

Commission Consultative Spéciale
Alimentation

**RAPPORT SUR L'EMPLOI
DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE
EN 2007**

**Bruxelles
18 décembre 2008**

Table des matières

	pages
La place de l'industrie alimentaire dans le monde industriel belge	4
L'industrie alimentaire : un pôle de stabilité dans l'économie belge	5
Taille des entreprises et localisation de l'emploi	5
Répartition de l'emploi de l'industrie alimentaire par sous-secteurs	7
Le travail à temps partiel	8
Durée hebdomadaire de travail	11
Emplois permanents et emplois temporaires	14
Le travail atypique (travail le soir, la nuit, le samedi, le dimanche, à domicile)	16
Horaire de travail (travail en équipes, horaire variable et horaire décalé ou coupé)	23
Niveau de qualification	26
Structure d'âge de l'emploi	28
L'ancienneté des travailleurs dans l'entreprise	32
Les frontaliers	33
La nationalité des travailleurs	34
Le chômage temporaire	35
Les prépensions conventionnelles	38
Aménagement du temps de travail/ crédit – temps	39
Le travail intérimaire	41
Mobilité interrégionale	44
Déplacement domicile / lieu de travail	46
Annexes	51

Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Le présent rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire se compose de deux parties. La première présente une photographie précise de l'emploi au 31 décembre 2006. Celle-ci repose sur les statistiques complètes et définitives de l'ONSS. Elle positionne l'industrie alimentaire dans le monde industriel belge, en décrit la structure, la localisation par région et par province de l'emploi ouvrier et employé par sexe, taille des établissements et sous-secteurs.

La seconde partie est consacrée à des aspects plus qualitatifs tels que le travail à temps partiel, le nombre d'heures prestées, le caractère temporaire ou à durée indéterminée du contrat de travail, le travail atypique, l'horaire de travail (travail posté en équipes, horaire variable volontaire ou imposé, horaire décalé ou coupé), la structure d'âge de l'emploi, le niveau de formation des travailleurs, le travail intérimaire, le chômage temporaire.... Dans la mesure du possible chacun de ces aspects sera remis dans un cadre de référence plus large que la seule industrie alimentaire belge à savoir les industries manufacturières ou encore sera comparé à la situation dans les industries alimentaires française, allemande et néerlandaise.

La place de l'industrie alimentaire dans le monde industriel belge

Selon les données définitives de l'emploi communiquées par l'ONSS, le nombre de salariés occupés par l'industrie alimentaire au 31 décembre 2006 s'est élevé à 89.220 personnes, dont deux tiers d'ouvriers et un tiers d'employés et une proportion similaire hommes / femmes.

Les salariés de l'industrie alimentaire par statut et sexe au 31 décembre 2006

	ouvriers	employés	total	
hommes	43.670	12.900	56.570	63,4%
femmes	15.342	17.308	32.650	36,6%
total	59.012	30.208	89.220	100,0%
	66,1%	33,9%		

Source : CCE sur base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Avec un tel effectif, l'industrie alimentaire est le premier employeur industriel de Belgique devant la chimie et le travail des métaux. Elle représente 15,6% de l'emploi industriel total.

Il convient toutefois de noter que le classement tel que repris dans le tableau ci-dessous est établi sur la base de la nomenclature des activités des communautés européennes (nace). Celle-ci décompose les industries manufacturières en 23 types d'activités industrielles.

Répartition de l'emploi industriel par branche d'activité au 31 décembre 2006

branches	effectifs tot	part en %
industrie alimentaire	89.220	15,6%
chimie	70.521	12,4%
travail des métaux	60.238	10,6%
assemblage automobile	51.211	9,0%
machines et équipements	43.016	7,5%
métallurgie	34.032	6,0%
produits minéraux non métalliques	30.244	5,3%
textile	29.488	5,2%
Edition, imprimerie, reproduction	28.328	5,0%
caoutchouc et en matières plastiques	24.366	4,3%
meubles; industries diverses	19.472	3,4%
machines et appareils électriques	19.431	3,4%
papier	14.003	2,5%
équipements de radio, télévision et communication	11.995	2,1%
travail du bois	11.567	2,0%
autres matériels de transport	8.618	1,5%
instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	7.648	1,3%
habillement	6.025	1,1%
cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	4.487	0,8%
récupération	3.059	0,5%
tabac	1.817	0,3%
cuir et chaussures	1.410	0,2%
machines de bureau et de matériel informatique	767	0,1%
total industrie manufacturière	570.963	100,0%

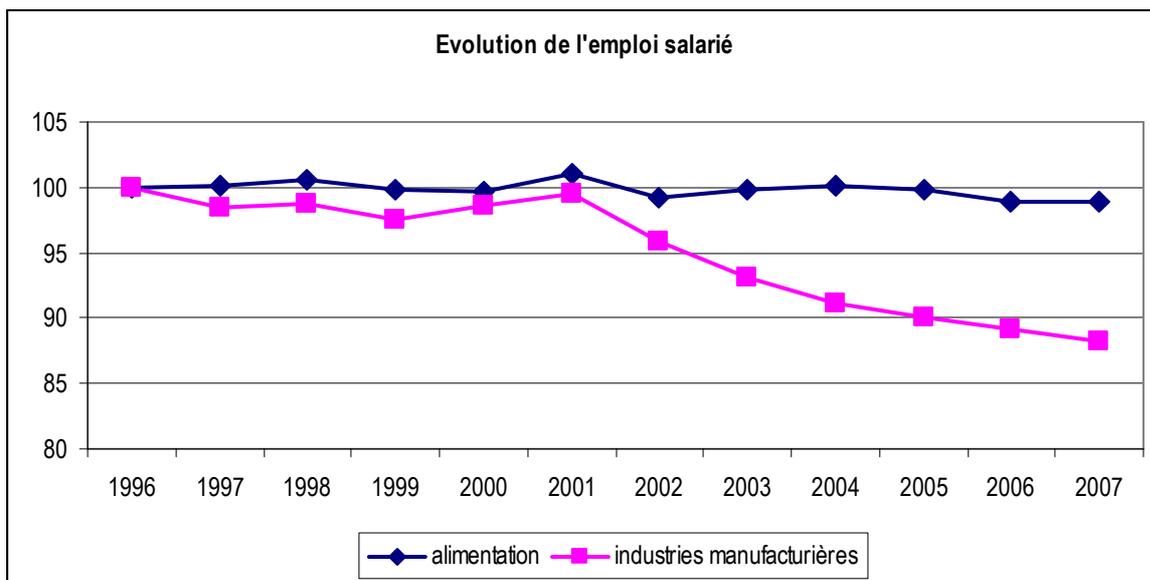
Source : CCE sur base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Remarque : cette répartition ne tient donc pas compte des regroupements opérés par fédérations professionnelles ou centrales syndicales. (ex. Agoria regroupe en son sein la métallurgie, le travail des métaux, l'assemblage automobile, le secteur des fabrications de machines et équipements....; Essenscia représente quant à elle, outre la chimie et la pharmacie, l'industrie du caoutchouc et des plastiques). En tenant compte de ces regroupements d'activités, l'industrie alimentaire, avec comme chef de file Fevia, se classe au niveau nombre d'emplois en troisième position.

La part de l'emploi de l'industrie alimentaire dans l'emploi manufacturier total varie peu selon les régions. Elle s'élevait, au 31 décembre 2006, à 15,8% en Flandre, 15,6% en Wallonie et 13,7% à Bruxelles.

L'industrie alimentaire : un pôle de stabilité dans l'économie belge

Dans « l'étude sur la compétitivité et l'emploi », nous soulignons aussi non seulement l'importance de l'industrie alimentaire mais également ses performances et principales caractéristiques. Parmi celles-ci, l'intensité de la main-d'œuvre et la relative stabilité de l'emploi étaient épinglées. En effet, sur l'ensemble de la période 1996 à 2007, la BNB fait état d'une diminution limitée du nombre de salariés dans l'industrie alimentaire de 1,2%. Cette baisse modérée tranche donc nettement par rapport à la réduction particulièrement sévère de l'emploi industriel total de plus de 11,4% depuis 2001. L'industrie apparaît ainsi clairement comme un pôle de résistance et de stabilité pour l'emploi.



De plus, il convient ici en outre de souligner que les données reprises ci-dessus ne prennent pas en compte les travailleurs intérimaires. Or, comme nous le verrons plus avant, le nombre de travailleurs intérimaires occupés dans l'industrie alimentaire a plus que doublé au cours des dix dernières années pour dépasser les 10.000 ETP en 2006.

Taille des entreprises et localisation de l'emploi

L'industrie alimentaire se composait au 31 décembre 2006 de 5.842 entreprises. 4.500 d'entre elles (dont 3.981 boulangeries artisanales¹) occupaient moins de 10 travailleurs et représentaient 17% de l'emploi total de la branche. Les entreprises moyennes, c'est-à-dire les entreprises occupant de 10 à 49

¹ Ce nombre ne comprend pas le commerce de détail de pains, pâtisseries et confiserie qui lui est répertorié dans le commerce de détail alimentaire spécialisé sous la rubrique nace 52.240.

travailleurs et celles occupant 50 à 99 travailleurs, représentaient respectivement 23,6% et 10,8% de l'emploi. Enfin, les 186 grandes entreprises (plus de 100 personnes) occupaient 48,5% des salariés.

La part des grandes entreprises atteignait, en 2007, 62,7% du chiffre d'affaires total de la branche et 50,7% des investissements.

L'industrie alimentaire par taille d'entreprise au 31 décembre 2006

Nombre d'emplois par entreprise	Nombre d'entreprises	% entreprises	Nombre de salariés	% salariés
≤ 10	4.504	77,1%	15.197	17,0%
10 - 49	1.012	17,3%	21.057	23,6%
50 - 99	140	2,4%	9.679	10,8%
100 et +	186	3,2%	43.287	48,5%
total	5.842	100,0%	89.220	100,0%

source : CCE sur base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

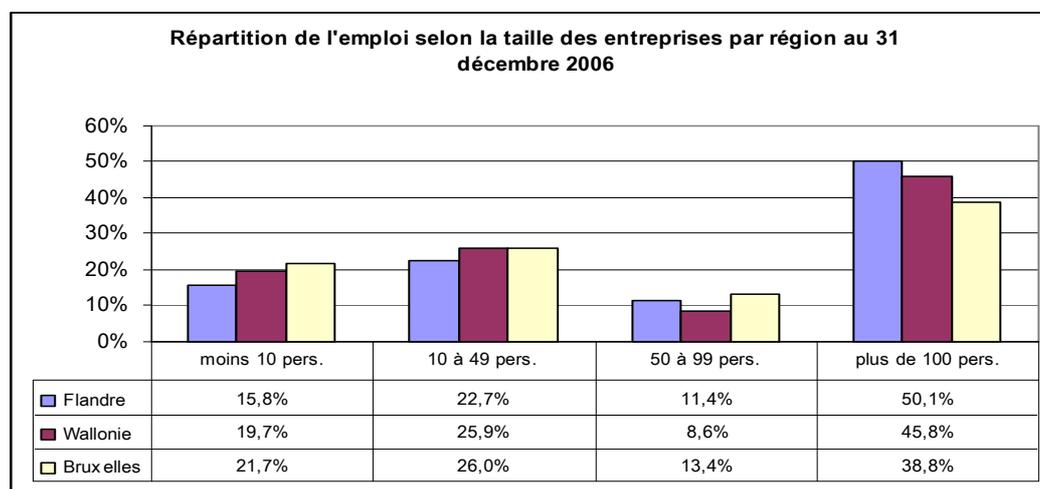
71,4% de l'emploi de l'industrie alimentaire est localisé en Flandre contre 23,8% en Wallonie et 4,8% à Bruxelles.

Répartition régionale des entreprises et de l'emploi au 31 décembre 2006

	Nbre entreprises	%	Nbre salariés	%	emploi moyen
Flandre	3.845	65,8%	63.674	71,4%	16,6
Wallonie	1.625	27,8%	21.231	23,8%	13,1
Bruxelles	372	6,4%	4.315	4,8%	11,6
Total	5.842	100,0%	89.220	100,0%	15,3

Source : CCE sur base des statistiques décentralisées de l'ONSS

On notera également qu'en moyenne le nombre d'emplois par entreprise est plus élevé en Flandre que dans les deux autres régions : l'emploi moyen par entreprise est de 16,6 salariés en Flandre contre 13,1 en Wallonie et 11,6 à Bruxelles. Le graphique ci-après qui reprend la répartition de l'emploi selon la dimension des entreprises dans chacune des régions montre, en effet, qu'en Flandre 61,5% des travailleurs sont occupés dans des entreprises de plus de 50 personnes alors qu'en Wallonie cette proportion s'établit à 54,4% et à Bruxelles à 52,2%.



Répartition de l'emploi de l'industrie alimentaire par sous-secteurs

L'industrie alimentaire est une branche multiple tant, comme nous venons de le voir, par la diversité des entreprises - petites, moyennes et grandes entreprises - qui la composent que par l'hétérogénéité de ses diverses activités. L'industrie alimentaire se distingue également par une remarquable stabilité de l'emploi (cfr. l'étude sur la compétitivité et l'emploi + note de synthèse du 25 février 2008).

Répartition de l'emploi par sous-secteur au 31 décembre 2006

sous-secteurs	nbre travailleurs	en %
boulangeries, pâtisseries	22.728	25,5%
secteur de la viande	14.009	15,7%
chocolaterie, confiserie	8.255	9,3%
transformation fruits, légumes, pommes de terre	7.186	8,1%
industrie laitière	7.063	7,9%
brasseries, malteries	5.661	6,3%
industrie des eaux minérales et boissons rafraîchissantes	4.091	4,6%
biscuiteries	3.822	4,3%
fabrication d'aliments pour animaux	2.975	3,3%
autres industries alimentaires	2.273	2,5%
meunerie, produits amylacés	2.101	2,4%
torréfaction du thé et du café	1.799	2,0%
industrie sucrière	1.391	1,6%
fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1.383	1,6%
préparations homogénéisées, aliments diététiques	1.223	1,4%
fabrications de pâtes alimentaires	1.115	1,2%
fabrication d'huiles et de margarines	1.067	1,2%
secteur des poissons	730	0,8%
alcools, cidres, vins	348	0,4%
total industrie alimentaire	89.220	100,0%

source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base ONSS

Pour plus de détails, le lecteur se rapportera utilement aux tableaux repris en annexe qui donnent une répartition par sous-secteurs selon la taille des établissements, les régions, provinces et arrondissements de l'emploi ouvrier et employé par sexe.

Les données sur l'emploi reprises dans la première partie du document avaient trait à l'effectif salarié, c'est-à-dire au nombre d'individus occupés par l'industrie alimentaire. Cette notion d'effectif ne reflète cependant que de façon imparfaite l'évolution réelle de l'emploi en termes de « volume de travail ». Elle ne tient pas compte de facteurs tels que l'importance du travail à temps partiel ni du nombre d'heures prestées par les travailleurs ou encore de l'importance du chômage temporaire, du travail intérimaire et de l'outsourcing. C'est ce que nous tenterons de préciser dans la suite du document.

Le travail à temps partiel

Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Elles sont menées dans les différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières.

Les analyses menées dans le passé ont mis en évidence la forte sensibilité de la variable « travail à temps partiel » aux fluctuations conjoncturelles. L'importance du travail à temps partiel tend, en effet, à progresser en période de faible activité et diminue en cas de reprise ou de forte croissance. Ce phénomène de hausse du travail à temps partiel fut notamment observé lors de la crise de la dioxine de 1999 ou encore lors des années de basse conjoncture consécutive au climat d'incertitude engendré par les attentats des tours jumelles de New-York du 11 septembre 2001 et lors de la crise irakienne de 2003. A contrario, des baisses du travail à temps partiel furent observées au cours des années de haute conjoncture de 2000 et 2002. Les années 2005 et 2006 n'échappent pas à la règle : en 2005, l'industrie alimentaire subit une nette décélération de la croissance du volume de production, qui de 5,2% en 2004 se réduit à 1,9% en 2005, la part du travail à temps partiel passe quant à elle de 15,5% à 18% ; en 2006, le volume de production s'accroît de 4,1%, la part du travail à temps partiel se réduit à 13,2%.

Elle s'établit enfin à 15,0% en 2007.

Comme on le voit donc, cette variable « travail à temps partiel » joue, tout comme d'ailleurs le chômage temporaire ou l'appel au travail intérimaire, le rôle de « volant de sécurité » et donc de facteurs d'adaptabilité et de flexibilité utilisés par les entreprises pour faire face à un fléchissement ou un accroissement du volume d'activité.

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre en outre que se sont principalement les femmes qui sont visées par le travail à temps partiel : 34% des employées et 29,5% des ouvrières étaient occupées à temps partiel en 2007, alors que pour les hommes la proportion du travail à temps partiel se limitait à 3,3% pour les employés et à 6,0% pour les ouvriers. C'est aussi chez les femmes que les fluctuations en cas de revirement conjoncturel sont les plus fortes. Comme nous le verrons ultérieurement cette plus grande sensibilité aux aléas conjoncturels se manifeste également au niveau du nombre d'heures prestées par le personnel féminin occupé à temps partiel.

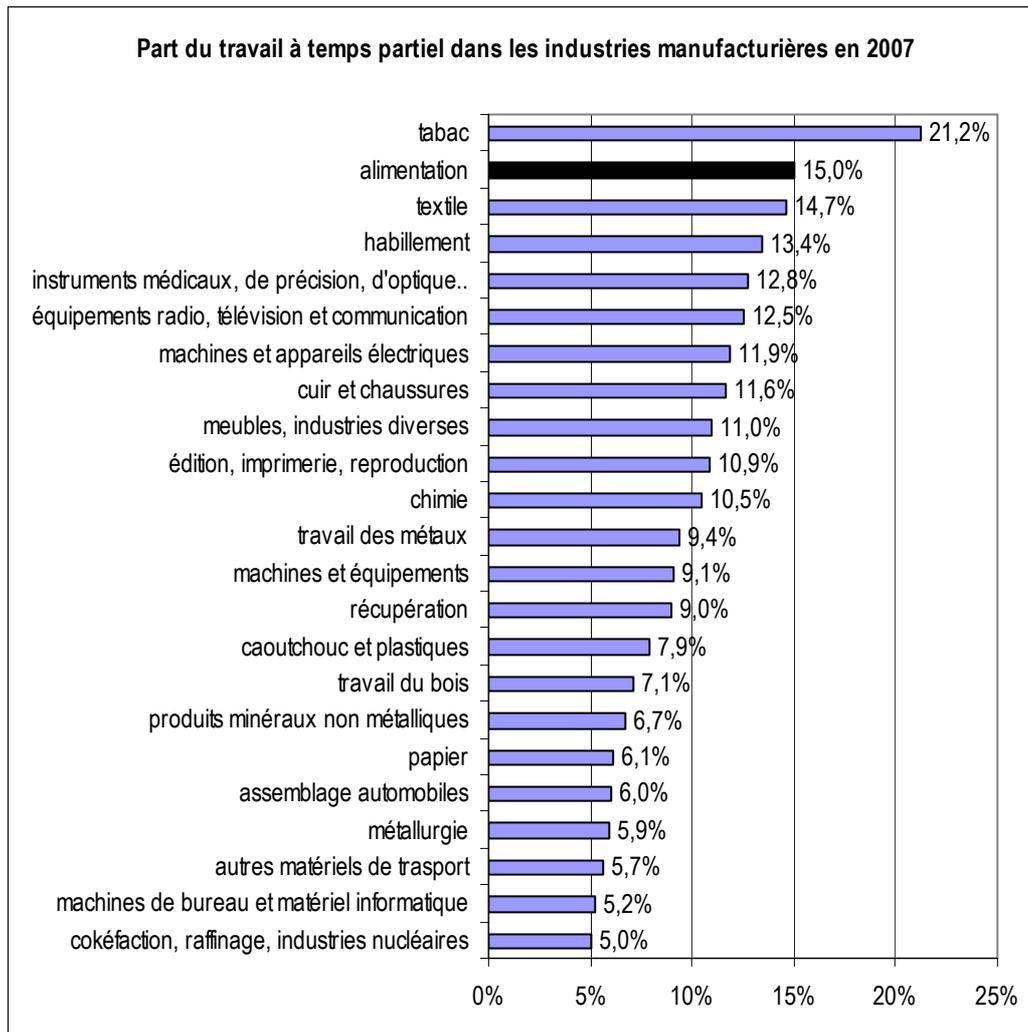
Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire												
temps plein												
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ouvriers	Hommes	97,5%	96,3%	95,1%	96,9%	94,6%	96,0%	95,7%	93,4%	92,5%	93,0%	94,0%
	Femmes	71,8%	76,1%	73,7%	71,2%	71,1%	72,4%	68,1%	61,3%	66,9%	72,6%	70,5%
	Total	90,4%	91,3%	89,2%	90,2%	88,0%	89,6%	86,3%	84,8%	84,6%	87,4%	87,3%
Employés	Hommes	97,0%	99,3%	96,7%	97,7%	98,8%	98,0%	95,0%	98,0%	93,0%	96,4%	96,7%
	Femmes	74,5%	75,4%	69,9%	74,6%	69,3%	78,2%	62,9%	64,4%	56,7%	70,0%	66,0%
	Total	86,7%	91,9%	86,6%	88,7%	86,9%	90,0%	78,6%	83,9%	76,4%	85,5%	81,1%
Total	Hommes	97,4%	97,1%	95,5%	97,1%	95,6%	96,5%	95,5%	94,6%	92,6%	94,0%	94,7%
	Femmes	72,9%	75,8%	72,3%	72,6%	70,4%	74,6%	66,2%	62,6%	62,8%	71,5%	68,3%
	Total	89,4%	91,5%	88,4%	89,7%	87,7%	89,7%	84,2%	84,5%	82,0%	86,8%	85,0%

temps partiel												
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ouvriers	Hommes	2,5%	3,7%	4,9%	3,1%	5,4%	4,0%	4,3%	6,6%	7,5%	7,0%	6,0%
	Femmes	28,2%	23,9%	26,3%	28,8%	28,9%	27,6%	31,6%	38,8%	33,1%	27,4%	29,5%
	Total	9,6%	8,7%	10,8%	9,8%	12,0%	10,4%	13,2%	15,2%	15,4%	12,6%	12,7%
Employés	Hommes	3,0%	0,7%	3,3%	2,3%	1,2%	2,0%	5,5%	2,0%	7,0%	3,6%	3,3%
	Femmes	25,5%	24,6%	30,1%	25,4%	30,7%	21,8%	38,1%	35,6%	43,3%	30,0%	34,0%
	Total	13,3%	8,1%	13,4%	11,3%	13,1%	10,0%	22,2%	16,1%	23,6%	14,5%	18,9%
Total	Hommes	2,6%	2,9%	4,5%	2,9%	4,4%	3,5%	4,6%	5,4%	7,4%	6,0%	5,3%
	Femmes	27,1%	24,2%	27,7%	27,4%	29,6%	25,4%	34,1%	37,4%	37,2%	28,5%	31,7%
	Total	10,6%	8,5%	11,6%	10,3%	12,3%	10,3%	15,7%	15,5%	18,0%	13,2%	15,0%

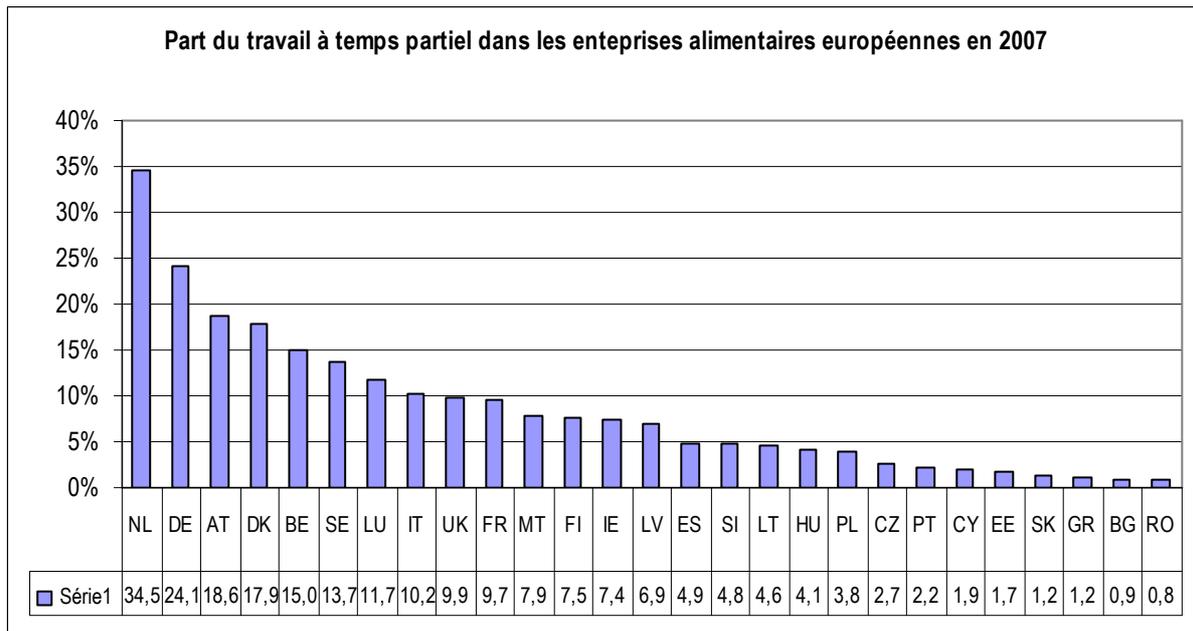
Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (INS)

Le degré de féminisation relativement élevé de l'emploi dans l'industrie alimentaire (1/3 de l'emploi total) explique également une proportion globale (tous statuts professionnels et sexes confondus) du travail à temps partiel supérieure (15%) à la part moyenne du travail à temps partiel de l'ensemble des industries manufacturières (10%).

Un rapide classement suivant les différentes branches d'activités industrielles situe l'industrie alimentaire en deuxième position en ordre d'importance du travail à temps partiel, derrière l'industrie du tabac. Elle devance en 2007 les secteurs du textile, de l'habillement ainsi que le secteur des instruments médicaux et de précision. En fin de liste, on retrouve des secteurs réputés comme étant physiquement plus contraignants tels que la métallurgie, les secteurs de l'assemblage automobile et matériel de transport, des produits minéraux, le travail du bois, le secteur de la récupération.



Avec une part de 15% de travailleurs occupés à temps partiel dans l'emploi salarié total, l'industrie alimentaire belge se situe à la cinquième position en ordre d'importance parmi les industries alimentaires européennes. L'industrie alimentaire néerlandaise détient le record avec 34,5% des salariés occupés à temps partiel. Elle est suivie par les industries alimentaires allemande (24,1%), autrichienne (18,6%) et danoise (17,9%). La France se classe en dixième position avec un taux de travail à temps partiel proche du taux italien, britannique et de la moyenne de l'UE 27 (10,9%). Les taux de travail à temps partiel sont inférieurs à la moyenne en Irlande (7,4%) et en Espagne (4,9%). Enfin, la part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires des pays d'Europe centrale et orientale se situe dans une fourchette de 1,2% à 5%. Elle est négligeable dans les deux nouveaux pays entrant (Bulgarie et Roumanie).



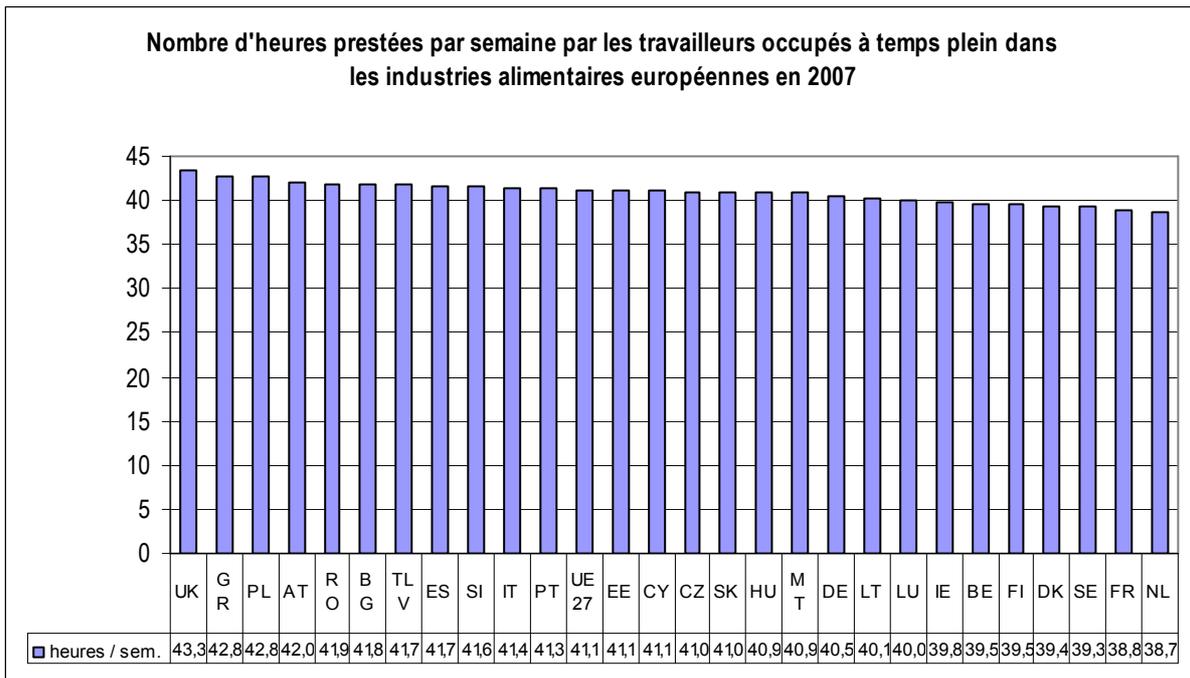
Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement pris le midi).

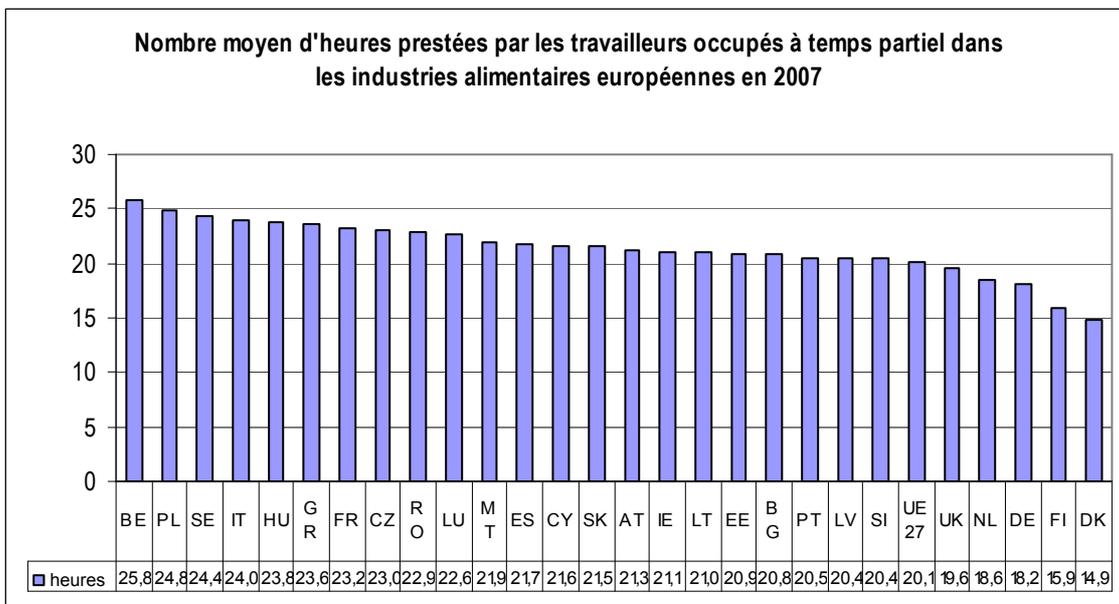
Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans l'industrie alimentaire belge en 2007 s'élevait à 39,5 heures/semaine. Il était de 38,4 heures pour les ouvriers et de 41,6 heures pour les employés.

Ce nombre d'heures moyen de 39,5 heures/semaine prestées par les travailleurs occupés à temps plein (ouvriers + employés) dans l'industrie alimentaire belge se compare à 40,5 heures/semaine dans l'industrie alimentaire allemande, à 38,8 heures/semaine dans la française et 38,7 heures dans la néerlandaise.



Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le nombre moyen d'heures ouvrées par semaine par un salarié occupé à temps partiel dans l'industrie alimentaire belge s'établissait quant à lui à 25,8 heures en 2007, soit le nombre d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps partiel le plus élevé de l'Union européenne. Dans l'industrie alimentaire française ce nombre d'heures atteint 23,2 heures/semaine. Dans l'industrie alimentaire néerlandaise le nombre d'heures prestées par les salariés occupés à temps partiel se limite à 18,6 heures/semaine et à 18,2 heures/semaine dans l'industrie alimentaire allemande.



Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Durée moyenne habituelle hebdomadaire de travail selon le sexe, le statut et la régime de travail dans l'industrie alimentaire												
temps plein												
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ouvriers	Hommes	38,8	38,8	38,8	39,1	40,2	39,8	38,4	38,8	38,6	38,7	38,6
	Femmes	38,5	38,8	39,1	39,2	38,5	39,1	38,4	38,1	38,3	38,4	37,8
	Total	38,7	38,8	38,9	39,1	39,8	39,6	38,4	38,6	38,5	38,6	38,4
Employés	Hommes	40,5	41,4	44,0	42,3	45,2	44,3	41,7	42,3	42,9	42,5	42,5
	Femmes	38,5	39,0	39,6	39,5	40,1	40,3	39,7	39,0	39,4	39,6	40,5
	Total	39,7	40,8	42,7	41,4	43,6	42,9	40,9	41,2	41,7	41,5	41,6
Total	Hommes	39,2	39,6	40,3	39,9	41,5	40,9	39,1	39,7	39,7	39,8	39,7
	Femmes	38,5	38,9	39,3	39,3	39,1	39,6	38,8	38,5	38,7	38,9	39,1
	Total	39,0	39,4	40,0	39,8	40,9	40,6	39,0	39,4	39,4	39,6	39,5
temps partiel												
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ouvriers	Hommes	20,1	23,5	20,9	24,0	29,4	22,4	22,9	21,1	24,6	26,3	28,6
	Femmes	19,4	20,6	22,1	24,7	26,7	24,3	23,4	23,5	24,2	22,8	23,8
	Total	19,5	21,5	21,7	24,5	27,6	23,8	23,3	22,7	24,3	24,2	25,5
Employés	Hommes	24,2	30,0	23,6	25,2	28,3	29,1	22,7	24,2	27,5	23,2	25,1
	Femmes	23,8	26,1	22,9	22,4	23,7	23,1	24,9	23,7	26,4	26,8	26,3
	Total	23,9	26,4	23,0	22,8	23,9	26,1	24,6	23,7	26,6	26,3	26,2
Total	Hommes	21,1	24,0	21,5	24,2	29,3	26,2	22,9	21,4	25,4	25,8	28,0
	Femmes	21,1	22,5	22,5	23,9	25,6	23,9	24,0	23,6	25,2	24,6	25,1
	Total	21,1	22,9	22,2	24,0	26,5	24,4	23,8	23,0	25,3	24,9	25,8
total												
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ouvriers	Hommes	38,3	38,3	38,0	38,6	39,6	39,1	37,7	37,6	37,5	37,8	38,0
	Femmes	33,1	34,6	34,8	35,1	35,1	35,0	33,6	32,5	33,6	34,1	33,7
	Total	36,9	37,3	37,1	37,6	38,3	38,0	36,3	36,2	36,3	36,8	36,8
Employés	Hommes	40,0	41,3	43,4	41,9	45,0	44,4	40,8	41,9	41,9	41,8	41,9
	Femmes	34,8	36,1	34,3	35,2	35,1	36,5	34,2	33,6	33,8	35,8	35,7
	Total	37,6	39,6	39,9	39,3	41,0	41,2	37,4	38,4	38,2	39,3	38,7
Total	Hommes	38,7	39,1	39,4	39,5	41,0	40,4	38,4	38,7	38,7	39,0	39,1
	Femmes	33,8	35,1	34,6	35,1	35,1	35,6	33,8	32,9	33,7	34,8	34,7
	Total	37,1	38,0	38,0	38,1	39,8	38,9	36,6	36,9	36,9	37,7	37,5

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (INS)

Emplois permanents et emplois temporaires

Les données reprises ci-après établissent une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement .

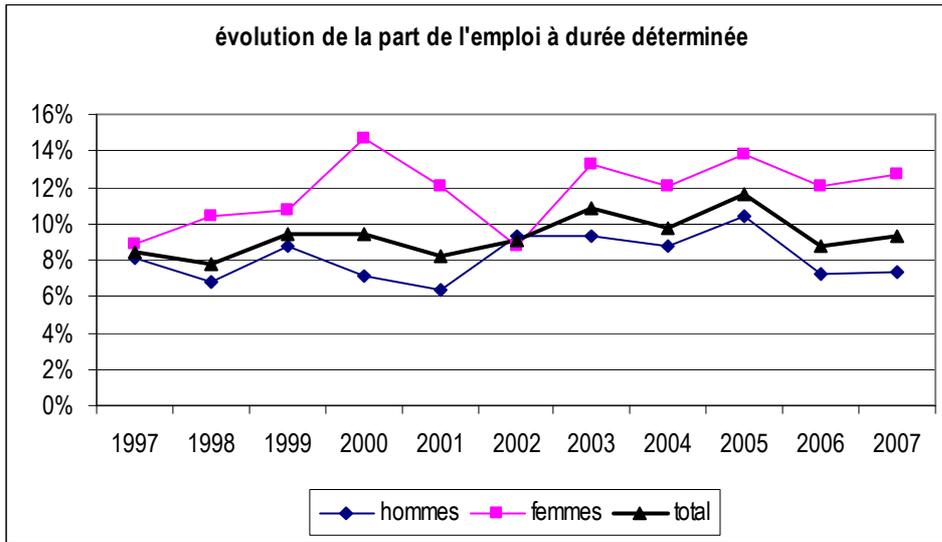
En 2007, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) s'est établie à 90,7% contre 9,3% pour la part des emplois à durée déterminée (emplois temporaires). Le pourcentage d'emplois temporaires atteint 12,7% pour les femmes contre 7,3% pour les hommes. Une ventilation selon le statut professionnel montre, en outre, une proportion plus élevée de l'emploi à durée déterminée pour les ouvriers que pour les employés. Cette part s'établit, en effet, à 12,4% pour les ouvriers (9,4% pour les hommes et 19,5% pour les femmes) alors qu'elle n'atteint que 3,7% pour les employés (1,8% pour les hommes et 5,5% pour les femmes).

Emplois permanents / emplois temporaires dans l'industrie alimentaire

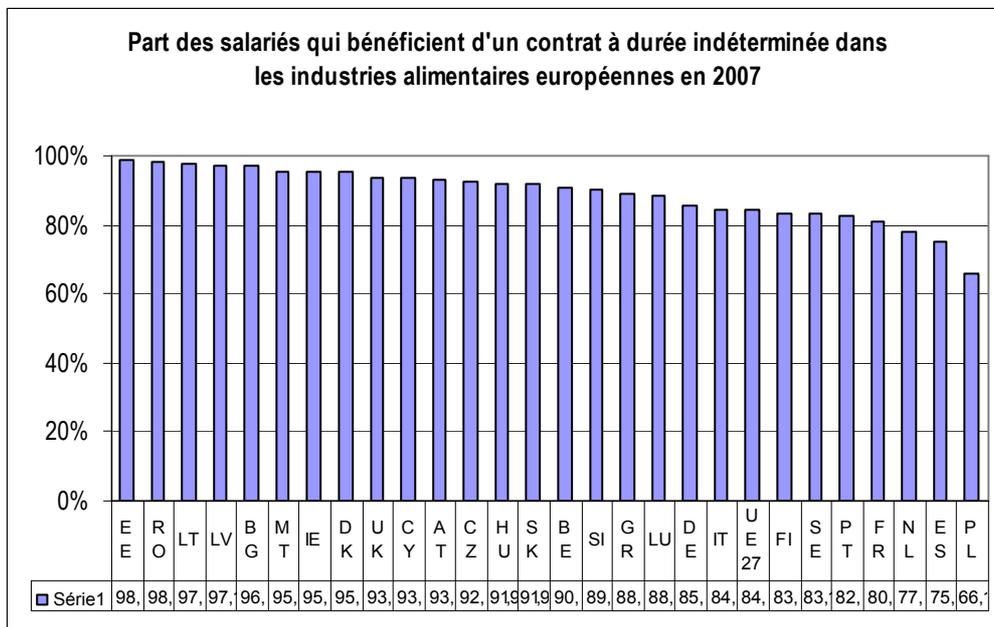
	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1997	91,9%	91,1%	91,6%	8,1%	8,9%	8,4%
1998	93,2%	89,6%	92,2%	6,8%	10,4%	7,8%
1999	91,2%	89,3%	90,6%	8,8%	10,7%	9,4%
2000	92,2%	85,3%	90,6%	7,1%	14,7%	9,4%
2001	93,6%	87,9%	91,8%	6,4%	12,1%	8,2%
2002	90,7%	91,2%	90,9%	9,3%	8,8%	9,1%
2003	90,7%	86,7%	89,1%	9,3%	13,3%	10,9%
2004	91,2%	87,9%	90,2%	8,8%	12,1%	9,8%
2005	89,6%	86,2%	88,4%	10,4%	13,8%	11,6%
2006	92,8%	87,9%	91,2%	7,2%	12,1%	8,8%
2007						
<i>ouvriers</i>	90,6%	80,5%	87,6%	9,4%	19,5%	12,4%
<i>employés</i>	98,2%	94,5%	96,3%	1,8%	5,5%	3,7%
<i>total</i>	92,7%	87,3%	90,7%	7,3%	12,7%	9,3%

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail
forces de travail (INS)

L'année 2007 se caractérise par une hausse modérée de la part d'emplois temporaires passant d'un 8,8% en 2006 à 9,3% en 2007. Cette légère hausse de l'emploi « précaire » touche principalement les employées (2,7% en 2006 ; 5,5% en 2007) et, dans une moindre mesure, les ouvrières (18,9% en 2006 ; 19,5% en 2007).

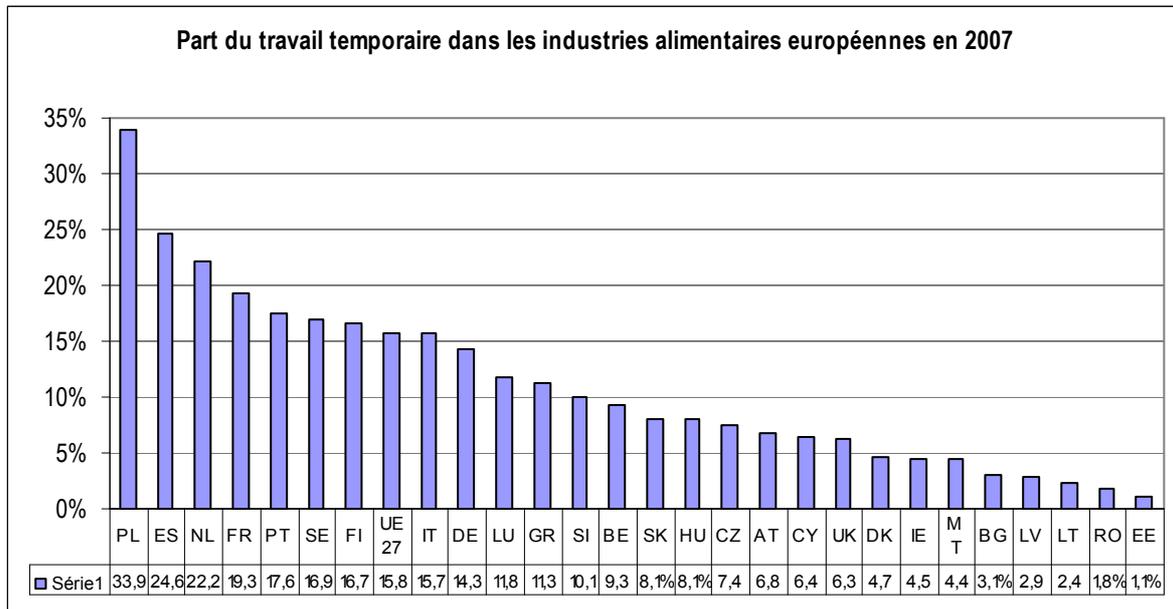


Au sein de l'Union européenne, l'industrie alimentaire belge occupe une position médiane quant à la proportion de travailleurs qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (90,7%). Cette part est supérieure à celle qui prévaut dans l'industrie alimentaire allemande (85,7%) et dans l'industrie alimentaire française (80,7%). La proportion de l'emploi permanent dans l'industrie alimentaire néerlandaise est quant elle parmi les plus faibles d'Europe (77,8%) avec l'Espagne (75,4%) et la Pologne (66,1%).



Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Un classement inverse peut être établi en prenant cette fois la part des travailleurs temporaires.



Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

Les réponses des personnes participantes à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Pour des raisons de lisibilité, nous nous limiterons à comparer pour chacun des types de travail atypique la situation dans l'industrie alimentaire belge à celle qui prévaut dans les industries alimentaires des trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

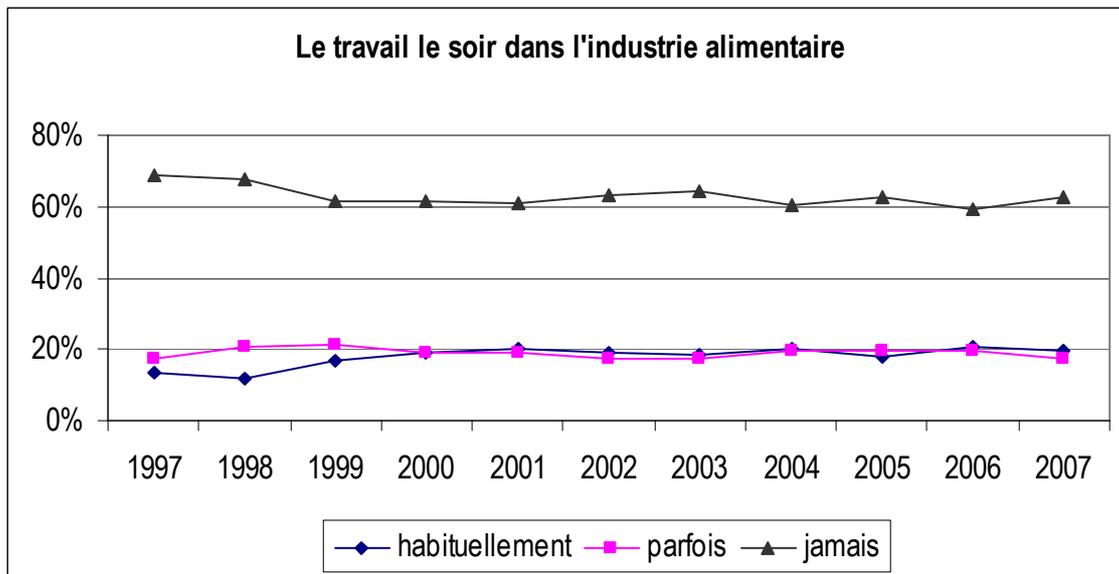
L'enquête sur les forces de travail menée en 2007 laisse apparaître une pause à l'extension du travail atypique qui se traduit, notamment, par un retour à la situation prévalant en 2005 de la part de travailleurs qui déclaraient avoir un régime « normal de travail ».

Une vue à plus long terme montre cependant que la part de travailleurs (hommes+femmes) qui déclarent ne jamais travailler le soir est passé en onze ans de 68,9% à 62,8%. L'augmentation du travail le soir est surtout perceptible dans la proportion du nombre d'hommes qui travaillent habituellement le soir. Celle-ci passe de 13,0% en 1997 à 22,6% en 2007. Chez les femmes l'augmentation se manifeste par une progression du nombre d'entre elles qui travaillent occasionnellement le soir (8,8% en 1997 ; 12,0% en 2007).

Le travail le soir dans l'industrie alimentaire

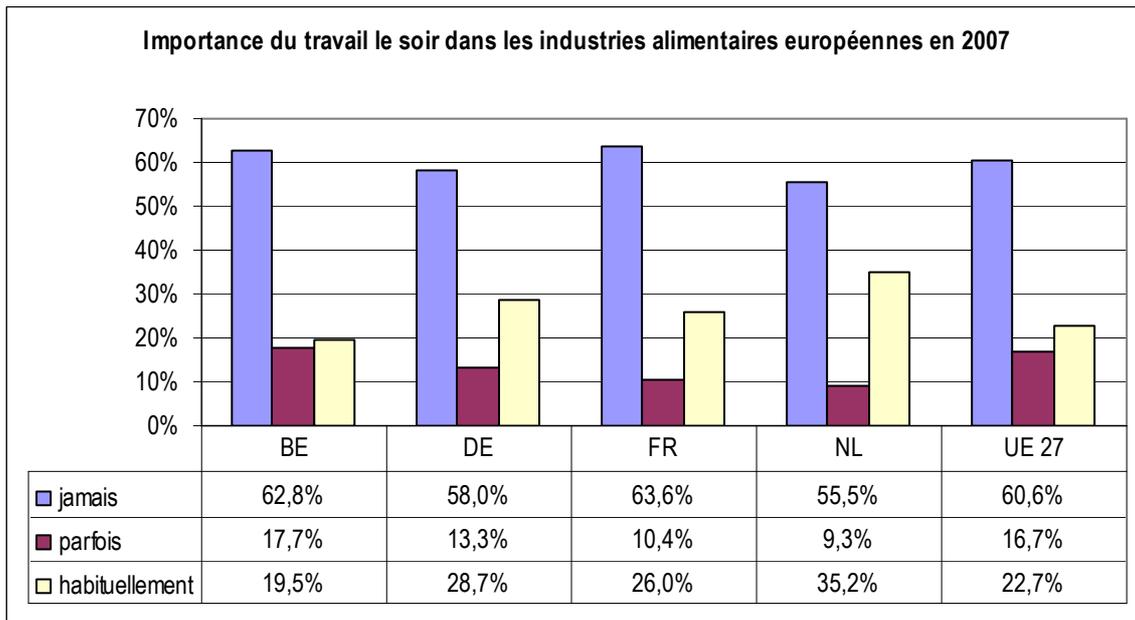
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Hommes											
habituellement	13,0%	12,4%	18,6%	20,0%	21,6%	21,9%	19,8%	23,1%	19,8%	24,2%	22,6%
parfois	21,8%	25,3%	23,2%	23,6%	22,6%	20,7%	20,7%	21,9%	23,0%	23,0%	20,8%
jamais	65,2%	62,3%	58,1%	56,5%	55,8%	57,4%	59,4%	55,0%	57,2%	52,8%	56,6%
<i>Total</i>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes											
habituellement	14,6%	9,5%	12,4%	17,8%	16,2%	13,0%	15,3%	12,5%	14,1%	14,1%	14,1%
parfois	8,8%	9,0%	17,2%	9,2%	11,4%	9,6%	12,0%	14,6%	13,1%	12,5%	12,0%
jamais	76,6%	81,5%	70,2%	73,1%	72,4%	77,5%	72,7%	72,9%	72,8%	73,4%	73,9%
<i>Total</i>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total											
habituellement	13,6%	11,6%	16,7%	19,3%	19,9%	19,3%	18,2%	19,9%	17,7%	20,9%	19,6%
parfois	17,6%	20,7%	21,5%	19,3%	19,2%	17,4%	17,4%	19,6%	19,5%	19,6%	17,6%
jamais	68,9%	67,6%	61,8%	61,4%	60,9%	63,3%	64,4%	60,5%	62,8%	59,5%	62,8%
<i>Total</i>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (INS)



Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les industries alimentaires européennes montre qu'en 2007, c'est dans l'industrie alimentaire française que la part du personnel qui ne travaille jamais le soir est la plus élevée (63,6%). Elle est suivie par l'industrie alimentaire belge dans laquelle cette part atteint 62,8%. Par contre dans l'industrie alimentaire allemande et néerlandaise, la proportion de travailleurs qui ne travaillent jamais le soir est inférieure à la moyenne européenne (respectivement 58% en Allemagne et 55,5% aux Pays-Bas).

On remarquera également que l'industrie alimentaire néerlandaise se distingue par le taux le plus élevé de travailleurs qui déclarent travailler habituellement le soir (35,2%) et que c'est dans l'industrie alimentaire belge que ce taux est le plus bas (19,5%), ce qui, néanmoins, est partiellement compensé par une proportion supérieure de travailleurs qui déclarent travailler parfois le soir.

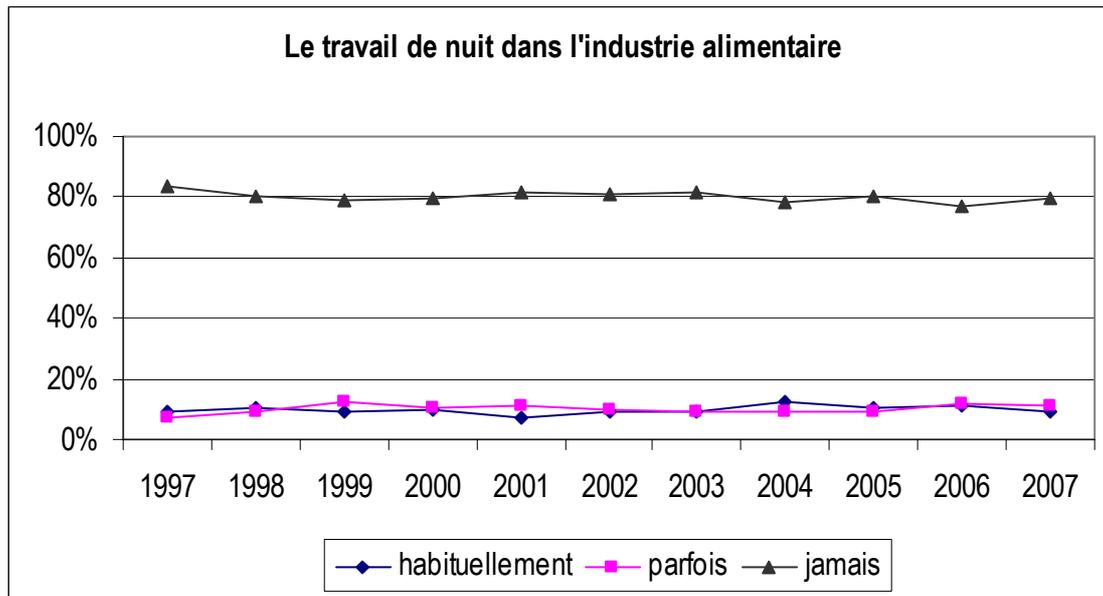


Bien que de moindre ampleur, l'évolution du travail de nuit observée dans l'industrie alimentaire belge au cours des onze dernières années est également significative : la part du personnel qui ne travaille jamais la nuit régresse de 83,5% en 1997 à 79,7% en 2007, le solde se répartissant en 8,9% qui travaillent habituellement et 11,4% parfois la nuit.

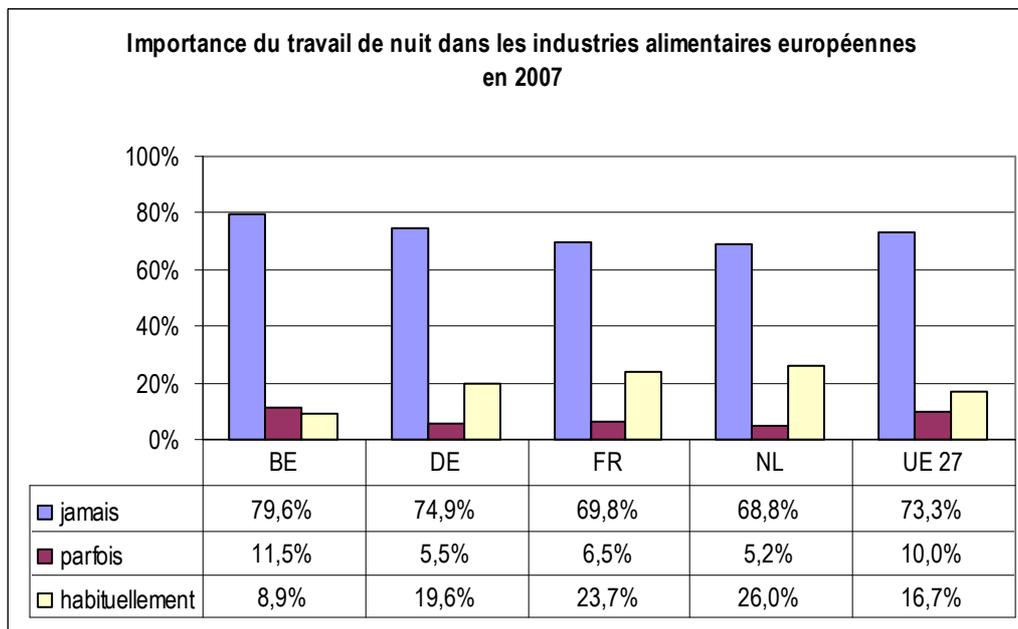
Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Hommes											
habituellement	12,9%	12,8%	12,6%	12,2%	10,0%	12,5%	11,3%	15,6%	15,5%	14,6%	12,7%
parfois	10,6%	12,8%	15,6%	14,6%	15,0%	12,9%	13,3%	11,7%	12,2%	15,3%	14,9%
jamais	76,6%	74,5%	71,8%	73,2%	75,0%	74,5%	75,3%	72,7%	72,3%	70,1%	72,3%
<i>Total</i>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes											
habituellement	1,4%	3,7%	0,6%	3,6%	1,0%	2,4%	5,4%	4,4%	2,2%	3,7%	2,1%
parfois	0,6%	0,8%	4,3%	1,5%	3,5%	1,7%	2,3%	4,1%	2,9%	5,3%	5,1%
jamais	98,0%	95,5%	95,2%	95,0%	95,5%	95,9%	92,3%	91,5%	94,9%	91,0%	92,7%
<i>Total</i>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total											
habituellement	9,2%	10,2%	8,9%	9,6%	7,2%	9,5%	9,1%	12,2%	10,8%	11,1%	8,9%
parfois	7,4%	9,4%	12,4%	10,7%	11,5%	9,6%	9,1%	9,3%	8,9%	12,1%	11,4%
jamais	83,5%	80,3%	78,9%	79,7%	81,3%	80,9%	81,8%	78,5%	80,3%	76,8%	79,7%
<i>Total</i>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (INS)



Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance de nuit dans l'industrie alimentaire belge demeure limitée comparativement à celle observée dans les pays avoisinants. La part de 8,9% du personnel qui travaille habituellement la nuit dans l'industrie alimentaire belge se compare, en effet, à 26% dans l'industrie alimentaire néerlandaise, 23,7% dans l'allemande et 19,6% dans la française, la moyenne dans l'Union européenne étant de 16,7%.

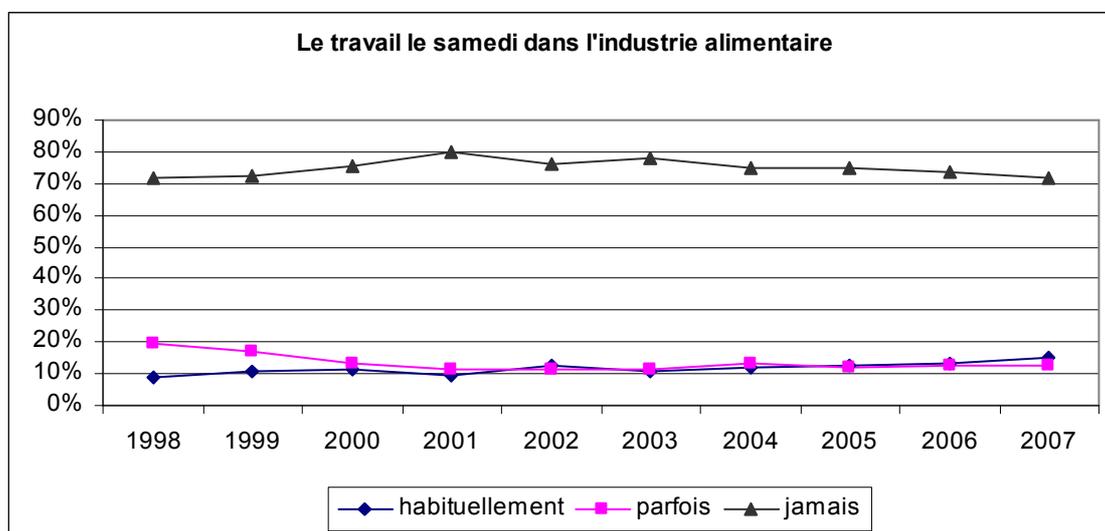


L'évolution du travail pendant le week-end est moins évidente, tout au plus perçoit-on un glissement du nombre de personnes qui déclaraient travailler parfois le samedi ou le dimanche au profit de celles qui déclarent travailler habituellement le samedi ou le dimanche.

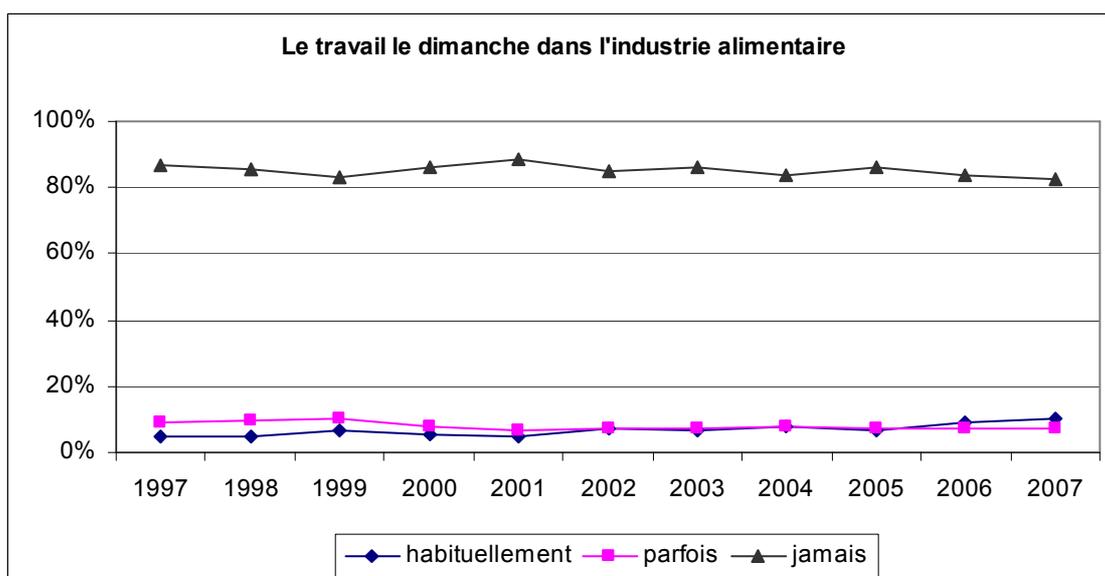
En 2007, 15,4% des salariés de l'industrie alimentaire belge déclaraient travailler habituellement, 12,8% parfois et 71,8% jamais le samedi. Ces pourcentages atteignaient respectivement 10,2%, 7,4%, 82,4% le dimanche.

Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire

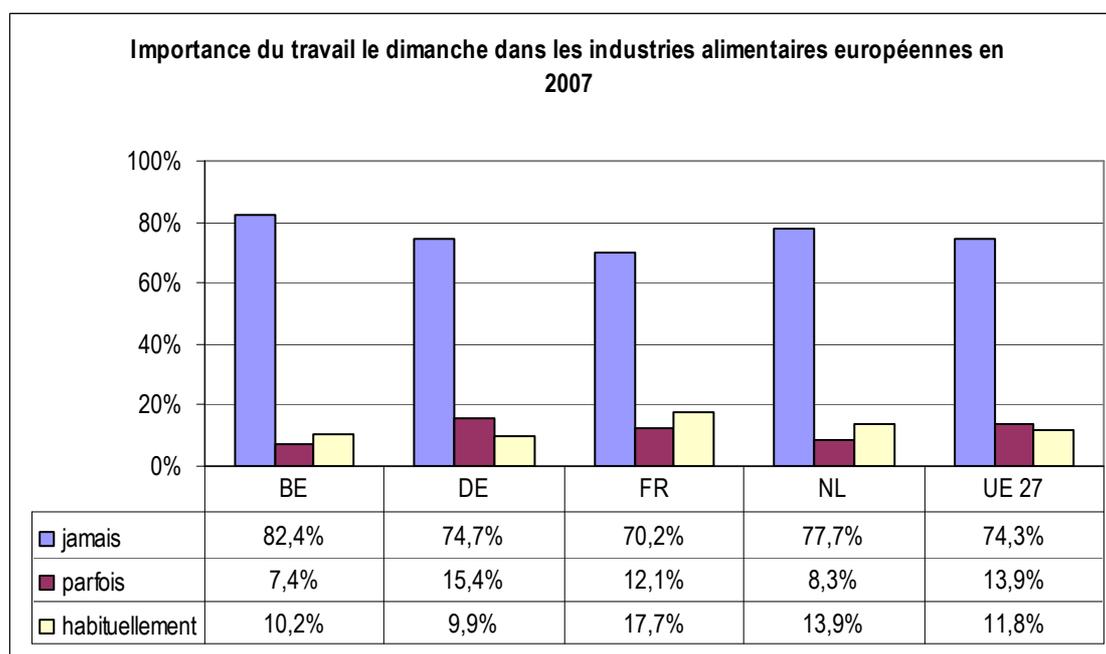
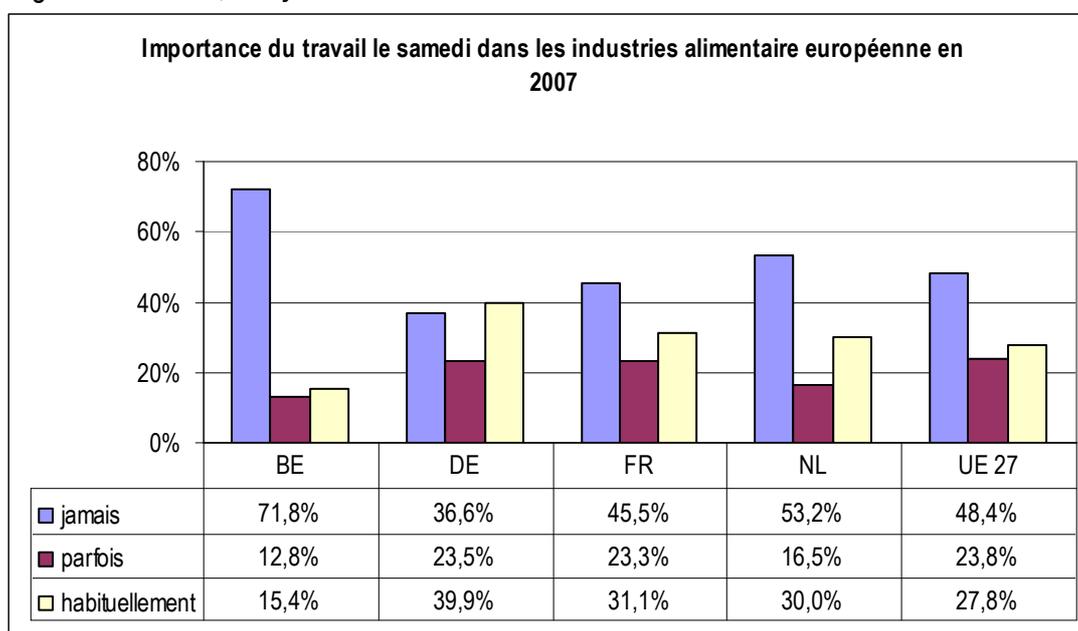
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
habituellement	9,2%	8,8%	10,6%	11,4%	9,2%	12,7%	11,0%	11,9%	12,7%	13,2%	15,4%
parfois	15,4%	19,3%	17,1%	13,2%	11,1%	11,2%	11,2%	13,0%	12,2%	12,9%	12,8%
jamais	75,3%	71,9%	72,3%	75,3%	79,7%	76,0%	77,8%	75,0%	75,1%	73,9%	71,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

**Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
habituellement	4,7%	4,8%	6,8%	5,7%	4,8%	7,4%	6,7%	8,1%	6,8%	8,8%	10,2%
parfois	8,8%	9,6%	10,1%	8,1%	6,7%	7,5%	7,0%	7,9%	7,0%	7,5%	7,4%
jamais	86,5%	85,5%	83,1%	86,2%	88,5%	85,1%	86,3%	84,0%	86,2%	83,7%	82,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%



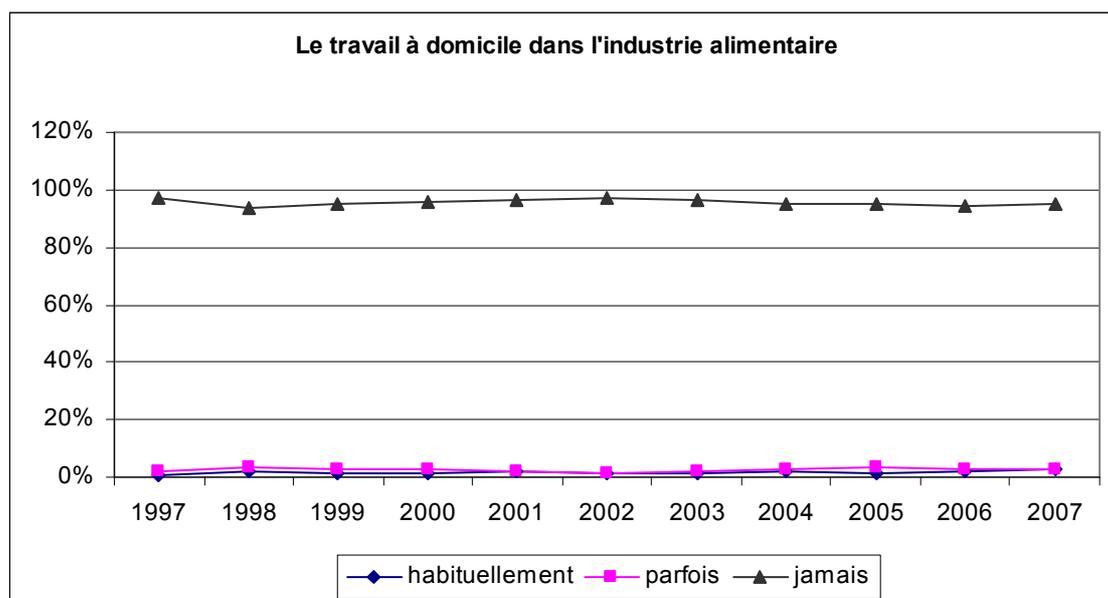
Tout comme pour le travail de nuit, il ressort des graphiques ci-dessous que le travail le week-end, que ce soit le samedi ou le dimanche, est moins répandu dans l'industrie alimentaire belge que dans ses homologues allemande, française ou néerlandaise.



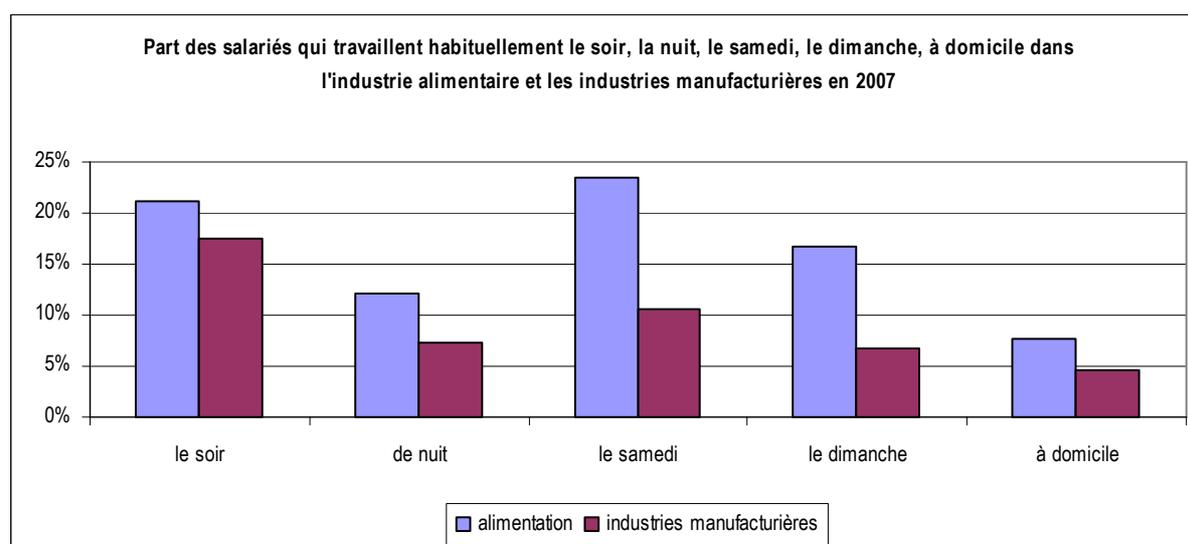
Le travail à domicile demeure quant à lui peu fréquent. Il en est de même chez nos principaux concurrents.

Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
habituellement	0,6%	2,3%	1,4%	1,7%	2,0%	1,3%	1,3%	2,0%	1,6%	2,4%	2,5%
parfois	2,1%	3,8%	3,1%	2,5%	1,8%	1,4%	2,1%	3,0%	3,7%	3,0%	2,7%
jamais	97,3%	93,9%	94,9%	95,9%	96,2%	97,4%	96,6%	95,0%	94,8%	94,6%	94,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%



Pour conclure ce chapitre consacré aux différentes formes de travail atypique, nous avons comparé la situation dans l'industrie alimentaire à celle qui prévaut en moyenne dans l'ensemble des industries manufacturières belges. Les résultats de nos calculs sont synthétisés dans le graphique ci-dessous.



Horaire de travail

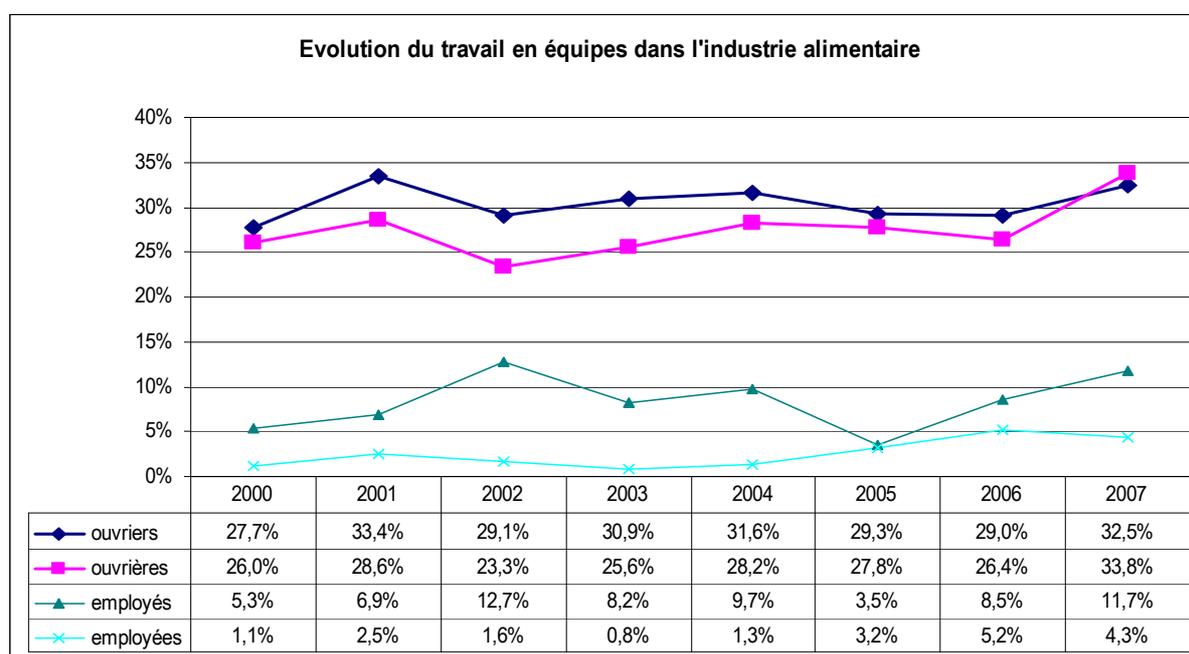
Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions en termes de types d'horaire de travail. Elles permettent de distinguer le pourcentage de salariés qui sont soumis à un horaire de travail « identique », c'est-à-dire « normal », de ceux qui sont soumis à un horaire particulier (travail posté en deux, trois ou quatre équipes, horaire flexible choisi ou imposé par l'employeur, horaire coupé ou décalé, autres)

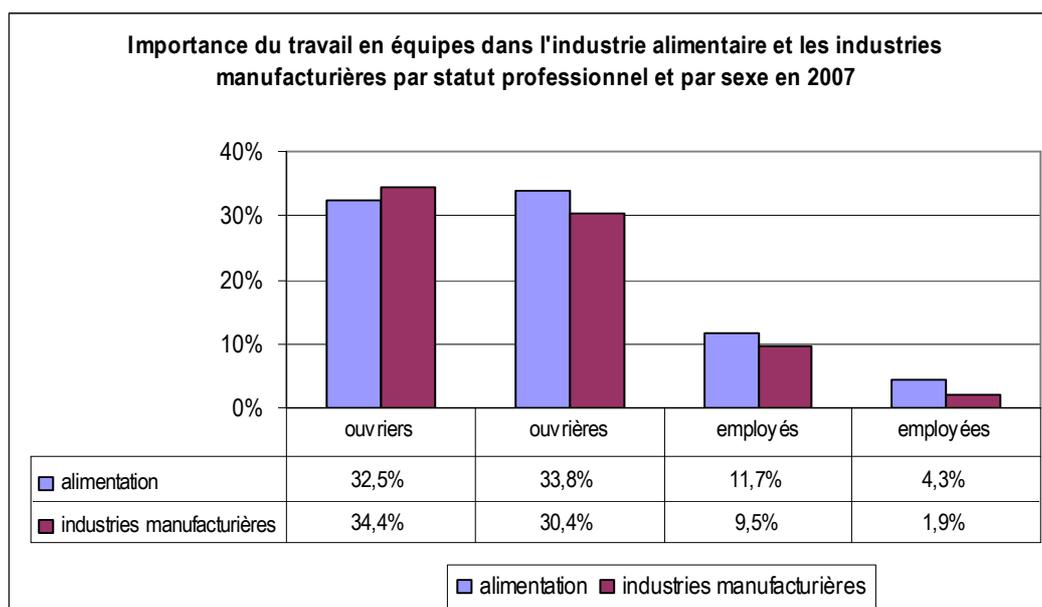
Horaire identique

Le pourcentage de salariés qui sont soumis à un « horaire identique » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail à une heure précise et qui quittent le travail à une heure précise, ce y compris les personnes qui, par exemple, travaillent jusqu'à 17h30 du lundi au jeudi et terminent à 15h30 le vendredi a fortement baissé en 2007 : il passe, en effet, de 66,6% en 2006 à 61,4% en 2007. Cette diminution s'observe tant chez les ouvriers (62,7% en 2006 ; 56,1% en 2007) que chez les employés (76,7% en 2006 ; 70,9% en 2007).

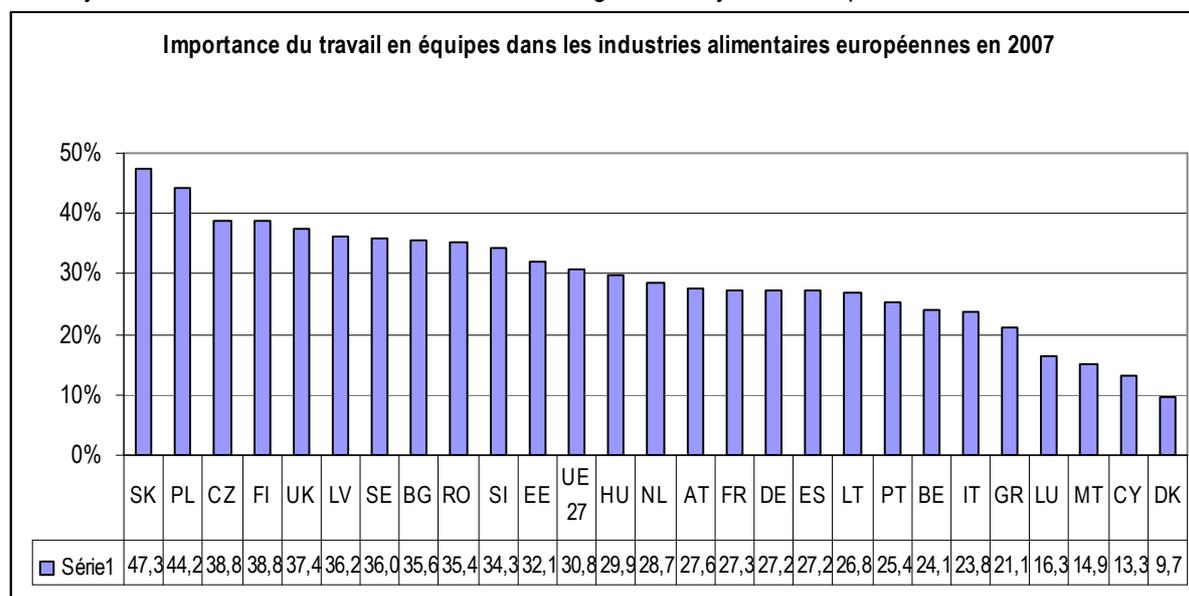
Travail posté en équipes

Le travail en équipes constitue le poste le plus important parmi les différents horaires particuliers de travail. C'est également le travail en équipes qui connaît la plus forte augmentation en 2007 par rapport à 2006. Il touche, en effet, pas moins de 24,1% de l'emploi total de l'industrie alimentaire en 2007 contre 21,6% en 2006. Une répartition par statut professionnel montre toutefois que ce sont les ouvriers qui sont concernés au premier chef par ce type de régime de travail. En 2007, 32,5% d'entre eux et 33,8% des ouvrières travaillaient en équipes, ce qui se compare à une proportion de 8% pour les employés (hommes + femmes). Comme le montre le second graphique ci-dessous, cette caractéristique n'est pas propre à l'industrie alimentaire mais est bien commune aux différentes activités industrielles, si ce n'est que l'on perçoit une proportion d'ouvriers qui travaillent en équipes dans le secteur alimentaire légèrement inférieure à la moyenne des industries manufacturières et un pourcentage d'ouvrières et d'employés plus élevés.





Par rapport aux autres industries alimentaires européennes, il apparaît cependant que la proportion de salariés qui travaillent en équipes dans l'industrie alimentaire belge est parmi les plus basses d'Europe. La part de 24,1 % de salariés qui travaillent en équipes en Belgique se compare à des taux de 28,7% aux Pays-Bas, 27,3% en France et 27,2 en Allemagne, la moyenne européenne étant de 30,8%.



Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Horaire variable et horaire décalé ou coupé

En ce qui concerne les autres types de régime de travail particulier soulignons brièvement que ce sont les employés qui bénéficient prioritairement d'un horaire variable choisi (12,2% des employés contre 1,6% pour les ouvriers). Par contre, on ne constate qu'un faible écart entre les pourcentages entre employés et ouvriers en ce qui concerne l'horaire flexible imposé (4,6% pour les employés ; 5,9% pour les ouvriers). Enfin, la part des travailleurs soumis à un horaire décalé ou coupé est, contrairement au secteur de la distribution, du nettoyage ou des soins de santé, relativement marginal dans l'industrie alimentaire (3,0%). Il en est de même dans les pays limitrophes dans lesquels la proportion de salariés soumis à un tel régime de travail est encore plus basse.

Horaire de travail en 2007

Ouvriers	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	15,7%	24,8%	18,2%
Travail posté en 3 équipes	13,8%	7,1%	11,9%
Travail posté en 4 équipes ou +	3,0%	1,9%	2,7%
Horaire variable choisi	1,5%	1,9%	1,6%
Horaire flexible imposé	6,3%	5,1%	5,9%
Horaire décalé ou coupé	0,7%	1,2%	0,9%
Autre type d'horaire	2,9%	1,9%	2,6%
Sous-total	43,8%	44,0%	43,9%
Horaire identique	56,2%	56,0%	56,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base EFT

Horaire de travail en 2007

Employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	2,7%	2,9%	2,8%
Travail posté en 3 équipes	4,6%	0,7%	2,6%
Travail posté en 4 équipes ou +	4,4%	0,7%	2,6%
Horaire variable choisi	16,8%	7,7%	12,2%
Horaire flexible imposé	5,1%	4,1%	4,6%
Horaire décalé ou coupé	0,0%	0,9%	0,5%
Autre type d'horaire	6,1%	1,5%	3,8%
Sous-total	39,7%	18,5%	29,1%
Horaire identique	60,3%	81,5%	70,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base EFT

Horaire de travail en 2007

ouvriers + employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	12,1%	14,0%	12,8%
Travail posté en 3 équipes	11,3%	3,9%	8,6%
Travail posté en 4 équipes ou +	3,4%	1,3%	2,7%
Horaire variable choisi	5,7%	4,8%	5,4%
Horaire flexible imposé	5,9%	4,6%	5,5%
Horaire décalé ou coupé	0,5%	1,1%	0,7%
Autre type d'horaire	3,8%	1,7%	3,0%
Sous-total	42,7%	31,4%	38,6%
Horaire identique	57,3%	68,6%	61,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

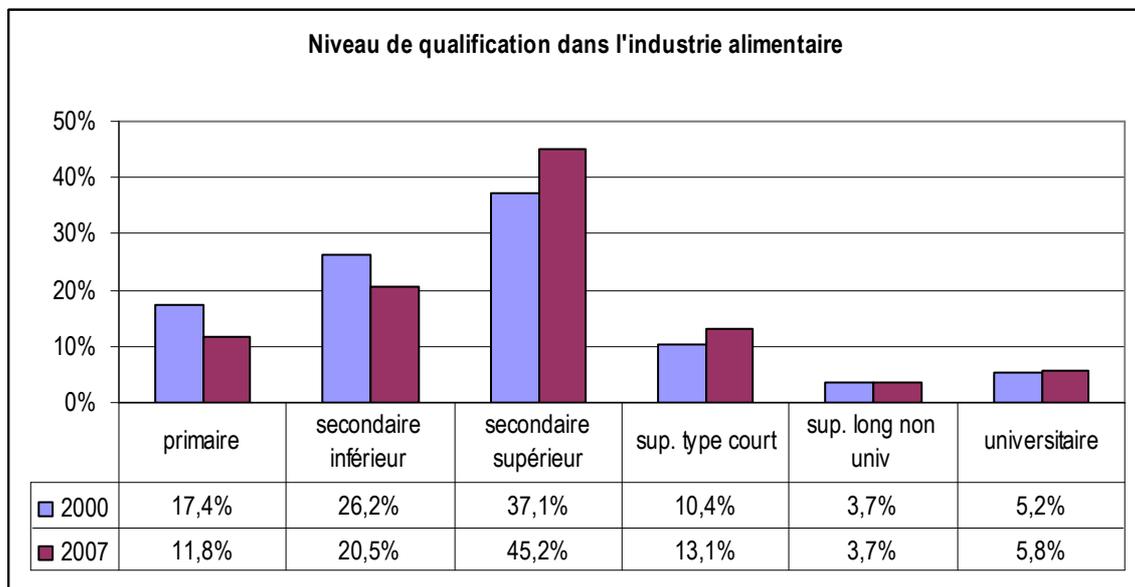
Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base EFT

Niveau de qualification

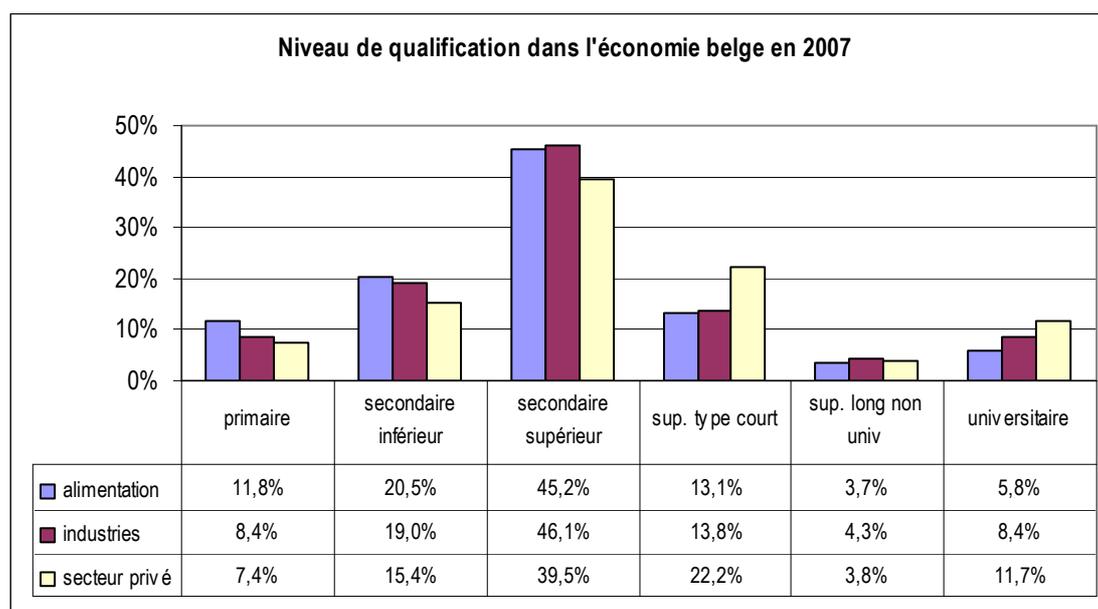
Selon la dernière enquête sur les forces de travail de 2007, 32,3% des travailleurs de l'industrie alimentaire sont peu qualifiés : 11,8% disposent d'un diplôme d'école primaire, 20,5% d'un diplôme d'enseignement secondaire inférieur.

45,2% des salariés ont obtenu un diplôme de secondaire supérieur.

Le personnel qualifié ou très qualifié représente 22,6% : 13,1% d'entre eux sont détenteurs d'un diplôme supérieur de type court, 3,7% d'un diplôme d'enseignement supérieur de type long non universitaire et 5,8 % d'un diplôme universitaire.



Le graphique ci-dessus met en outre en évidence la nette diminution de la part des travailleurs peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur) au cours des années 2000 à 2007 au profit des travailleurs disposant d'un diplôme de secondaire supérieur ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ainsi que, dans une moindre mesure, une augmentation de la part du personnel universitaire. Il s'ensuit un resserrement de l'écart de qualification par rapport au niveau de qualification moyen observé dans les industries manufacturières.

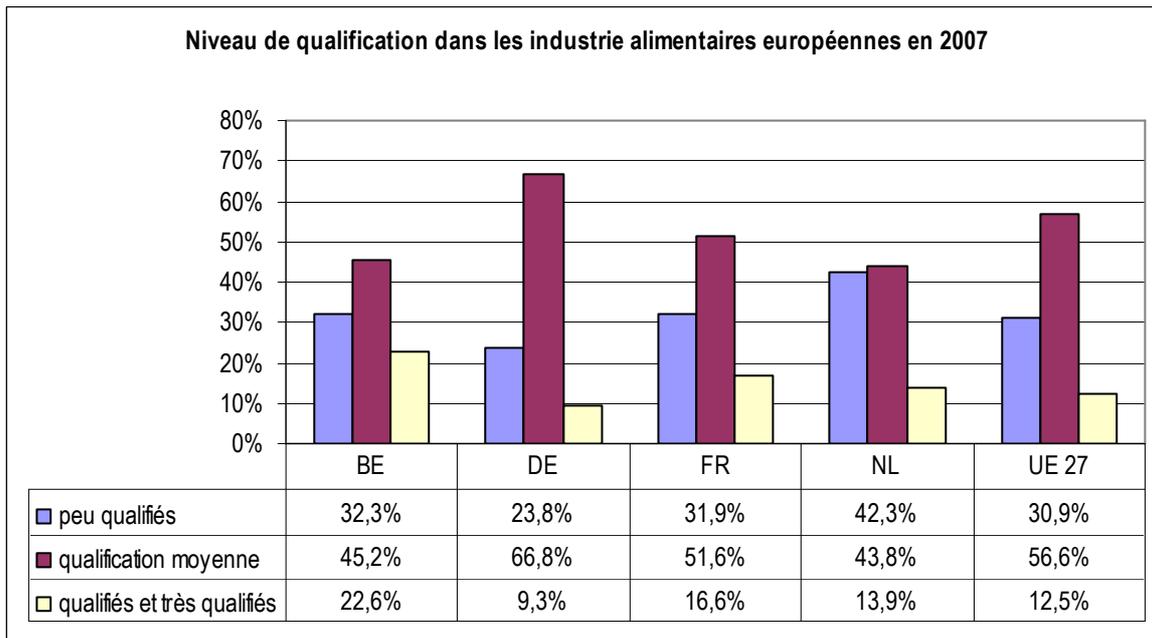


Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs de l'industrie alimentaire belge et celui qui prévaut dans les industries alimentaires des pays limitrophes et de l'Union européenne des 27, les niveaux de qualification ont été regroupés en trois groupes principaux : les peu qualifiés (primaire, secondaire inférieur), les moyennement qualifiés (secondaire supérieur), les qualifiés et très qualifiés (supérieur type court et type long et universitaire).

Il ressort du graphique ci-dessous que c'est dans l'industrie alimentaire belge que l'on compte la proportion la plus élevée des travailleurs qualifiés et très qualifiés. La part de 22,6% de personnel de qualifié et très qualifié dans l'industrie alimentaire belge se compare, en effet, à une moyenne européenne de 12,5%. Dans les pays avoisinants, elle atteint 16,6% aux Pays-Bas, 13,9% en France et 9,3% en Allemagne.

Par contre, la proportion de travailleurs peu qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (32,3%) est proche de celle relevée dans l'industrie alimentaire française (31,9%) et légèrement supérieure à la moyenne européenne (30,9%). Elle est en revanche nettement inférieure à celle observée aux Pays-Bas (42,3%).

L'industrie alimentaire allemande se distingue, quant à elle, par une faible proportion de travailleurs peu qualifiés (23,8%) et un taux élevé de salariés qui ont une formation moyenne (66,8%). De telles différences par rapport à ses homologues belge, française et néerlandaise – qui peuvent également être observées au niveau de l'ensemble des industries manufacturières et de l'économie totale allemande – mettent en évidence la différence d'objectifs et de mode de fonctionnement des systèmes éducatifs en Allemagne et dans les autres pays : le niveau scolaire du diplôme joue un rôle déterminant dans ces derniers pour un type d'emploi donné, tandis que la formation professionnelle peut souvent remplacer un diplôme général en Allemagne. Celle-ci est en outre validée et donc reconnue.



Structure d'âge de l'emploi

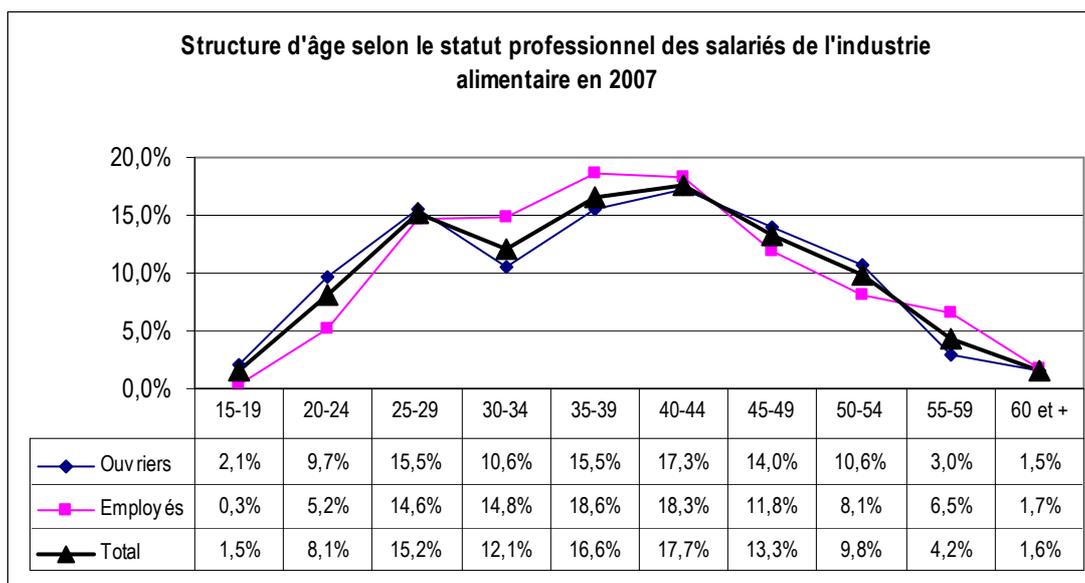
Nous poursuivrons ce premier examen par une analyse succincte de la structure d'âge de l'emploi.

L'âge moyen des travailleurs de l'industrie alimentaire appartient à la classe d'âge des 35 – 39 ans.

Les deux graphiques ci-dessous font toutefois apparaître des différences significatives de structure d'âge selon le statut professionnel, le sexe et le niveau de qualification des salariés.

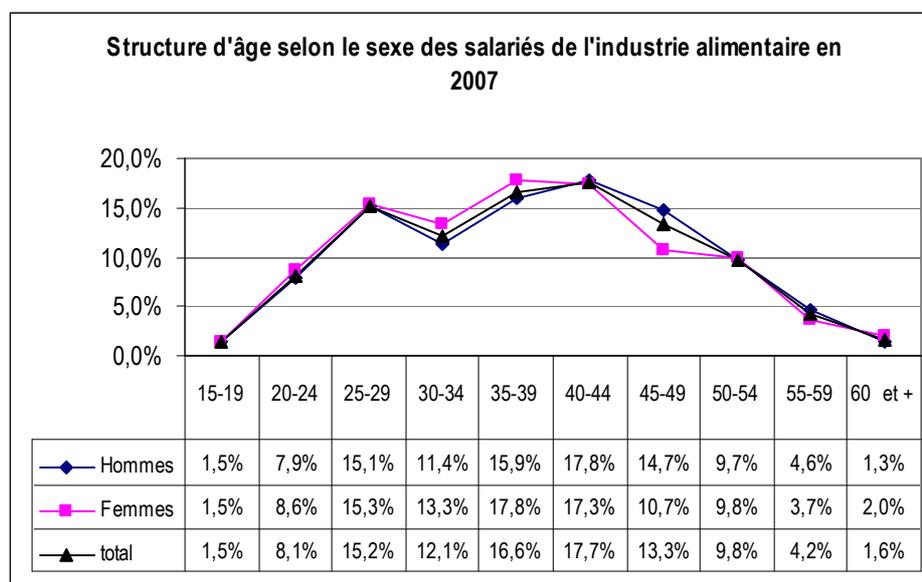
L'âge médian des ouvriers, groupe majoritaire dans l'industrie alimentaire, est le même que l'âge moyen. Pour les employés, l'âge médian se retrouve dans la classe d'âge de 40 – 44 ans.

Le premier graphique montre, en effet, d'une part, une entrée plus tardive sur le marché du travail des employés que pour les ouvriers en raison de leur niveau de qualification plus élevé et, d'autre part, une proportion d'ouvriers de plus de 55 ans inférieure à celle des employés (4,5% contre 8,2%).

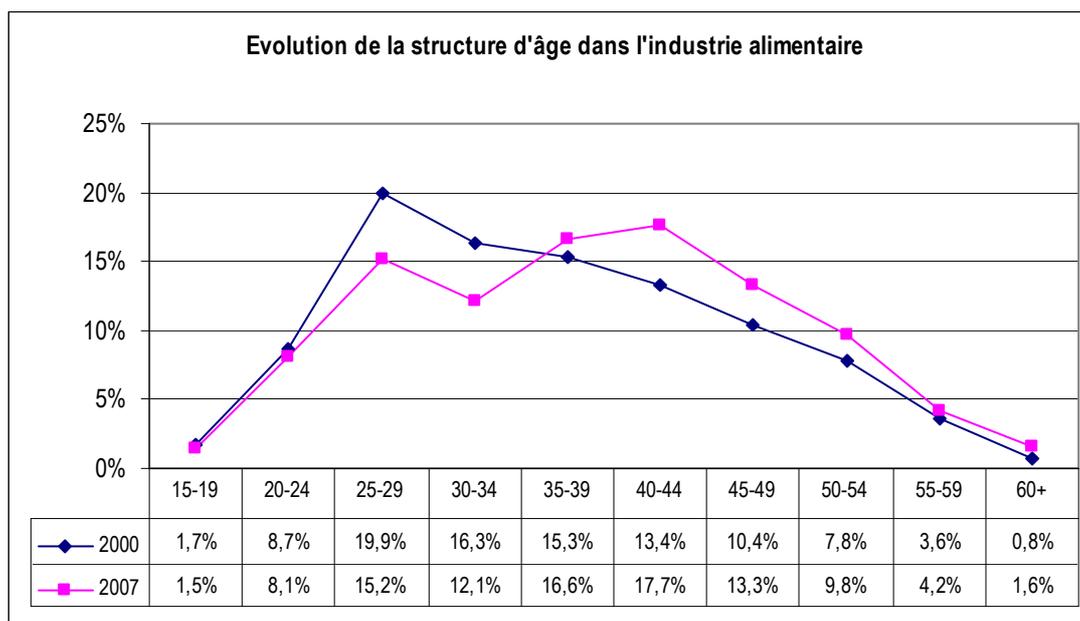


Le second graphique indique, par ailleurs, une proportion nettement plus élevée que la moyenne de jeunes femmes de 25 à 39 ans. Ce pic s'infléchit entre 40 et 44 ans et s'accroît ensuite à partir de 45 ans.

On notera également un départ plus précoce du personnel féminin que pour le personnel masculin. Cette caractéristique est, en outre, plus prononcée pour les employées peu ou moyennement qualifiées que pour les ouvrières. Ceci s'explique par une plus grande propension à prendre sa pré pension et aussi par le fait que souvent encore leur revenu constitue encore un second revenu dans le ménage.

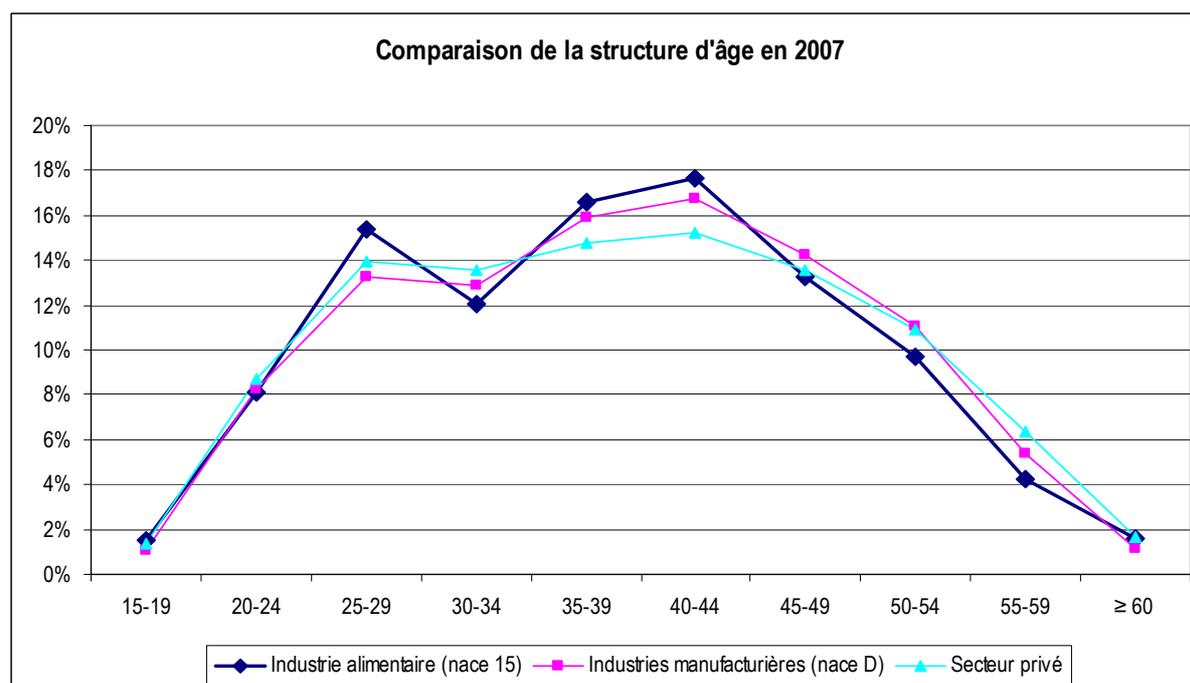


Un regard rétrospectif de la structure d'âge des travailleurs de l'industrie alimentaire au cours des dernières années fait cependant apparaître une nette augmentation de l'âge moyen et ce quel que soit le statut professionnel ou le sexe. Ceci se traduit par une diminution constante depuis 2000 de la part des salariés de 25 à 34 ans, d'une part, et d'une hausse de la part des salariés de plus de 40 ans, d'autre part. Le « pacte des générations » a encore amplifié cette tendance.



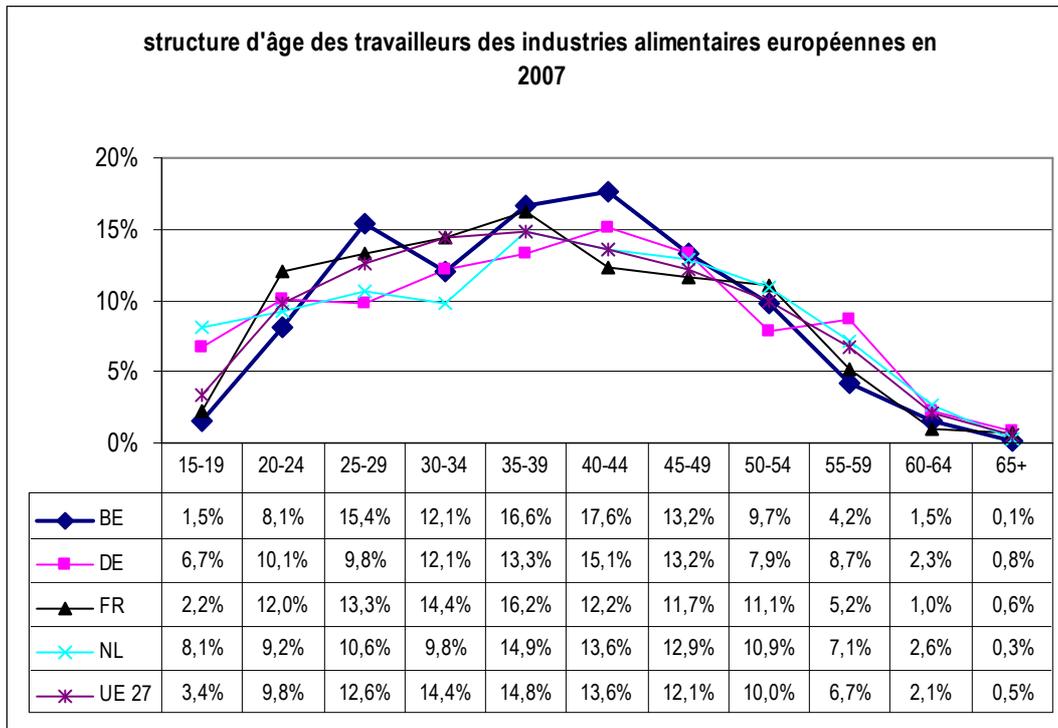
Par ce déplacement vers la droite de la courbe, le profil de la structure d'âge de l'emploi dans l'industrie alimentaire tend à se rapprocher de celui de l'emploi de l'ensemble des industries manufacturières et de l'ensemble de l'économie.

Certaines caractéristiques demeurent toutefois, comme une proportion plus élevée dans l'industrie alimentaire de travailleurs de 25 à 45 ans² que dans l'ensemble des industries manufacturières et une moindre proportion de travailleurs de plus de 50 ans. A noter cependant que, en ce qui concerne cette dernière catégorie de personnel, la différence de proportion observée par rapport à celle des travailleurs âgés dans l'emploi de l'ensemble des industries manufacturières s'est nettement réduite et passe de 2,4 points de pourcentage en 2000 à 2,0 points de pourcentage en 2007.



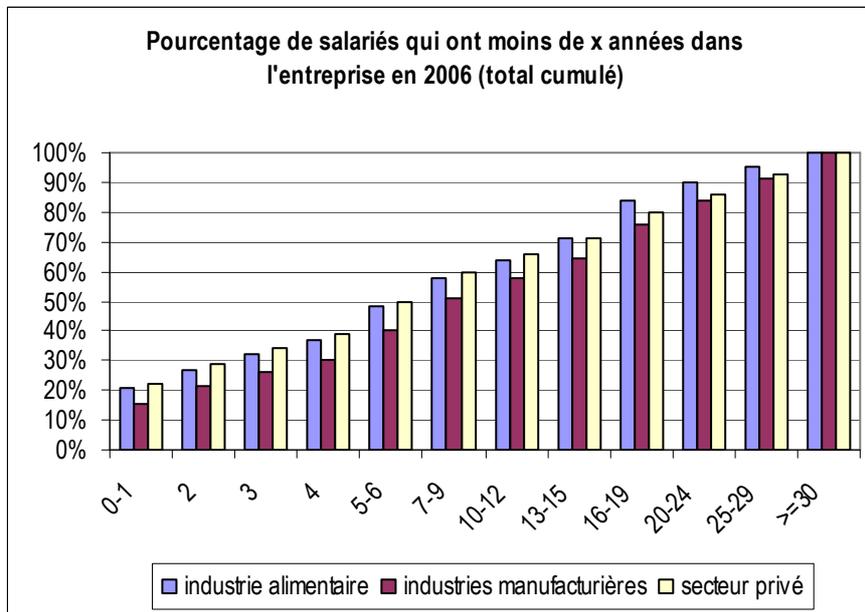
² A l'exception toutefois des 30 – 34 ans pour lesquels on observe un « déficit » qui s'explique par un moindre recrutement de jeunes collaborateurs au second semestre 1999 et en 2000 à la suite de la crise de la dioxine.

Même si atténuées au cours des dernières années, les principales caractéristiques de la structure d'âge des salariés de l'industrie alimentaire belge, à savoir une proportion plus élevée du personnel de 25–44 ans et une moindre proportion de salariés de plus de 55 ans, s'observent également par rapport à la structure d'âge des salariés des industries alimentaires des trois pays limitrophes et de la moyenne européenne.



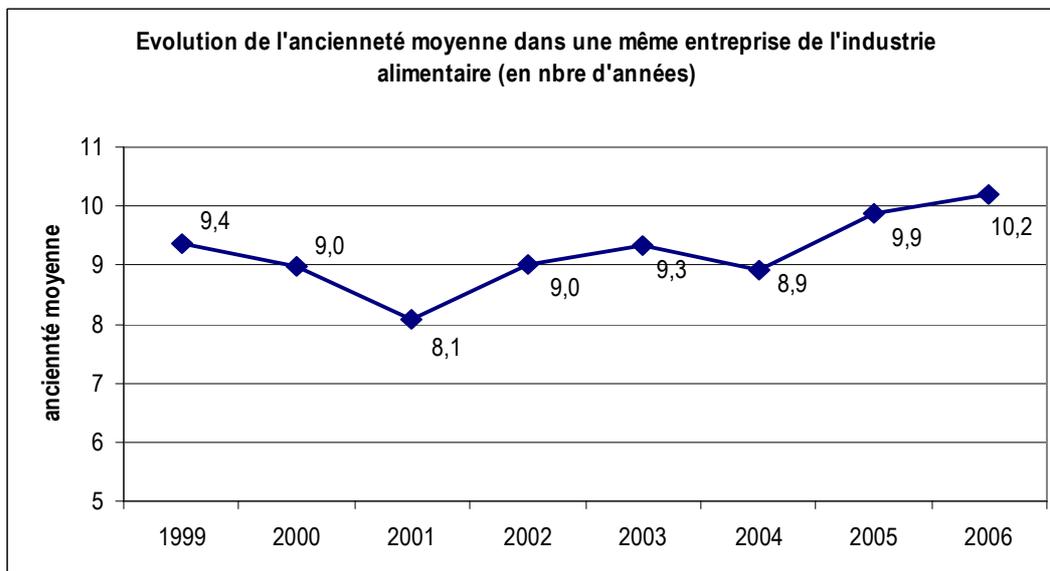
L'ancienneté des travailleurs dans l'entreprise

Les enquêtes de structure indiquent qu'en 2006 plus de 50% des travailleurs de l'industrie alimentaire avaient une ancienneté de moins de six ans.

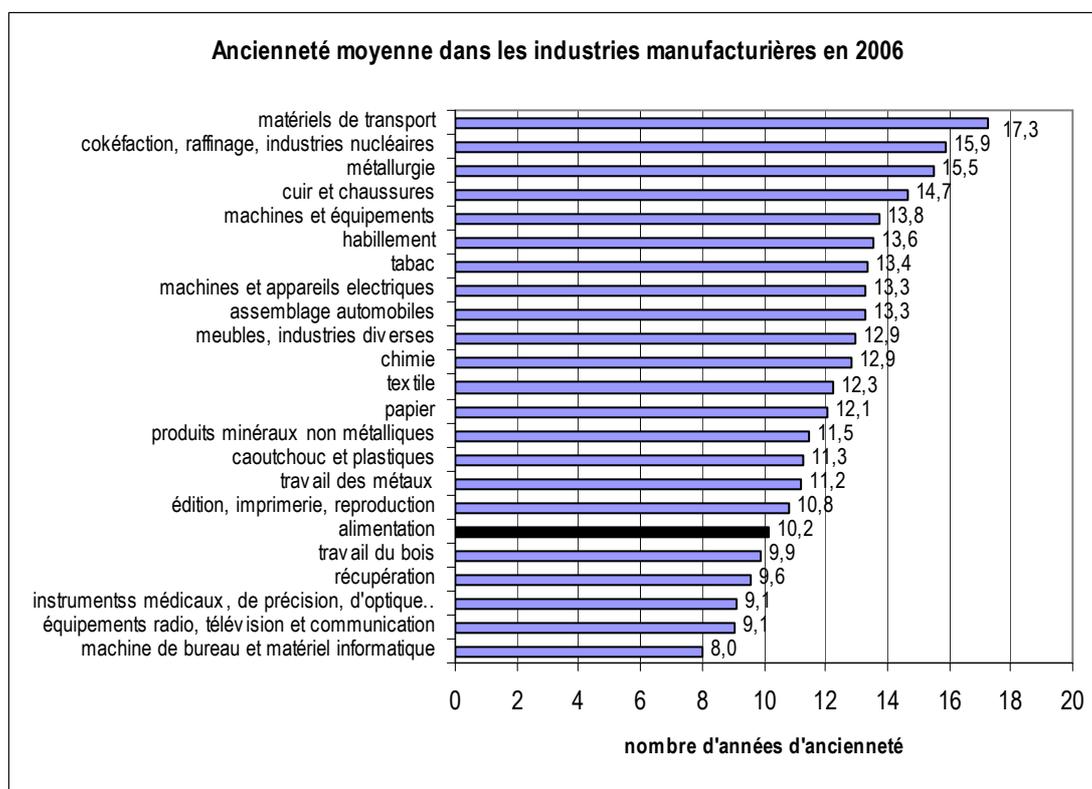


Source : CCE sur base des enquêtes de structure (DGSIE – SPF Economie)

L'ancienneté moyenne du personnel dans une même entreprise était elle de 10,2 ans et est en constante augmentation depuis 2001.



Malgré cette progression, l'industrie alimentaire apparaît cependant comme un des secteurs dans lequel l'ancienneté moyenne des travailleurs au sein d'une même entreprise est parmi la plus basse avec les secteurs de la récupération, des fabrications des instruments médicaux et de précision et des communications et matériels informatiques, tandis que les secteurs tels que ceux des matériels de transport, le raffinage, les industries nucléaires, la métallurgie, les fabrications de machine et l'habillement, présentent un profil d'ancienneté nettement supérieur à la moyenne des industries manufacturières.



Source : CCE sur base des enquêtes de structure (DGSIE – SPF Economie)

Les frontaliers

Le nombre de travailleurs frontaliers dans l'industrie alimentaire est en forte croissance ces dernières années. En trois ans, leur nombre a progressé de 14,9%, dont 7,8% au cours de la seule année 2006 et 3,5% en 2007. Une telle hausse souligne la difficulté de recruter du personnel qualifié sur le marché local. Ceci est particulièrement vrai en Flandre et plus précisément en Flandre occidentale.

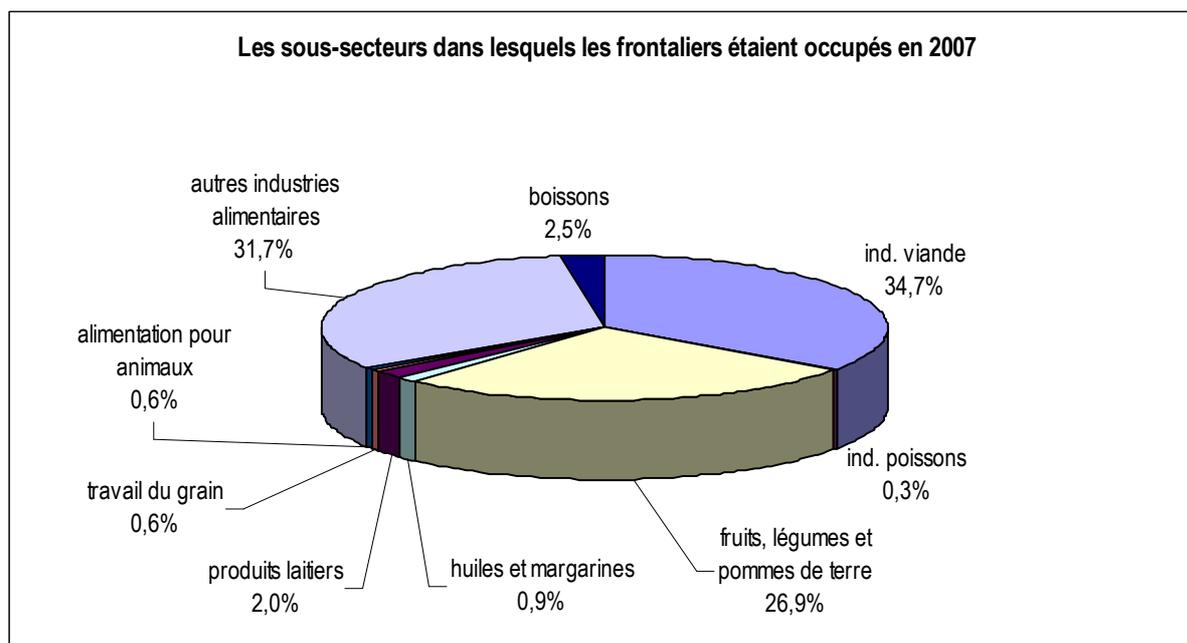
Au 30 juin 2007, l'ONSS recensait ainsi pas moins de 3.999 travailleurs frontaliers, soit 4,5% de l'effectif salarié total de l'industrie alimentaire. 94,5% d'entre eux étaient français et 5,0% étaient originaires des Pays-Bas.

Evolution du nombre de frontaliers au cours de ces trois dernières années dans l'industrie alimentaire

	Ouvriers	Ouvrières	Total Ouvriers	Employés	Employées	Total employés	Nbre frontaliers
2004	2.612	560	3.172	176	133	309	3.481
2005	2.676	601	3.277	177	129	306	3.583
2006	2.825	714	3.539	188	136	324	3.863
2007	2.888	785	3.673	187	139	326	3.999
2005/2004	2,5%	7,3%	3,3%	0,6%	-3,0%	-1,0%	2,9%
2006/2005	5,6%	18,8%	8,0%	6,2%	5,4%	5,9%	7,8%
2007/2006	2,2%	9,9%	3,8%	-0,5%	2,2%	0,6%	3,5%
2007/2004	10,6%	40,2%	15,8%	6,3%	4,5%	5,5%	14,9%

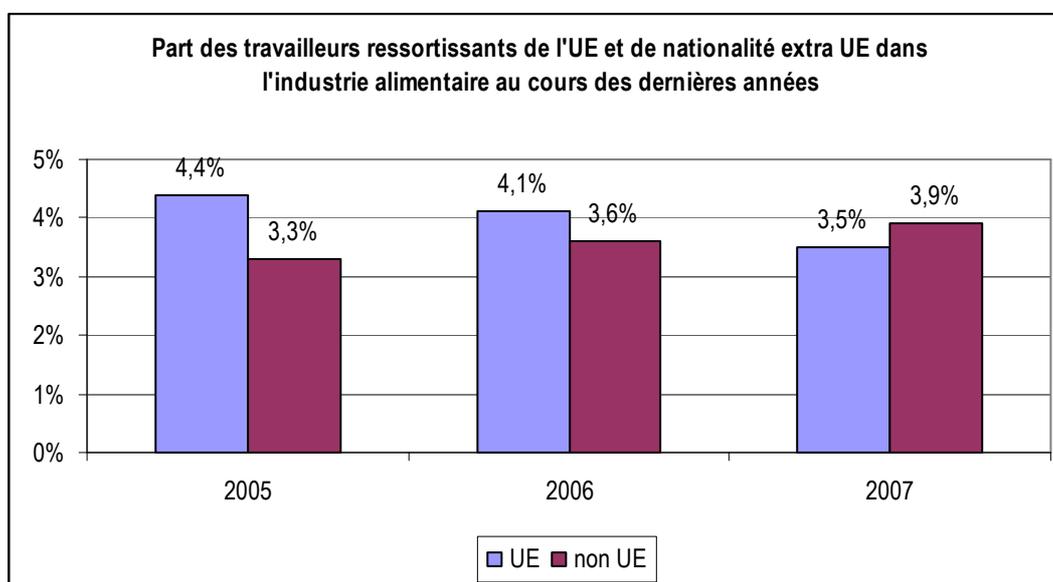
Source : CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Un regard vers les sous-secteurs indique que les travailleurs frontaliers sont principalement présents dans l'industrie de la viande et de l'abattage, le secteur de la transformation, conservation et surgelés de fruits, de légumes et des pommes de terre et dans les « autres industries alimentaires », vocable qui reprend essentiellement les industries alimentaires de seconde transformation, c'est-à-dire celles qui produisent des produits plus directement destinés aux consommateurs finaux.



La nationalité des travailleurs

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2007, 92,6% des travailleurs de l'industrie alimentaire avaient la nationalité belge, 3,5% étaient des ressortissants de l'UE, les 3,9% restants étaient de nationalité extra UE. C'est aussi la première fois que l'on recense un nombre de travailleurs de nationalité extra européenne supérieure au nombre de ressortissants de l'UE.



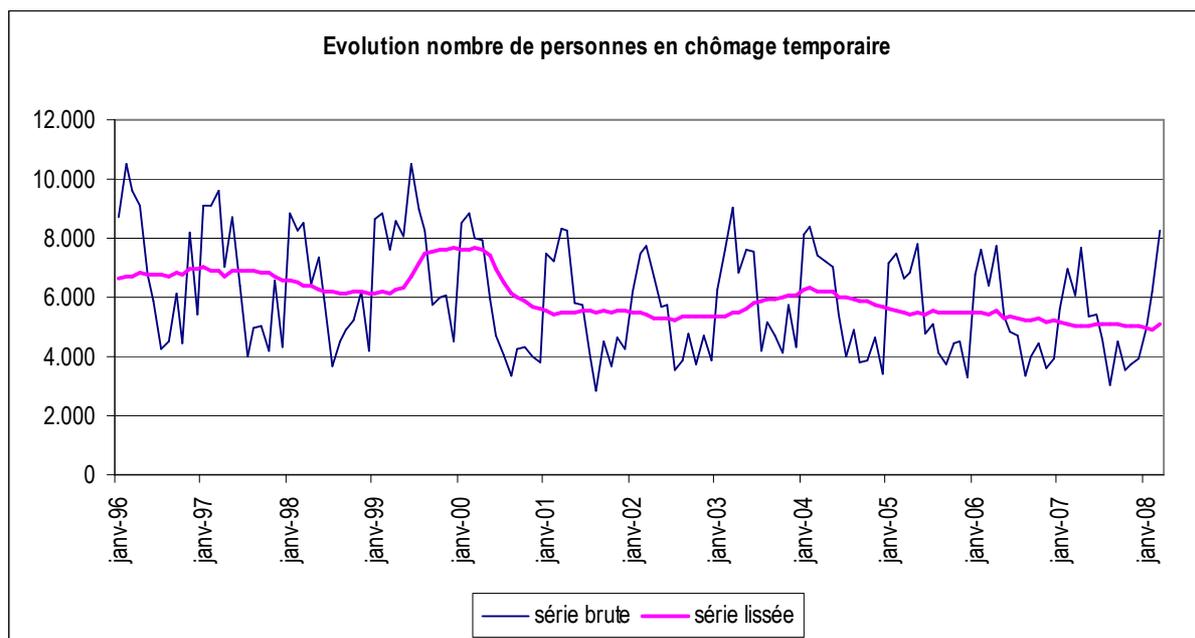
Chômage temporaire

Au vu des données détaillées du chômage temporaire trois premières observations s'imposent de prime abord.

Primo, la principale composante du chômage temporaire est le chômage pour raison économique. Il intervient en moyenne à raison de 95,8% du total. Le chômage pour force majeur et pour jours d'intempéries représente 2,1%. Les autres causes, comme les incidents techniques et les grèves ou lock-out, sont négligeables dans l'industrie alimentaire.

Secundo, le chômage temporaire touche proportionnellement plus les femmes que les hommes : elles représentent en moyenne 42,7% du chômage temporaire alors que leur part dans l'emploi total est de 36,6%.

Tertio, l'ampleur du chômage temporaire dans l'industrie alimentaire est, en raison même des activités diverses de la branche, fortement influencé par les facteurs saisonniers. Il est élevé au cours des trois/quatre premiers mois de l'année, faible en période estivale, s'accroît à nouveau en octobre-novembre puis s'infléchit à l'approche des fêtes de fins d'années (cfr. série brute du graphique ci-dessous).



Pour observer la relation entre chômage temporaire et croissance, nous avons raisonné en termes de moyennes mobiles et de moyennes annuelles, ce qui permet d'éliminer les facteurs purement accidentels ou saisonniers. La croissance a, quant à elle, été estimée sur la base de l'évolution du volume de production

Le graphique ci-dessus met en évidence une corrélation inverse à très court terme entre le taux de croissance du volume de production et le nombre de personnes touchées par le chômage temporaire.

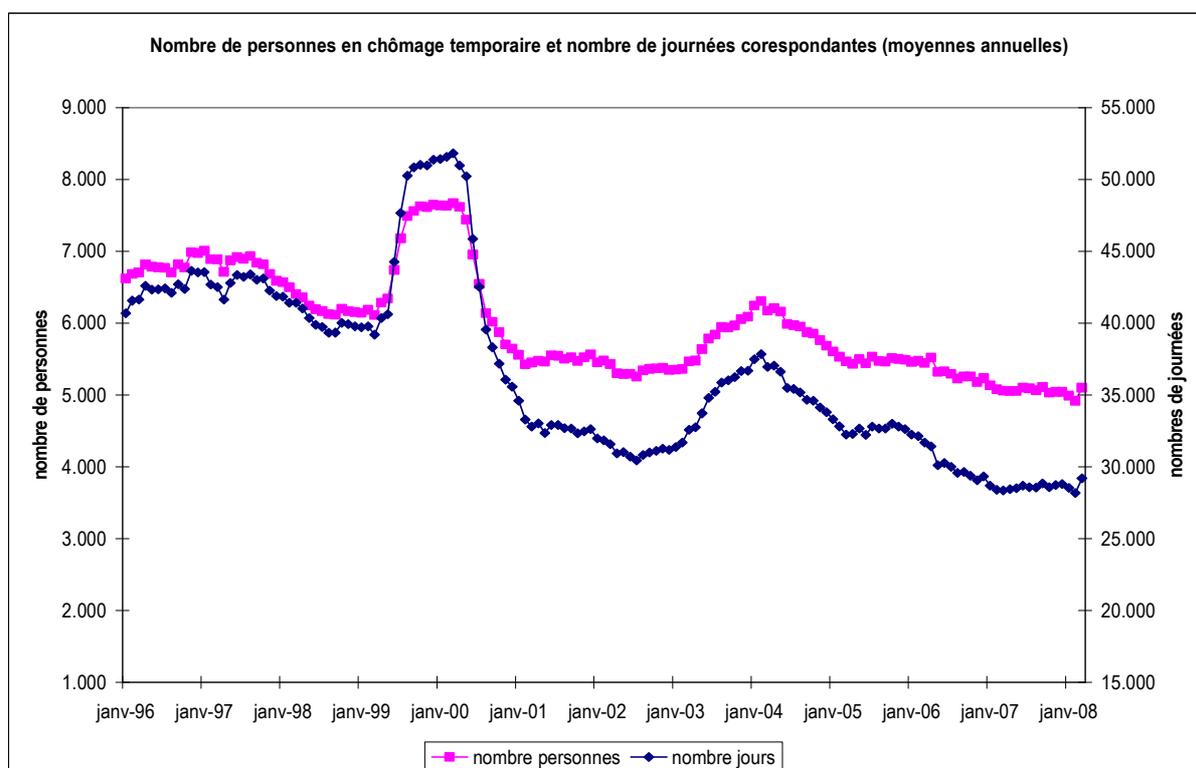
Ainsi, le choc de la crise de la dioxine, rendu public fin mai 1999, s'est accompagné d'une hausse rapide du nombre de salariés en chômage temporaire. De mai à juin, leur nombre connaît une progression plus de 30%. La relance vigoureuse intervenue dès la fin du premier trimestre de 2000 et qui se poursuit en 2001 permet au chômage temporaire de revenir à un niveau plus supportable et

même inférieur à la situation d'avant crise, puis se stabilise au cours des trimestres suivants. Une nouvelle poussée de fièvre survient à partir du deuxième trimestre 2003 en raison de la nette dégradation de l'activité et du climat d'incertitude traduit par le manque de confiance des chefs d'entreprises. Ce recul de la croissance fut heureusement de courte durée. Depuis début 2004, on note une tendance à la baisse du chômage temporaire qui a été à peine ralentie par les médiocres résultats de la production au second semestre 2005. La baisse du nombre de personnes en chômage temporaire s'accélère ensuite grâce aux bonnes performances réalisées par l'industrie alimentaire en 2006 et en 2007. Le nombre moyen de salariés touchés par le chômage temporaire s'établit alors à 5.042 personnes, soit le niveau le plus bas enregistré au cours des dix dernières années.

L'évolution du chômage temporaire se mesure également en termes de nombre de jours de chômage, notion plus proche du concept de volume de travail. En 2007, le nombre de journées de travail perdues pour chômage temporaire a atteint 345.508 jours (contre 616.667 jours au plus fort de la crise de la dioxine), soit 1.371 emplois équivalents temps plein en moyenne par mois.

La mise en parallèle des deux séries désaisonnalisées est illustrée par le graphique ci-dessous. Celui-ci montre une plus grande sensibilité à l'évolution conjoncturelle de la variable « jours de chômage temporaire » que de la variable « nombre de personnes ».

L'écart entre les deux courbes paraît, en outre, être d'autant plus important que le taux de croissance (positif ou négatif) est élevé. Ce phénomène s'explique par l'entrée en jeu d'un second facteur : le nombre moyens de jours de chômage temporaire par personne.



Nombre de personnes en chômage temporaire et nombre de journées correspondantes
(moyennes annuelles)

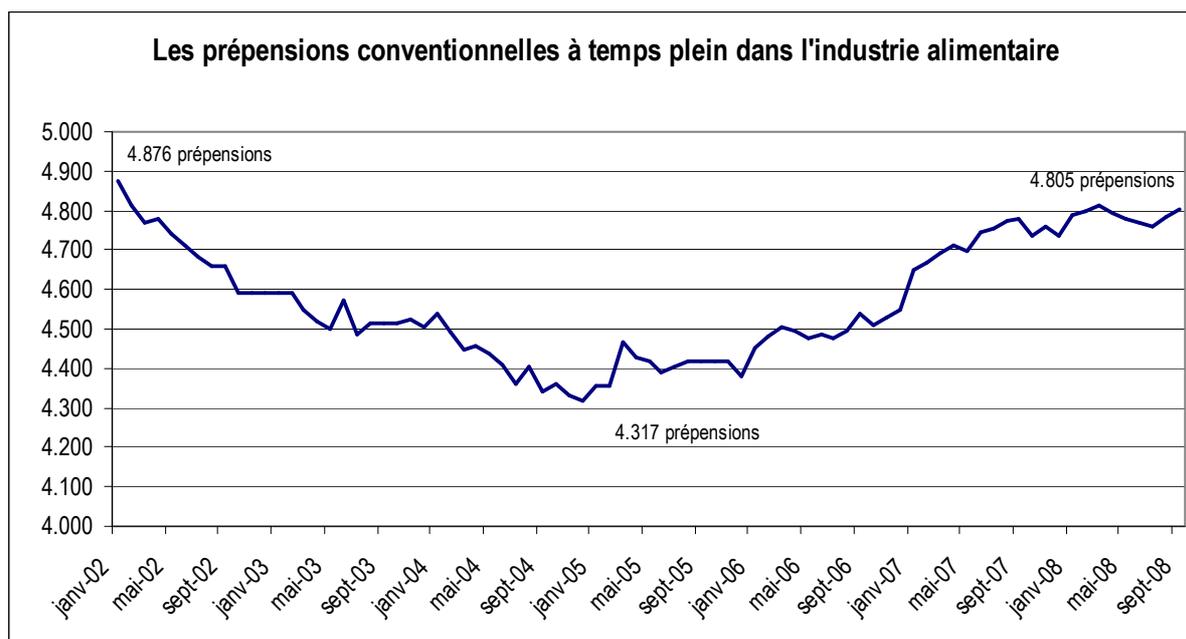
	nombre de personnes		nombre de journées		ETP
1996	6.976	5,1%	43.527	7,3%	2.073
1997	6.590	-5,5%	41.896	-3,7%	1.995
1998	6.154	-6,6%	39.765	-5,1%	1.894
1999	7.649	24,3%	51.389	29,2%	2.447
2000	5.644	-26,2%	35.576	-30,8%	1.694
2001	5.561	-1,5%	32.635	-8,3%	1.554
2002	5.345	-3,9%	31.183	-4,4%	1.485
2003	6.091	14,0%	36.693	17,7%	1.747
2004	5.687	-6,6%	33.786	-7,9%	1.609
2005	5.491	-3,4%	32.636	-3,4%	1.554
2006	5.233	-5,6%	29.333	-10,9%	1.385
2007	5.042	-3,6%	28.792	-1,8%	1.371

En conclusion, le chômage temporaire exerce un effet régulateur et limite les impacts négatifs sur le volume de l'emploi en période de ralentissement d'activité. Il se conjugue également à l'effet stabilisateur que joue le travail à temps partiel et le nombre d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps partiel. Comme mis en évidence par ailleurs, la part du travail à temps partiel tend, en effet, à baisser ou à augmenter en période d'amélioration ou de détérioration de l'activité.

Enfin, le chômage temporaire tel qu'il est pratiqué en Belgique apparaît être un instrument de flexibilité « win-win » : il sécurise la pérennité de l'emploi du salarié en mauvaise conjoncture, d'une part, et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise et donc d'éviter les coûts de formation qu'impliquerait inévitablement l'embauche d'un nouveau collaborateur lors d'un retournement de tendance.

Les prépensions conventionnelles

Le graphique ci-dessous qui reprend l'évolution mensuelle du nombre de prépensionnés conventionnels dans l'industrie alimentaire montre une nette inversion de tendance au cours des années 2002 à août 2007 : de janvier 2002 est passé de 4.876 unités pour atteindre un minimum de 4.317 unités en décembre 2004 ; au cours des mois suivants, le nombre de prépensionnés reprend un trend ascendant pour s'élever à 4.777 unités en septembre 2007. Au cours du dernier trimestre 2007 et des trois premiers trimestres 2008, le nombre de prépensionnés tend nettement à se stabiliser.



Cette inversion de tendance suivie à partir du quatrième trimestre 2007 d'une relative stabilisation est perceptible tant chez les ouvriers que chez les employés. Une distinction par sexe montre toutefois que ce sont les femmes qui enregistrent les plus fortes progressions du nombre de prépensions conventionnelles à temps plein depuis janvier 2005. Il en est de même au cours des derniers trimestres, si ce n'est toutefois avec une amplitude moins forte.

Evolution du nombre annuel moyen de prépensions conventionnelles à temps plein dans le secteur alimentaire

	Hommes			Femmes			Total général		
	Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés	Total
2002	3.060	1.306	4.366	180	159	339	3.240	1.465	4.705
2003	2.900	1.238	4.138	208	186	393	3.108	1.424	4.532
2004	2.758	1.208	3.966	232	211	442	2.989	1.419	4.408
2005	2.755	1.175	3.930	249	226	475	3.004	1.402	4.405
2006	2.778	1.150	3.928	324	247	572	3.103	1.397	4.500
2007	2.831	1.200	4.031	391	303	694	3.223	1.503	4.725
sept-08	2.818	1.214	4.032	441	332	773	3.259	1.546	4.805
Variations annuelles moyennes									
2003/2002	-5,2%	-5,2%	-5,2%	15,2%	16,9%	16,0%	-4,1%	-2,8%	-3,7%
2004/2003	-4,9%	-2,4%	-4,2%	11,6%	13,4%	12,5%	-3,8%	-0,4%	-2,7%
2005/2004	-0,1%	-2,7%	-0,9%	7,5%	7,4%	7,4%	0,5%	-1,2%	-0,1%
2006/2005	0,9%	-2,2%	0,0%	30,3%	9,2%	20,3%	3,3%	-0,3%	2,1%
2007/2006	1,9%	4,3%	2,6%	20,6%	22,5%	21,4%	3,9%	7,5%	5,0%
sept08/sept07	-0,5%	-0,8%	-0,6%	8,6%	5,4%	7,2%	0,6%	0,5%	0,6%

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base ONEM

Aménagement du temps de travail

Qu'entend-t-on par aménagement du temps de travail ?

L'interruption de carrière est un « système » qui offre aux travailleurs la possibilité de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière tout en bénéficiant d'une allocation. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps,...) et le régime de travail (à temps plein ou à mi-temps).

Dès le 1^{er} janvier 2002, l'interruption de carrière du secteur privé a été remplacé par le « crédit - temps ».

Le crédit – temps permet d'interrompre temporairement soit totalement la carrière professionnelle. Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de la réduction des prestations de travail, l'allocation est payée par l'Onem.

Il y a trois formules :

- la suspension complète du contrat de travail et la réduction des prestations à mi-temps ;
- la diminution des prestations de travail d'un cinquième temps ;
- pour les travailleurs âgés d'au moins 50 ans, la réduction des prestations de travail à mi-temps ou leur diminution d'un cinquième temps. (cfr. Onem).

A ces formules d'aménagement du temps de travail s'ajoutent encore les congés thématiques tels que le congé parental, le congé pour soins palliatifs et l'assistance médicale et les prépensions à mi-temps, lesquelles sont quasi inexistantes dans l'industrie alimentaire.

Situation dans l'industrie alimentaire

Dans l'industrie alimentaire en 2008, l'Onem dénombre quelque 5.300 personnes qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une hausse de plus de 42,6% par rapport au nombre moyen de 2003. Dans ce total, les congés « thématiques » (congé parental, soins palliatifs, assistance médicale) interviennent pour 17,1% et les interruptions complètes de carrière pour 8%, les trois-quarts restants consistant en des réductions des prestations. Un regard sur le tableau synthétique ci-dessous montre en outre que si les interruptions complètes de carrière ont tendance à diminuer, les réductions des prestations sont elles en forte progression (plus de 49% entre 2003 et 2008).

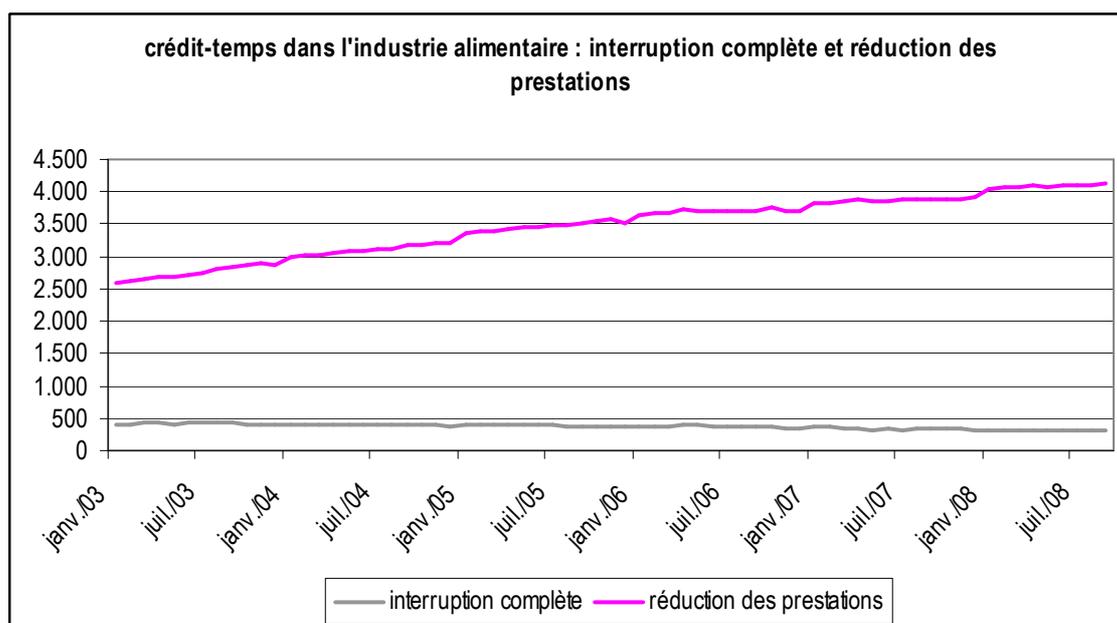
Il convient enfin de souligner que plus de 60% des travailleurs qui aménagent leur temps de travail sont des femmes alors qu'elles ne représentent qu'un peu plus d'un tiers du personnel total dans l'industrie alimentaire.

Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire

	prépension à mi-temps	interruption de carrière*			crédit-temps		total
		interruption complète	réduction des prestations	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	interruption complète	réduction des prestations	
2003	14	5	1.031	546	412	1.718	3.724
2004	9	2	740	637	397	2.368	4.153
2005	8	0	497	717	388	2.968	4.578
2006	7	1	273	793	374	3.423	4.871
2007	6	2	161	857	335	3.706	5.066
9mois08	6	1	114	906	311	3.972	5.309
2004/2003	-31,3%		-28,2%	16,7%	-3,7%	37,9%	11,5%
2005/2004	-17,0%		-32,8%	12,6%	-2,1%	25,4%	10,3%
2006/2005	-9,7%		-45,2%	10,7%	-3,7%	15,3%	6,4%
2007/2006	-10,7%		-41,1%	8,0%	-10,5%	8,3%	4,0%
9m08/9m07	-7,3%		-31,7%	4,2%	-7,7%	7,6%	4,7%

*Dès le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière du secteur privé a été remplacée par le "crédit-temps"

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base Onem



Le travail intérimaire

Quelques généralités

Le travail intérimaire en Belgique a connu un développement sans pareil au cours de la dernière décennie. Dans son dernier rapport annuel Federgom indiquait, en effet, que le nombre d'heures prestées par les travailleurs intérimaires, tous secteurs confondus, était passé de 83 millions d'heures en 1996 à 187,3 millions d'heures en 2007 et que la progression, après une année 2006 d'intense activité, avait encore atteint 8,2% en 2007. Federgom signalait également qu'en 2007 le nombre d'intérimaires par jour de travail s'était élevé en moyenne à quelque 95.465 personnes équivalent temps plein et que le nombre de personnes qui ont eu recours au travail intérimaire au sens strict, c'est-à-dire non comprises les activités titres – services et étudiants jobistes, avait atteint le chiffre record de 382.188 personnes.

Une telle évolution du travail intérimaire s'expliquait par des facteurs tant structurels que conjoncturels.

a) **les facteurs structurels**

En situation « normale », le travail intérimaire est, en effet, un instrument d'outsourcing (externalisation) d'activités lié à la gestion des ressources humaines. Il consiste pour les entreprises à se recentrer sur les activités de base en externalisant un certain nombre d'activités « périphériques » telles que le transport, l'informatique, la gestion de l'immobilier, le nettoyage... vers des entreprises spécialisées.

Le travail intérimaire permet aussi d'engager rapidement du personnel pour remplacer les travailleurs absents.

Un autre facteur est le développement du « just in time » qui se traduit par des délais de livraisons réduits, des stocks limités et une production organisée en flux tendu.

L'appel au travail intérimaire s'explique également par l'élément d'incertitude : si beaucoup d'entreprises peuvent, en effet, à certain moment offrir plus d'emplois, elles ignorent souvent si ces emplois seront de courte ou de longue durée.

Enfin, on notera qu'un nombre croissant d'entreprises font appel au travail intérimaire comme canal de recrutement lors de l'embauche d'un travailleur à titre définitif. Ce passage permet aux entreprises de tester et de vérifier les aptitudes du futur collaborateur pour la fonction qui lui sera assignée.

b) **les facteurs conjoncturels**

Le travail intérimaire répond au besoin de flexibilité des entreprises en matière de gestion des ressources humaines. Il est annonciateur de la reprise (ou de repli) de la conjoncture économique. En effet, lorsque le carnet de commande se remplit, le chef d'entreprise fait d'abord appel à des intérimaires pour faire face à la demande. Ce n'est que dans un deuxième temps, lorsque la croissance de l'activité de son entreprise se confirme, qu'il embauche. De plus on remarque que le segment ouvriers est plus sensible aux variations conjoncturelles de l'économie que les employés. Ceci s'explique par le fait que lorsque la reprise se fait sentir les entreprises font d'abord appel à des ouvriers intérimaires pour répondre rapidement à l'augmentation de la production. Ce n'est qu'après cette phase d'adaptation que le personnel administratif devra, à son tour, être renforcé par des intérimaires en fonction du surcroît de travail à effectuer.

En période de repli conjoncturel, le raisonnement est inverse. Les travailleurs intérimaires sont alors les premières victimes de la crise, à commencer par les ouvriers et dans un deuxième temps par les employés.

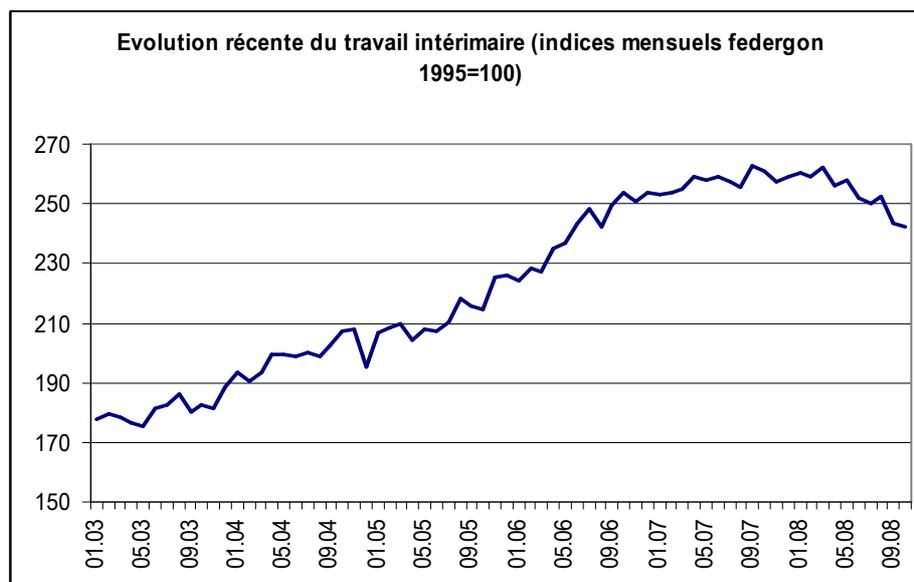
Un regard sur l'évolution de l'indice mensuel Federgon montre que dès les premiers mois de 2008 le taux de croissance s'est tassé puis a fléchi quelque peu pendant la période estivale. En septembre, la crise financière éclate, l'inquiétude grandit, les indices de confiance des entrepreneurs et des consommateurs de la BNB marquent un net recul.

Au niveau du travail intérimaire, cela se traduit par une baisse d'activité de 7,26% en septembre 2008 par rapport à septembre 2007.

En octobre (dernier mois disponible), les activités d'intérim enregistrent un nouveau repli de 0,5% par rapport au mois de septembre.

Par rapport au mois d'octobre de l'année dernière, le secteur intérim, tous secteurs confondus, affiche une décroissance de 8,47%. Le nombre d'heures d'intérim prestées diminue de 12,97% dans le segment ouvrier. Le segment des employés enregistre un recul de 0,49%.

Au vu de l'actualité récente, novembre laisse présager le pire.



Toutes les branches de l'économie ne sont pas touchées avec une même intensité par cette crise profonde.

L'industrie alimentaire se caractérise (sauf circonstances exceptionnelles telle que le choc de la dioxine) par une moindre sensibilité aux variations conjoncturelles, ce tant en période de d'expansion que de récession, que la plupart des autres branches industrielles, pensons aux difficultés auxquelles sont confrontés actuellement les secteurs de l'assemblage automobile, la métallurgie, le textile, la chimie.... Or, Federgon ne fournit plus d'indications sur la répartition de l'importance du travail intérimaire par branche d'activité. Dans ces conditions, il nous paraît hasardeux d'extrapoler et donc de procéder à une actualisation de l'importance du travail intérimaire dans l'industrie alimentaire ou d'évaluer l'impact sur le travail intérimaire que pourrait avoir la crise actuelle dans notre secteur. Aussi nous contenterons nous, pour l'heure, de reprendre les dernières estimations crédibles tirées du rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire de 2007.

Importance du travail intérimaire dans l'industrie alimentaire au cours de la période 1996-2006

Avec une part de 10,9%, dont 9,72% pour les ouvriers et 1,16% pour les employés, du nombre total d'heures prestées par les travailleurs intérimaires au sens strict du terme, l'industrie alimentaire se positionnait en 2006 comme étant la seconde branche industrielle demanderesse de travail intérimaire. En tout, on pouvait estimer le nombre d'heures prestées par les travailleurs intérimaires dans notre branche d'activité en 2006 à quelque 18,8 millions d'heures de travail. Il s'agissait là d'un doublement par rapport à 1996.

Nombre d'heures prestées par les travailleurs intérimaires dans l'industrie alimentaire

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005*	2006*
ouvriers	7,129700	9,526716	11,605425	11,855855	11,908500	13,647600	14,212000	14,214842	14,016240	14,891040	16,82532
employés	2,307400	1,250717	1,353375	1,780885	1,681200	1,471800	1,292000	1,292258	1,672720	1,777120	2,00796
total	9,437100	10,777433	12,958800	13,636741	13,589700	15,119400	15,504000	15,507101	15,688960	16,668160	18,833280

Source : calculs de la Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base FEDERGON

*estimations

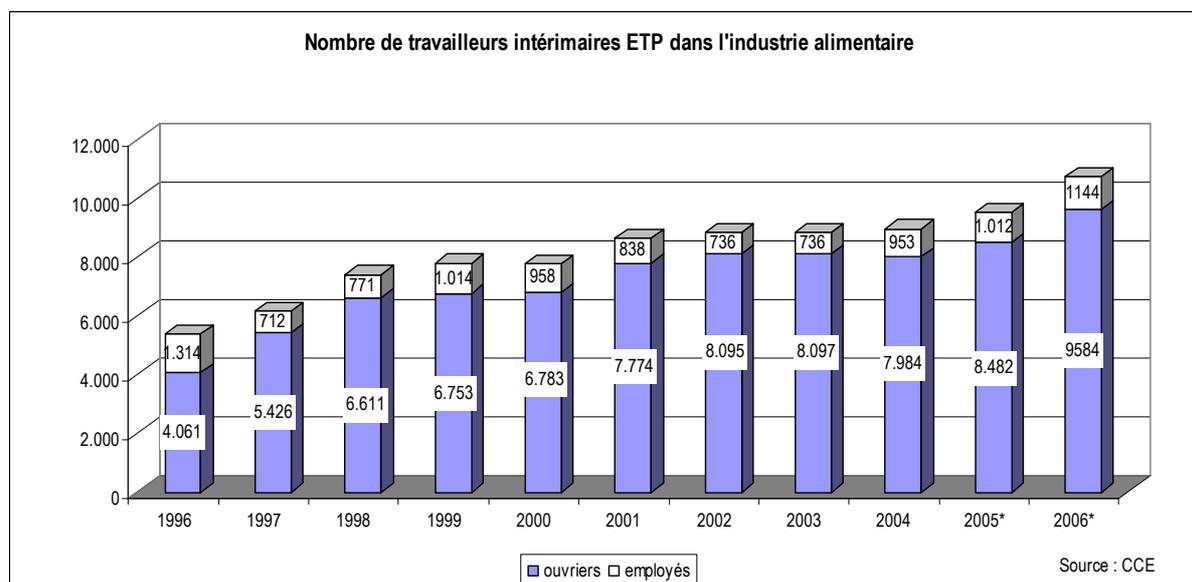
Dans l'hypothèse où le nombre de jours normalement prestés par un travailleur à temps plein est de 231 jours à raison de 38 heures /semaine ou 7,6 heures par jour, on pouvait estimer que le nombre de travailleurs équivalents temps plein occupés par l'industrie alimentaire s'était élevé à 10.728 intérimaires en 2006, dont 9.584 ouvriers et 1.144 employés.

Nombre de travailleurs intérimaires équivalent temps plein occupés par l'industrie alimentaire

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005*	2006*
ouvriers	4.061	5.426	6.611	6.753	6.783	7.774	8.095	8.097	7.984	8.482	9584
employés	1.314	712	771	1.014	958	838	736	736	953	1.012	1144
total	5.375	6.139	7.381	7.768	7.741	8.612	8.831	8.833	8.937	9.494	10.728

Source : calculs de la Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base FEDERGON

*estimations



Mobilité interrégionale

Les données reprises ci-après reposent sur les enquêtes sur les forces de travail menées par la Direction générale Statistique et Information économique (ex INS) du SPF Economie.

La mobilité peut être appréhendée de deux manières. Primo, en prenant en considération les flux sortants, c'est-à-dire vers où se rendent les travailleurs de l'industrie alimentaire habitant les différentes régions pour aller travailler (tableau 1) ; Secundo, en regardant les flux entrants, c'est-à-dire se demander où les entreprises de l'industrie alimentaire des différentes régions vont chercher leurs travailleurs (tableau 2)

Le tableau 1 nous apprend que parmi les travailleurs de l'industrie alimentaire qui habitent à Bruxelles 56,4% travaillent dans leur région tandis que 38,5% d'entre eux (ou 1052 travailleurs) travaillent dans une entreprise sise en Flandre et 5,1% travaillent en Wallonie.

94,9% des travailleurs flamands de l'industrie alimentaire travaillent en Flandre, 2,8% (ou 1834 travailleurs) travaillent à Bruxelles et 2,4% (ou 1570 travailleurs) travaillent en Wallonie.

Proportionnellement les travailleurs wallons de l'industrie alimentaire paraissent relativement plus mobiles que leurs collègues du Nord : 7,3% (ou 1823 travailleurs) travaillent dans une entreprise située en Flandre et 5,7% (ou 1422 travailleurs) travaillent dans la région de Bruxelles - Capitale, le solde soit 87% occupent un emploi dans une entreprise de leur région.

Tableau 1 : Lieu de résidence par rapport au lieu d'emploi pourcentages de flux sortants (2006)

		Lieu d'emploi		
Domicile	Total	Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne
	100%	56,4%	38,5%	5,1%
Bruxelles-Capitale	2.732	1.541	1.052	138
	100%	2,8%	94,9%	2,4%
Région flamande	66.179	1.834	62.774	1.570
	100%	5,7%	7,3%	87,0%
Région wallonne	24.881	1.422	1.823	21.635

Source : SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

Le second tableau se lit verticalement. 95,6% du personnel des entreprises alimentaires situées en Flandre habitent en Flandre. La part de travailleurs provenant des deux autres régions, exprimée en %, paraît à première vue relativement modeste : 2,8% des travailleurs sont wallons et 1,6% sont bruxellois. En chiffres absolus, le nombre de travailleurs habitant de l'autre côté de la frontière linguistique est pourtant significatif. On dénombre, en effet, dans les entreprises alimentaires flamandes pas moins de 1823 travailleurs wallons et 1052 travailleurs bruxellois.

La mobilité interrégionale n'est cependant pas univoque. On constate ainsi que 6,7% (ou 1570 travailleurs) du personnel occupé dans les entreprises alimentaires wallonnes proviennent de Flandre. La part des Bruxellois est restreinte (0,6%). Le solde, soit 92,7% du personnel, habitent la région.

C'est sans surprise dans la région de Bruxelles-Capitale, limitée à ses 19 communes, que l'on retrouve le plus de navetteurs : seulement 32,1% du personnel des entreprises alimentaires bruxelloises habitent la région, alors que 38,2% (ou 1834 travailleurs) habitent dans la région flamande et 29,6% (ou 1422 travailleurs) habitent dans la région wallonne.

Tableau 2 : Lieu de résidence par rapport au lieu d'emploi pourcentages de flux entrants (2006)

Domicile	Lieu d'emploi		
	Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne
Total	100% 4.798	100% 65.650	100% 23.344
Bruxelles-Capitale	32,1% 1.541	1,6% 1.052	0,6% 138
Région flamande	38,2% 1.834	95,6% 62.774	6,7% 1.570
Région wallonne	29,6% 1.422	2,8% 1.823	92,7% 21.635

Source : SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

Déplacement domicile / travail

Les résultats de l'enquête trisannuelle sur la mobilité ne sont pas encore disponibles. La date limite donnée aux entreprises soumises à l'enquête pour renvoyer leur questionnaire a été fixée au 15 janvier 2009. Le secrétariat procédera à une nouvelle évaluation de la problématique déplacement domicile/travail dès réception des données de base (probablement au cours du printemps). Nous reprenons ci-après les résultats de la dernière enquête.

1. Cadre législatif

Dans le cadre de l'arrêté royal du 16 mai 2003 d'exécution du chapitre 9 de la loi programme du 8 avril 2003 relatif à la collecte de données concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail, les entreprises comptant plus de 100 travailleurs doivent, tous les trois ans, envoyer au SPF Mobilité et Transports, après consultation pour avis du conseil d'entreprise (CE), de la délégation syndicale (DS) en l'absence de CE ou des travailleurs en l'absence de DS, un questionnaire (sur le mode de déplacement des travailleurs, l'accessibilité de l'établissement, les mesures prises en matière de gestion de la mobilité dans l'unité d'établissement et la problématique de la mobilité dans l'unité d'établissement) pour l'unité d'établissement correspondant au siège principal et pour chacune des autres unités d'établissement où l'on dénombre au moins 30 travailleurs.

2. Conclusions s'agissant de l'industrie alimentaire

Le SPF Mobilité et Transports a reçu un questionnaire complété de la part de 196 unités d'établissement relevant de l'industrie alimentaire. 80,1% (soit 157) de ces unités d'établissement se situent en Flandre, 16,8% (soit 33) en Wallonie et 3,1% (soit 6) à Bruxelles. Ces (196) unités d'établissement comptent au total 39.629 membres du personnel dont 30.032 en Flandre, 8.493 en Wallonie et 1.104 à Bruxelles.

Distance entre le domicile et le lieu de travail

La distance moyenne entre le domicile et le lieu de travail des travailleurs employés dans les unités d'établissement de l'industrie alimentaire qui ont complété le questionnaire se chiffre à 17,4 kilomètres. A Bruxelles, cette distance est de 25,6 km tandis qu'elle est de 17,5 km en Flandre et de 15,8 en Wallonie.

Horaires

C'est dans les unités d'établissement situées en Flandre et en Wallonie que le travail en équipe est le plus fréquent : presque un travailleur sur deux (47%) y travaille en équipe. Dans les unités d'établissement situées à Bruxelles, ce sont les horaires flottants qui sont les plus répandus : un travailleur sur deux (52%) y travaille selon un horaire flottant.

Le télétravail est plus développé à Bruxelles (16,7%) qu'en Flandre (6,4%) et en Wallonie (6,1%).

Modes de transport

L'automobile (seul ou en famille)

L'automobile (seul ou en famille) est clairement le principal mode de transport dans l'ensemble du pays (78,3%), mais il est encore plus important en Wallonie (81,6%). La raison de cet écart réside dans la plus faible densité de population dans la Région wallonne. Les logements et les entreprises y sont plus disséminés et le réseau de transports publics y est donc moins dense.

A Bruxelles, l'automobile est quelque peu moins utilisée (59,2%) que dans les deux autres régions, et ce pour diverses raisons :

- le taux d'urbanisation y est plus élevé ;
- le transport public y est plus développé ;
- le pourcentage des travailleurs ayant la possibilité de garer son auto sur le parking de l'entreprise (48,3%) y est plus faible que dans les deux autres régions (72,8% en Wallonie et 70,3% en Flandre) ;
- le manque de places de stationnement (16,7%) y est plus marqué qu'en Flandre (6,4%) et en Wallonie (6,1%) ;
- le stationnement (dans l'unité d'établissement ou dans les environs) y est plus souvent payant (50% contre 0% en Wallonie et 3,1% en Flandre) ;
- le télétravail y est plus développé (16,7% contre 6,4% en Flandre et 6,1% en Wallonie)³.

S'agissant des travailleurs qui se rendent en automobile à leur travail, il est frappant de constater que 69,9% des unités d'établissement déclarent n'y voir aucun problème. Ce chiffre est nettement plus faible dans le cas des travailleurs occupés à Bruxelles (33,3% contre 68,8% en Flandre et 84,8% en Wallonie), ce qui n'est pas surprenant puisque Bruxelles est davantage confrontée à la congestion et au manque de places de stationnement que les deux autres régions. Cette constatation signifie probablement aussi que les travailleurs de ces établissements qui se rendent en automobile à leur travail n'auront que peu de raisons de changer leur comportement de déplacement.

Carpooling (c'est-à-dire l'automobile avec un ou de plusieurs collègues)

Le recours au carpooling (c'est-à-dire l'automobile avec un ou de plusieurs collègues) reste limité dans l'ensemble du pays (6,5%), et ce surtout à Bruxelles (1,9% contre 5,7% en Flandre et 9,8% en Wallonie). A Bruxelles, toutes les entreprises déclarent ne pas avoir mis en place de mesures en faveur du carpooling. En Wallonie et en Flandre, c'est le cas de 9 entreprises sur 10.

La Wallonie compte un pourcentage plus élevé d'entreprises déclarant fournir des informations sur le carpooling. Il est frappant de constater que deux autres mesures susceptibles de contribuer à l'augmentation du nombre de personnes pratiquant le carpooling (garantir, en cas de circonstances imprévues, le trajet de retour pour les personnes participant au carpooling et réserver des emplacements pour le carpooling) n'ont été prises par aucune entreprise en Wallonie.

54,6% des unités d'établissement n'envisagent pas d'introduire des mesures en faveur du carpooling.

Le transport public

L'utilisation du transport en commun organisé par l'employeur est une pratique assez marginale dans l'ensemble du pays (1,2%). C'est un élément frappant car ce mode de transport est en général utilisé

³ Nota bene : lorsque la possibilité de pratiquer le télétravail existe, le recours à l'automobile diminue.

surtout par les travailleurs qui effectuent du travail en équipes et ont donc besoin d'un transport en dehors des heures de travail normales mais il se peut que le fait que des personnes de plus en plus nombreuses possèdent leur propre automobile (ou disposent d'une voiture de société) intervienne également à ce niveau. Contrairement aux employeurs en Wallonie et en Flandre, aucun employeur de l'industrie alimentaire établi à Bruxelles et ayant complété le questionnaire n'organise un transport en commun. L'explication réside probablement dans le fait que le transport public y est plus développé.

L'accessibilité de l'établissement en transport public (c'est-à-dire la présence d'une gare à moins de 1 km et/ou d'une station de tram, d'autobus ou de métro à moins de 500 m de l'établissement) favorise l'utilisation de ces modes de transport.

Si Bruxelles obtient, par comparaison à la Flandre et à la Wallonie, un score particulièrement bon dans le domaine de l'utilisation du train (12% contre 0,6% en Flandre et 0,2% en Wallonie), c'est parce que la capitale est le nœud ferroviaire de la Belgique.

A Bruxelles, le nombre d'usagers des transports publics⁴ (32,9%) est plus élevé que dans les deux autres régions (1,8% en Flandre et 0,9% en Wallonie). Ceci est indubitablement lié au fait que Bruxelles compte un pourcentage plus élevé d'entreprises déclarant accorder une prime de déplacement supplémentaire aux usagers des transports publics (16,7%).⁵

A Bruxelles, le pourcentage d'unités d'établissement de l'industrie alimentaire déclarant ne relever aucun problème au niveau des travailleurs qui viennent travailler en transport public (50%) est supérieur au pourcentage noté en Flandre (38,2%) et largement supérieur au pourcentage noté en Wallonie (18,2%).

Le principal problème lié à l'utilisation du transport public pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail se situe au niveau de l'inadéquation des horaires des transports publics et des horaires de travail (52,6%). Le second problème par ordre d'importance est l'insuffisance de desserte de l'unité d'établissement par le transport public (38,3%). Le troisième problème résulte de la distance trop importante entre l'unité d'établissement et l'arrêt ou la gare (21,9%). La durée du déplacement en transport public (15,8%) est le quatrième problème évoqué.

En Wallonie, la desserte des entités d'établissement par le transport public (66,7%) et la compatibilité des horaires des transports publics et des heures de travail (72,7%) constituent des problèmes plus importants que dans les deux autres régions. A Bruxelles, la distance entre l'unité d'établissement et la halte (16,7%) est ressentie comme un problème moins grave alors que le temps de déplacement constitue en revanche un problème plus sensible (50%).

Il est frappant de constater qu'aucune unité d'établissement de l'industrie alimentaire ayant rempli un questionnaire ne stimule l'utilisation du transport public pour les déplacements de service.

8 unités d'établissement sur 10 de l'industrie alimentaire signalent qu'aucune mesure en faveur du transport public n'est en vigueur en ce moment. Une sur deux (58,7%) n'envisage pas de nouvelles mesures en faveur du transport public.

A Bruxelles où le transport public assure déjà plus souvent les déplacements entre le domicile et le lieu de travail que dans les deux autres régions, le pourcentage d'unités d'établissement qui n'envisagent

⁴ On vise ici les usagers du train, de l'autobus, du tram et/ou du métro.

⁵ Nota bene : en Wallonie, aucune entreprise de l'industrie alimentaire ayant complété le questionnaire n'accorde une telle prime.

pas de nouvelles mesures en faveur du transport public est significativement moindre (33,3% contre 61,1% en Flandre et 51,5% en Wallonie). A Bruxelles, il y a plus d'employeurs de l'industrie alimentaire (16,7%) qui envisagent d'accorder une prime de déplacement supplémentaire aux usagers des transports publics qu'en Flandre (1,3%) et qu'en Wallonie (3%). Contrairement à ce qui se passe dans les deux autres régions, aucune unité d'établissement de l'industrie alimentaire située à Bruxelles et ayant rempli le questionnaire n'envisage de stimuler l'utilisation du transport public pour les déplacements de service.

Deux roues (bicyclette, moto et vélomoteur)

L'utilisation des deux roues (bicyclette, moto ou vélomoteur) est bien sûr plus répandue en Flandre (11,7%) que dans les deux autres régions (3% en Wallonie et 1,2% à Bruxelles), et ce pour diverses raisons :

- moins de relief ;
- influence culturelle des Pays-Bas ;
- le pourcentage de travailleurs pouvant garer son deux roues (bicyclette, moto ou vélomoteur) sur le parking de l'entreprise (19,1%) est plus important qu'en Wallonie (5,7%) et à Bruxelles (3%) ;
- la Flandre compte un pourcentage d'entreprises plus élevé déclarant accorder une prime de déplacement supplémentaire pour les cyclistes (47,1%), accorder une prime supplémentaire pour les déplacements de service à bicyclette (9,6%), disposer d'un hangar à vélos (63,1%) , disposer d'un vestiaire pour cyclistes (44,6%) , disposer de douches facilement accessibles aux cyclistes (53,5%) et dispenser des informations sur les parcours cyclistes (1,3%).

Le nombre restreint de cyclistes à Bruxelles peut s'expliquer par le caractère urbain de la capitale, la densité de la circulation et le manque d'infrastructures cyclistes suffisantes. Par ailleurs, le fait que le transport urbain et régional soit plus développé à Bruxelles incite sans doute un certain nombre de personnes qui auraient recours à la bicyclette à se tourner plutôt vers les transports publics. En outre, Bruxelles compte un nombre plus important d'entreprises déclarant ne pas avoir pris de mesures en faveur de la bicyclette (50%) que dans les deux autres régions (18,5% en Flandre et 18,2% en Wallonie).

En ce qui concerne les travailleurs se rendant à bicyclette à leur travail, 6 unités d'établissement sur 10 déclarent tant en Wallonie (66,7%) qu'en Flandre (66,9%) ne pas rencontrer de problèmes à cet égard. Ce chiffre est bien plus faible dans le cas des travailleurs occupés à Bruxelles (16,7%), ce qui est lié au fait que la capitale se caractérise plus que les autres régions par : une circulation dangereuse le long des routes cyclistes vers les unités d'établissement, une insécurité sociétale dans les environs de l'unité d'établissement et l'absence de possibilité d'installer un hangar à vélos sécurisé sur le terrain.

47,4% des unités d'établissement n'envisagent pas de nouvelles mesures en faveur de la bicyclette (à Bruxelles, où la bicyclette est déjà moins utilisée que dans les deux autres régions, ce pourcentage est légèrement plus élevé : 50%). Il est également frappant de constater qu'à Bruxelles, aucune unité d'établissement de l'industrie alimentaire n'envisage l'introduction d'une prime supplémentaire de déplacement au bénéfice des cyclistes.

A pied

Si seulement 1,2% des déplacements entre le domicile et le lieu de travail se font à pied, c'est dû au fait que les grandes entreprises de plus de 100 travailleurs qui ont répondu au questionnaire sont des entreprises qui attirent en général des travailleurs de régions plus lointaines. Bruxelles se caractérise par un nombre de piétons plus élevé (4,3%) que celui de la Flandre (1%) et celui de la Wallonie (1,3%).

Mesures en matière de gestion de la mobilité

En Wallonie et à Bruxelles, il n'y a pas de coopération entre les unités d'établissement de l'industrie alimentaire. Dans les unités d'établissement situées à Bruxelles et en Wallonie, il n'y a encore ni coopération ni concertation entre les employeurs et les travailleurs sur la problématique de la mobilité.

Il est frappant de constater qu'en Wallonie et à Bruxelles, aucune unité d'établissement de l'industrie alimentaire qui a rempli le questionnaire n'a mené une campagne d'information sur les alternatives à l'utilisation individuelle de l'automobile.

A Bruxelles, l'accessibilité des unités d'établissement ne complique pas le recrutement du personnel. Mais c'est le cas en Wallonie (6,1%), et en Flandre (5,6%). Bruxelles compte un pourcentage plus élevé d'unités d'établissement envisageant de déménager (16,7% contre 0% en Flandre et en Wallonie).

L'attribution d'une prime de déménagement aux travailleurs se rapprochant de leur travail est une mesure que peu d'unités d'établissement envisagent.

ANNEXES

Emploi par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 31 décembre 2005 (Ouvriers et Employés HF)	Tab 1
Emploi par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 31 décembre 2006 (Ouvriers et Employés HF)	Tab 2
Taille des établissements par sous-secteur d'après le nombre de personnes occupées au 31/12/2005	Tab 3
Taille des établissements par sous-secteur d'après le nombre de personnes occupées au 31/12/2006	Tab 4
Emploi par sous-secteurs dans l'industrie alimentaire de 1992 à 2006	Tab 5
Evolution du nombre d'établissements et de l'emploi de l'industrie alimentaire par région de 1992 à 2006	Tab 6
Emploi total dans l'industrie alimentaire par région, province et arrondissement au 31 décembre 2005	Tab 7
Emploi total dans l'industrie alimentaire par région, province et arrondissement au 31 décembre 2006	Tab 8
Emploi total dans l'industrie alimentaire par région, province et arrondissement de 1992 à 2006	Tab 9
Les professions exercées dans l'industrie alimentaire, les industrie manufacturières et le Secteur privé en 2006	Tab 10
Aménagement du temps de travail selon le statut professionnel au cours de l'année 2008 dans l'industrie alimentaire	Tab 11
Nombre de bénéficiaires de crédit-temps dans l'industrie alimentaire en novembre 2008 : ventilation selon le statut professionnel et les classes d'âges	Tab 12

Emploi par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 31 décembre 2005

	Nace	Ouvriers			Employés			Total général	Nombre d'établis.
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Production de viande fraîche	15.111	3.638	588	4.226	234	201	435	4.661	218
Production de viande fraîche de volailles	15.121	1.328	756	2.084	202	129	331	2.415	79
Production de viande surgelée de volailles	15.122	8	12	20	0	0	0	20	1
Produc. de produits à base de viande & conserves de viande	15.131	3.806	1.332	5.138	783	556	1.339	6.477	237
Production de produits surgelés à base de viande	15.132	164	164	328	41	40	81	409	6
Transf. et conser. de poisson et faric. de prod. à base de poisson	15.201	240	264	504	62	59	121	625	41
Production de poisson surgelé et de produits à base de poisson	15.202	71	34	105	35	21	56	161	4
Transformation et conservation de pommes de terre	15.311	485	309	794	110	72	182	976	26
Production de préparations surgelées à base de pommes de terre	15.312	1.043	317	1.360	271	143	414	1.774	14
Préparation de jus de fruits et de légumes	15.320	180	19	199	59	53	112	311	9
Transformation et conservation de légumes	15.331	437	329	766	105	78	183	949	19
Production de légumes surgelés	15.332	1.233	463	1.696	223	143	366	2.062	19
Transformation et conservation de fruits	15.333	440	194	634	167	128	295	929	22
Production d'huiles végétales brutes	15.411	34	6	40	11	6	17	57	5
Fabrication d'huiles et de graisses raffinées	15.420	216	5	221	158	65	223	444	8
Fabrication de margarine	15.430	244	11	255	186	142	328	583	5
Fabrication de produits laitiers	15.510	3.216	476	3.692	1.119	647	1.766	5.458	87
Fabrication de glaces de consommation	15.520	640	550	1.190	142	154	296	1.486	66
Meuneries	15.610	546	34	580	379	178	557	1.137	58
Fabrication de produits amylacés	15.620	427	10	437	360	195	555	992	6
Fabrication d'aliments pour animaux	15.710/20	1.595	72	1.667	1.110	565	1.675	3.342	194
Boulangeries industrielles	15.811	2.656	720	3.376	344	339	683	4.059	110
Boulangeries et/ou pâtisseries artisanales	15.812	7.157	2.177	9.334	295	9.358	9.653	18.987	3.933
Biscotterie et biscuiterie	15.820	1.329	1.612	2.941	444	324	768	3.709	73
Fabrication de sucre	15.830	802	115	917	364	152	516	1.433	18
Chocolaterie, confiserie	15.840	2.925	3.062	5.987	996	1.172	2.168	8.155	310
Fabrication de pâtes alimentaires	15.850	622	201	823	180	110	290	1.113	26
Transformation du thé et du café	15.860	475	240	715	490	241	731	1.446	64
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	15.870	551	301	852	314	207	521	1.373	43
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	15.880	405	385	790	251	302	553	1.343	21
Industries alimentaires, n.d.a.	15.890	960	286	1.246	566	381	947	2.193	62
Production de boissons alcooliques et d'alcool éthylique	15.910/20	34	10	44	15	13	28	72	13
Cidrerie et fabrication de vins de fruits	15.940/50	161	16	177	59	59	118	295	7
Brasserie	15.960	3.285	84	3.369	1.683	730	2.413	5.782	104
Malterie	15.970	83	1	84	72	23	95	179	7
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	15.980	2.028	139	2.167	1.389	555	1.944	4.111	29
Total industrie alimentaire	15 G	43.464	15.294	58.758	13.219	17.541	30.760	89.518	5.944

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base ONSS

Emploi par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 31 décembre 2006

	Nace	Ouvriers			Employés			Total général	Nombre d'établis.
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Production de viande fraîche	15.111	3.680	651	4.331	254	206	460	4.805	221
Production de viande fraîche de volailles	15.121	1.355	745	2.100	198	133	331	2.431	83
Production de viande surgelée de volailles	15.122	8	13	21	0	0	0	21	1
Produc. de produits à base de viande & conserves de viande	15.131	3.721	1.345	5.066	773	537	1.310	6.376	229
Production de produits surgelés à base de viande	15.132	152	163	315	37	38	75	390	8
Transf. et conser. de poisson et faric. de prod. à base de poisson	15.201	207	248	455	59	43	102	557	37
Production de poisson surgelé et de produits à base de poisson	15.202	77	37	114	38	21	59	173	4
Transformation et conservation de pommes de terre	15.311	543	335	878	123	77	200	1.078	31
Production de préparations surgelées à base de pommes de terre	15.312	1.071	314	1.385	267	140	407	1.792	14
Préparation de jus de fruits et de légumes	15.320	170	19	189	58	48	106	295	9
Transformation et conservation de légumes	15.331	440	329	769	111	79	190	959	19
Production de légumes surgelés	15.332	1.276	481	1.757	232	149	381	2.138	21
Transformation et conservation de fruits	15.333	428	199	627	167	130	297	924	23
Production d'huiles végétales brutes	15.411	42	7	49	13	12	25	74	6
Fabrication d'huiles et de graisses raffinées	15.420	205	3	208	151	60	211	419	9
Fabrication de margarine	15.430	241	9	250	185	139	324	574	5
Fabrication de produits laitiers	15.510	3.319	493	3.812	1.119	686	1.805	5.617	83
Fabrication de glaces de consommation	15.520	632	533	1.165	138	143	281	1.446	66
Meuneries	15.610	551	38	589	370	168	538	1.127	56
Fabrication de produits amylacés	15.620	415	9	424	355	195	550	974	7
Fabrication d'aliments pour animaux	15.710/20	1.554	69	1.623	888	464	1.352	2.975	164
Boulangeries industrielles	15.811	2.688	695	3.383	341	349	690	4.073	111
Boulangeries et/ou pâtisseries artisanales	15.812	7.057	2.150	9.207	284	9.164	9.448	18.655	3.870
Biscotterie et biscuiterie	15.820	1.393	1.662	3.055	438	329	767	3.822	77
Fabrication de sucre	15.830	746	111	857	372	162	534	1.391	17
Chocolaterie, confiserie	15.840	3.001	3.014	6.015	1.037	1.203	2.240	8.255	305
Fabrication de pâtes alimentaires	15.850	621	198	819	180	116	296	1.115	27
Transformation du thé et du café	15.860	697	257	954	542	303	845	1.799	65
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	15.870	563	316	879	296	208	504	1.383	44
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	15.880	374	336	710	224	289	513	1.223	19
Industries alimentaires, n.d.a.	15.890	989	319	1.308	571	394	965	2.273	65
Production de boissons alcooliques et d'alcool éthylique	15.910/20	28	11	39	15	12	27	66	11
Cidrierie et fabrication de vins de fruits	15.940/50	152	14	166	64	54	118	284	12
Brasserie	15.960	3.190	86	3.276	1.536	674	2.210	5.486	99
Malterie	15.970	82	0	82	66	27	93	175	7
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	15.980	2.002	133	2.135	1.398	558	1.956	4.091	28
Total industrie alimentaire	15 G	43.670	15.342	59.012	12.900	17.308	30.208	89.234	5.849

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

TAILLE DES ETABLISSEMENTS D'APRES LE NOMBRE DE PERSONNES OCCUPEES au 31 décembre 2005

	Nace	-5		5 -9		10 - 19		20 - 49		50 - 99		100 - 199		200 - 499		500 - 999		1000		TOTAL	
		Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.
Production de viande fraîche	15.111	161	76	268	38	563	42	1.405	45	852	11	623	5			789	1			4.661	218
Production de viande fraîche de volailles	15.121	56	26	109	15	178	12	386	11	741	11	217	2	728	2					2.415	79
Production de viande surgelée de volailles	15.122							20	1											20	1
Produc. de produits à base de viande & conserves de viande	15.131	142	66	270	42	609	47	1.758	54	935	14	1.295	9	1.468	5					6.477	237
Production de produits surgelés à base de viande	15.132	3	1	7	1			20	1	75	1	304	2							409	6
Transf. et conser. de poisson et faric. de prod. à base de poisson	15.201	26	13	48	7	120	9	362	11	69	1									625	41
Production de poisson surgelé et de produits à base de poisson	15.202	4	1	8	1					149	2									161	4
Transformation et conservation de pommes de terre	15.311	34	15	20	3	31	2	58	2	53	1	116	1	664	2					976	26
Production de préparations surgelées à base de pommes de terre	15.312	3	1			18	1	60	2	142	2	930	6	621	2					1.774	14
Préparation de jus de fruits et de légumes	15.320	3	3	20	3	11	1					277	2							311	9
Transformation et conservation de légumes	15.331	15	8	16	2	16	1	119	3	216	3	129	1	438	1					949	19
Production de légumes surgelés	15.332	2	1					252	7	212	3	474	4	1.122	4					2.062	19
Transformation et conservation de fruits	15.333	13	5	46	6	32	2	173	5	232	3			433	1					929	22
Production d'huiles végétales brutes	15.411/412	6	3					51	2											57	5
Fabrication d'huiles et de graisses raffinées	15.420			5	1	42	3			228	3	169	1							444	8
Fabrication de margarine	15.430	4	1	8	1	17	1	47	1							507	1			583	5
Fabrication de produits laitiers	15.510	69	31	63	11	194	14	299	9	329	5	1.134	8	2.274	7	1.096	2			5.458	87
Fabrication de glaces de consommation	15.520	69	45	56	8	31	3	112	4	159	2	335	2	724	2					1.486	66
Meuneries	15.610	65	31	35	6	125	9	146	5	199	3	567	4							1.137	58
Fabrication de produits amylacés	15.620					11	1	39	1			392	3			550	1			992	6
Fabrication d'aliments pour le bétail	15.71/72	154	67	340	53	433	30	1.000	30	689	10	226	2	500	2					3.342	194
Boulangeries industrielles	15.811	59	26	128	19	177	14	953	29	780	12	1.128	8	834	2					4.059	110
Boulangeries et/ou pâtisseries artisanales	15.812	5.566	2.566	5.985	930	4.425	342	2.486	87	416	7	109	1							18.987	3.933
Biscotterie et biscuiterie	15.820	40	22	71	10	228	16	393	12	349	5	645	5	662	2			1.321	1	3.709	73
Fabrication de sucre	15.830	1	1	13	2	23	2	116	4	348	5	237	2	695	2					1.433	18
Chocolaterie, confiserie	15.840	305	148	393	57	657	47	923	29	914	12	1.202	9	1.342	5	1.367	2	1.052	1	8.155	310
Fabrication de pâtes alimentaires	15.850	21	14	30	4			104	3	60	1	290	2	608	2					1.113	26
Transformation du thé et du café	15.860	58	29	112	16	130	9	139	4	231	3	306	2	470	1					1.446	64
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	15.870	23	14	44	7	60	4	359	11	146	2	505	4	236	1					1.373	43
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	15.880	2	1	18	3	53	4	134	5	320	4	433	3	383	1					1.343	21
Industries alimentaires, n.d.a.	15.890	53	22	61	8	137	9	277	9	466	7	854	6	345	1					2.193	62
Production d'alcool éthylique de fermentation	15.91/92/93	11	7	19	3	42	3													72	13
Cidre et fabrication de vins de fruits	15.940/950	2	2	5	1	19	1	30	1	73	1	166	1							295	7
Brasserie	15.960	73	33	78	11	229	16	532	18	685	9	1.129	8	2.378	8	678	1			5.782	104
Malterie	15.970					60	4	119	3											179	7
Industries des eaux minérales et des boissons rafraichissantes	15.980	1	1	5	1	39	3	156	5	408	6	742	5	1.688	6	1.072	2			4.111	29
Total industrie alimentaire	15G	7.044	3.280	8.281	1.270	8.710	652	13.028	414	10.476	149	14.934	108	18.613	59	6.059	10	2.373	2	89.518	5.944

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base des statistiques décentralisées de l'ONSS

TAILLE DES ETABLISSEMENTS D'APRES LE NOMBRE DE PERSONNES OCCUPEES au 31 décembre 2006

	Nace	-5		5 - 9		10 - 19		20 - 49		50 - 99		100 - 199		200 - 499		500 - 999		1000		TOTAL	
		Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.	Empl	Etabl.
Production de viande fraîche	15.111	146	69	302	45	633	45	1.332	44	873	12	633	5			886	1			4.805	221
Production de viande fraîche de volailles	15.121	46	26	128	18	137	11	332	11	856	13	220	2	712	2					2.431	83
Production de viande surgelée de volailles	15.122							21	1											21	1
Produc. de produits à base de viande & conserves de viande	15.131	133	63	290	43	518	38	1.822	57	858	13	1.542	11	1.213	4					6.376	229
Production de produits surgelés à base de viande	15.132	6	2	6	1	15	1	57	2			106	1	200	1					390	8
Transf. et conser. de poisson et faric. de prod. à base de poisson	15.201	24	11	57	9	108	7	299	9	69	1									557	37
Production de poisson surgelé et de produits à base de poisson	15.202	3	1	8	1					62	1	100	1							173	4
Transformation et conservation de pommes de terre	15.311	35	18	17	3	11	1	118	4	144	2	309	2	444	1					1.078	31
Production de préparations surgelées à base de pommes de terre	15.312	2	1					84	3	140	2	1.132	7	434	1					1.792	14
Préparation de jus de fruits et de légumes	15.320	6	4	14	2	15	1					260	2							295	9
Transformation et conservation de légumes	15.331	18	7	21	3	16	1	114	3	204	3	133	1	453	1					959	19
Production de légumes surgelés	15.332	3	2	6	1			202	6	290	4	497	4	1.140	4					2.138	21
Transformation et conservation de fruits	15.333	9	5	51	7	10	1	190	6	129	2	107	1	428	1					924	23
Production d'huiles végétales brutes	15.411/412	11	4					63	2											74	6
Fabrication d'huiles et de graisses raffinées	15.420	4	1			49	4			222	3	144	1							419	9
Fabrication de margarine	15.430			16	2	18	1	48	1					492	1					574	5
Fabrication de produits laitiers	15.510	70	29	55	9	197	14	346	11	270	4	779	6	2.761	8	1.139	2			5.617	83
Fabrication de glaces de consommation	15.520	59	39	96	15	47	4	49	2	150	2	308	2	737	2					1.446	66
Meuneries	15.610	67	29	43	7	93	7	167	6	207	3	550	4							1.127	56
Fabrication de produits amylacés	15.620			5	1	15	1	40	1			371	3			543	1			974	7
Fabrication d'aliments pour le bétail	15.71/72	123	55	253	39	414	30	906	28	567	9	130	1	582	2					2.975	164
Boulangeries industrielles	15.811	68	30	136	20	177	13	933	28	501	8	1.412	10	846	2					4.073	111
Boulangeries et/ou pâtisseries artisanales	15.812	5.383	2.530	6.042	937	3.860	298	2.737	95	530	9	103	1							18.655	3.870
Biscotterie et biscuiterie	15.820	57	28	61	9	158	12	447	14	463	6	685	5	625	2			1.326	1	3.822	77
Fabrication de sucre	15.830	1	1	13	2	25	2	159	5	206	3	107	1	880	3					1.391	17
Chocolaterie, confiserie	15.840	307	144	425	62	550	39	905	29	1.074	14	1.190	9	1.368	5	1.413	2	1.023	1	8.255	305
Fabrication de pâtes alimentaires	15.850	24	16	20	3			102	3	59	1	294	2	616	2					1.115	27
Transformation du thé et du café	15.860	61	28	104	15	131	10	146	4	150	2	531	4	676	2					1.799	65
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	15.870	24	15	35	6	81	6	351	10	140	2	505	4	247	1					1.383	44
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	15.880	6	3	21	3	50	4	86	3	97	1	378	3	585	2					1.223	19
Industries alimentaires, n.d.a.	15.890	48	22	57	9	117	8	380	13	304	5	778	6	589	2					2.273	65
Production d'alcool éthylique de fermentation	15.91/92/93	9	7	13	2	44	3													66	12
Cidre et fabrication de vins de fruits	15.940/950	1	2	6	1	19	1	25	1	72	1	159	1							282	7
Brasserie	15.960	70	31	63	9	243	16	595	19	628	8	1.143	8	2.108	7	636	1			5.486	99
Malterie	15.970					61	4	114	3											175	7
Industries des eaux minérales et des boissons rafraichissantes	15.980	4	2	10	2	36	3	48	2	414	6	922	6	1.539	5	1.118	2			4.091	28
Total industrie alimentaire	15G	6.828	3.225	8.374	1.286	7.848	586	13.218	426	9.679	140	15.528	114	19.675	61	5.735	9	2.349	2	89.234	5.849

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base ONSS

Emploi par sous-secteur dans l'industrie alimentaire

	Nace	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004*	2005*	2006*	2006/2005	2006/1992	part en 2006
Industrie de la viande	15.1	13.029	13.274	13.393	13.685	13.847	13.908	14.285	14.371	14.102	13.916	14.178	14.323	14.278	13.982	14.023	0,3%	7,6%	15,7%
Transf. et conser. de poisson et fabric. de prod. à base de poisson	15.20	1.053	1.102	1.049	1.141	1.125	1.109	1.043	972	992	989	993	827	792	786	730	-7,1%	-30,7%	0,8%
Transformation et conservation de pommes de terre	15.31	747	814	918	1.136	1.221	1.459	1.534	1.778	2.099	2.588	2.630	2.944	2.620	2.750	2.870	4,4%	284,2%	3,2%
Préparation de jus de fruits et de légumes	15.32	202	232	324	350	358	366	374	333	347	367	398	323	332	311	295	-5,1%	46,0%	0,3%
Transformation et conservation de fruits de légumes	15.33	3.929	4.010	3.775	3.768	3.855	3.855	4.237	4.436	4.318	4.232	4.549	4.515	4.097	3.940	4.021	2,1%	2,3%	4,5%
Production d'huiles	15.41/42	1.434	1.423	1.349	1.333	1.336	1.329	1.304	1.233	1.030	1.027	992	507	509	501	493	-1,6%	-65,6%	0,6%
Fabrication de margarine	15.43	664	659	522	399	350	312	266	260	254	84	82	591	591	583	574	-1,5%	-13,6%	0,6%
Fabrication de produits laitiers	15.51	7.394	6.962	6.227	6.075	6.046	6.114	5.897	5.720	5.248	5.378	5.237	5.410	5.544	5.458	5.617	2,9%	-24,0%	6,3%
Fabrication de glaces de consommation	15.52	2.033	1.825	1.758	1.758	1.858	1.848	1.957	1.954	1.915	1.817	1.823	1.595	1.484	1.486	1.446	-2,7%	-28,9%	1,6%
Meuneries	15.61	1.424	1.210	1.359	1.288	1.260	1.271	1.276	1.254	1.249	1.273	1.225	1.167	1.150	1.137	1.127	-0,9%	-20,9%	1,3%
Fabrication de produits amylacés	15.62	891	904	850	825	831	795	761	742	731	754	719	826	982	992	974	-1,8%	9,3%	1,1%
Fabrication d'aliments pour animaux	15.71/72	3.864	3.546	3.539	3.465	3.433	3.281	3.202	3.194	3.039	2.886	3.109	3.104	3.414	3.342	2.975	-11,0%	-23,0%	3,3%
Boulangeries industrielles	15.811	3.099	2.754	3.081	3.100	3.240	3.169	3.408	3.408	3.693	3.915	3.971	4.136	4.156	4.059	4.073	0,3%	31,4%	4,6%
Boulangeries artisanales	15.812	17.078	17.416	17.548	18.535	18.564	18.223	17.850	17.978	18.063	17.637	17.494	18.537	18.913	18.987	18.655	-1,7%	9,2%	20,9%
Biscotterie et biscuiterie	15.82	4.889	4.251	4.309	4.357	4.284	4.320	4.304	4.071	3.972	4.379	4.120	3.867	3.889	3.709	3.822	3,0%	-21,8%	4,3%
Fabrication de sucre	15.83	2.133	1.919	1.858	1.791	1.738	1.686	1.615	1.591	1.588	1.625	1.583	1.517	1.565	1.433	1.391	-2,9%	-34,8%	1,6%
Chocolaterie, confiserie	15.84	7.200	6.995	7.295	7.056	7.299	7.173	7.139	6.989	7.067	7.045	7.273	8.096	8.180	8.155	8.255	1,2%	14,7%	9,3%
Fabrication de pâtes alimentaires	15.85	784	746	825	801	804	897	922	864	777	1144	1.144	1.112	1.058	1.113	1.115	0,2%	42,2%	1,2%
Transformation du thé et du café	15.86	1.496	1.526	1.499	1.485	1.300	1.311	1.153	1.221	1.207	1.316	1.354	1.651	1.442	1.446	1.799	24,4%	20,3%	2,0%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	15.87	1.259	1.266	1.253	1.159	1.104	1.095	1.097	1.126	1.122	1.166	1.154	1.371	1.339	1.373	1.383	0,7%	9,8%	1,5%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	15.88	434	394	414	677	717	879	745	936	1050	1115	1.240	1.376	1.396	1.343	1.223	-8,9%	181,8%	1,4%
Industries alimentaires, n.d.a.	15.89	2.919	2.281	2.131	2.180	2.077	2.245	2.219	2.303	2.398	2.159	2.148	2.259	2.188	2.193	2.273	3,6%	-22,1%	2,5%
Production de boissons alcooliques et d'alcool éthylique	15.91/92	312	441	329	58	108	97	84	78	94	92	60	69	80	72	66	-8,3%	-78,8%	0,1%
Cidrerie et fabrication de vins de fruits	15.94	217	250	280	314	331	281	274	256	256	273	315	281	266	295	282	-4,4%	30,0%	0,3%
Brasserie	15.96	8.048	7.558	7.065	6.762	6.454	6.150	5.909	5.762	5.723	5.676	5.673	5.977	5.994	5.782	5.486	-5,1%	-31,8%	6,1%
Malterie	15.97	338	324	254	240	263	260	257	244	234	236	217	186	160	179	175	-2,2%	-48,2%	0,2%
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	15.98	3.099	3.170	3.179	3.259	3.326	3.329	3.685	3.775	3.909	3.866	3.904	4.095	4.121	4.111	4.091	-0,5%	32,0%	4,6%
Total industrie alimentaire	15 G	89.969	87.252	86.383	86.997	87.129	86.762	86.797	86.849	86.477	86.955	87.585	90.662	90.540	89.518	89.234	-0,3%	-0,8%	100,0%

Remarque : de 1992 à 2002 situation au 30 juin; à partir de 2003 situation au 31 décembre

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base ONSS

I. Evolution du nombre d'établissements de l'industrie alimentaire par région

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004*	2005*	2006*
Flandre	4.521 63,7%	4.522 64,5%	4.519 64,6%	4.584 65,3%	4.603 65,8%	4.532 66,0%	4.479 66,1%	4.368 66,2%	4.291 65,9%	4.184 66,1%	4.122 66,2%	4.158 66,6%	4.007 66,4%	3.935 66,2%	3.852 65,9%
Wallonie	2.043 28,8%	1.999 28,5%	1.988 28,4%	1.955 27,9%	1.931 27,6%	1.874 27,3%	1.856 27,4%	1.810 27,4%	1.806 27,7%	1.746 27,6%	1.715 27,6%	1.687 27,0%	1.644 27,2%	1.626 27,4%	1.625 27,8%
Bruxelles	532 7,5%	490 7,0%	483 6,9%	479 6,8%	466 6,7%	463 6,7%	441 6,5%	423 6,4%	412 6,3%	404 6,4%	385 6,2%	394 6,3%	385 6,4%	383 6,4%	372 6,4%
Royaume	7.096 100,0%	7.011 100,0%	6.990 100,0%	7.018 100,0%	7.000 100,0%	6.869 100,0%	6.776 100,0%	6.601 100,0%	6.509 100,0%	6.334 100,0%	6.222 100,0%	6.239 100,0%	6.036 100,0%	5.944 100,0%	5.849 100,0%

Remarque : de 1992 à 2002 situation au 30 juin; à partir de 2003 situation au 31 décembre

Source: Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

II. Evolution de l'emploi de l'industrie alimentaire par région

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004*	2005*	2006*
Flandre	62.394 69,4%	61.853 70,9%	61.484 71,2%	62.509 71,9%	62.474 71,7%	62.321 71,8%	61.987 71,4%	62.196 71,6%	61.899 71,6%	62.039 71,3%	62.629 71,5%	64.126 70,7%	64.906 71,7%	64.066 71,6%	63.688 71,4%
Wallonie	20.697 23,0%	20.118 23,1%	19.527 22,6%	18.881 21,7%	19.440 22,3%	19.337 22,3%	19.594 22,6%	19.558 22,5%	19.684 22,8%	19.772 22,7%	19.796 22,6%	21.019 23,2%	21.198 23,4%	21.067 23,5%	21.231 23,8%
Bruxelles	5.878 6,5%	5.281 6,1%	5.372 6,2%	5.607 6,4%	5.215 6,0%	5.104 5,9%	5.216 6,0%	5.095 5,9%	4.894 5,7%	5.144 5,9%	5.160 5,9%	5.517 6,1%	4.436 4,9%	4.385 4,9%	4.315 4,8%
Royaume	89.969 100,0%	87.252 100,0%	86.383 100,0%	86.997 100,0%	87.129 100,0%	86.762 100,0%	86.797 100,0%	86.849 100,0%	86.477 100,0%	86.955 100,0%	87.585 100,0%	90.662 100,0%	90.540 100,0%	89.518 100,0%	89.234 100,0%

Remarque : de 1992 à 2002 situation au 30 juin; à partir de 2003 situation au 31 décembre

Source: Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Tableau 7

Emploi total dans l'industrie alimentaire au 31 décembre 2005 par régions, provinces et arrondissements
Totale werkgelegenheid in de voedings industrie op 31 december 2005 naar gewesten, provincies en arrondissementen

	OUVRIERS - ARBEIDERS			EMPLOYÉS - BEDIENDEN			TOTAL TOTAAL	Etabliiss. Vestigingen
	Hommes Mannen	Femmes Vrouwen	Total Totaal	Hommes Mannen	Femmes Vrouwen	Total Totaal		
Antwerpen-Anvers	3.436	1.046	4.482	1.125	2.127	3.252	7.734	509
Mechelen-Malines	862	468	1.330	415	729	1.144	2.474	186
Turnhout	3.281	2.155	5.436	1.043	1.455	2.498	7.934	312
ANTWERPEN-ANVERS	7.579	3.669	11.248	2.583	4.311	6.894	18.142	1.007
BRUXELLES-BRUSSEL	1.934	624	2.558	720	1.107	1.827	4.385	383
Halle-Vilvoorde - Hal-Vilvorde	1.849	744	2.593	982	1.034	2.016	4.609	252
Leuven-Louvain	2.280	388	2.668	1.006	1.088	2.094	4.762	255
VLAAMS-BRABANT-BRABANT FL.	4.129	1.132	5.261	1.988	2.122	4.110	9.371	507
W.-BRABANT-BRABANT WALLON	571	122	693	206	346	552	1.245	116
Brugge-Bruges	1.029	355	1.384	411	468	879	2.263	219
Diksmuide-Dixmude	166	135	301	38	64	102	403	51
Ieper-Ypres	1.251	488	1.739	224	232	456	2.195	107
Kortrijk-Courtrai	1.420	516	1.936	417	485	902	2.838	214
Oostende-Ostende	362	239	601	78	184	262	863	127
Roeselare-Roulers	1.979	812	2.791	583	476	1.059	3.850	155
Tielt	1.113	335	1.448	215	209	424	1.872	85
Veurne-Furnes	680	304	984	138	122	260	1.244	73
W-VLAANDEREN-FLANDRE OCC	8.000	3.184	11.184	2.104	2.240	4.344	15.528	1.031
Aalst - Alost	1.699	384	2.083	449	491	940	3.023	154
Oudenaarde - Oudenarde	393	143	536	104	120	224	760	82
Dendermonde - Termonde	1.024	236	1.260	214	298	512	1.772	136
Eeklo	438	276	714	134	192	326	1.040	62
Gent - Gand	3.218	740	3.958	1.109	1.135	2.244	6.202	363
St. Nikolaas - St. Nicola - Waas	985	520	1.505	244	430	674	2.179	171
O-VLAANDEREN-FLANDRE OR.	7.757	2.299	10.056	2.254	2.666	4.920	14.976	968
Ath-Aat	157	21	178	18	51	69	247	36
Charleroi	846	262	1.108	368	361	729	1.837	137
Mons-Bergen	311	57	368	26	130	156	524	82
Mouscron-Moeskroen	904	363	1.267	117	193	310	1.577	71
Soignies-Zinnik	152	32	184	23	73	96	280	70
Thuin	339	37	376	72	92	164	540	54
Tourmai-Dornik	683	185	868	187	185	372	1.240	87
HAINAUT-HENEGOUWEN	3.392	957	4.349	811	1.085	1.896	6.245	537
Huy-Hoei	326	85	411	74	111	185	596	56
Liège-Luik	2.014	252	2.266	502	738	1.240	3.506	266
Verviers	2.010	629	2.639	522	630	1.152	3.791	210
Waremmе-Borgworm	436	68	504	77	101	178	682	39
LIEGE-LUIK	4.786	1.034	5.820	1.175	1.580	2.755	8.575	571
Hasselt	1.275	380	1.655	528	597	1.125	2.780	207
Maaseik	836	379	1.215	196	274	470	1.685	112
Tongeren-Tongres	776	394	1.170	131	283	414	1.584	103
LIMBURG-LIMBOURG	2.887	1.153	4.040	855	1.154	2.009	6.049	422
Arlon-Aarlen	455	561	1.016	61	106	167	1.183	22
Bastogne-Bastenaken	90	44	134	27	67	94	228	35
Marche-en-Famenne	267	100	367	46	73	119	486	43
Neufchâteau	178	14	192	20	66	86	278	35
Virton	127	16	143	29	57	86	229	27
LUXEMBOURG-LUXEMBURG	1.117	735	1.852	183	369	552	2.404	162
Dinant	199	34	233	50	114	164	397	73
Namen-Namur	1.052	336	1.388	283	407	690	2.078	139
Philippeville	61	15	76	7	40	47	123	28
NAMEN-NAMUR	1.312	385	1.697	340	561	901	2.598	240
VLAANDEREN-FLANDRE	30.352	11.437	41.789	9.784	12.493	22.277	64.066	3.935
WALLONIE-WALLONIE	11.178	3.233	14.411	2.715	3.941	6.656	21.067	1.626
BRUSSEL-BRUXELLES	1.934	624	2.558	720	1.107	1.827	4.385	383
LE ROYAUME-HET RIJK	43.464	15.294	58.758	13.219	17.541	30.760	89.518	5.944

Source: Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base ONSS

Bron : bijzondere raadgevende commissie voor de Voeding (Centrale Raad voor het Bedrijfsleven) op RSZ-basis

Tableau 8

Emploi total dans l'industrie alimentaire au 31 décembre 2006 par régions, provinces et arrondissements
Totale werkgelegenheid in de voedingsindustrie op 31 december 2006 naar gewesten, provincies en arrondissementen

	OUVRIERS - ARBEIDERS			EMPLOYEES - BEDIENDEN			TOTAL TOTAAL	Etabliss. Vestigingen
	Hommes Mannen	Femmes Vrouwen	Total Totaal	Hommes Mannen	Femmes Vrouwen	Total Totaal		
Antwerpen-Anvers	3.388	1.011	4.399	1.067	2.115	3.182	7.581	494
Mechelen-Malines	900	498	1.398	430	754	1.184	2.582	182
Turnhout	3.171	2.085	5.256	1.012	1.437	2.449	7.705	305
ANTWERPEN-ANVERS	7.459	3.594	11.053	2.509	4.306	6.815	17.868	981
BRUXELLES-BRUSSEL	1.912	650	2.562	685	1.068	1.753	4.315	372
Halle-Vilvoorde - Hal-Vilvorde	1.894	751	2.645	950	995	1.945	4.593	249
Leuven-Louvain	2.299	407	2.706	918	1.063	1.981	4.687	233
VLAAMS-BRABANT-BRABANT FL.	4.193	1.158	5.351	1.868	2.058	3.926	9.280	482
BRABANT WALLON-W-BRABANT	596	131	727	201	337	538	1.265	117
Brugge-Bruges	1.040	364	1.404	381	450	831	2.235	226
Diksmuide-Dixmude	184	151	335	41	63	104	439	53
Ieper-Ypres	1.365	484	1.849	273	262	535	2.384	100
Kortrijk-Courtrai	1.411	492	1.903	383	514	897	2.800	220
Oostende-Ostende	392	261	653	90	180	270	923	128
Roeselare-Roulers	2.016	881	2.897	605	468	1.073	3.970	154
Tielt	1.071	314	1.385	201	219	420	1.805	87
Veurne-Furnes	614	287	901	133	117	250	1.151	67
W-VLAANDEREN-FLANDRE OCC	8.093	3.234	11.327	2.107	2.273	4.380	15.707	1.035
Aalst - Alost	1.663	354	2.017	447	483	930	2.947	150
Oudenaarde - Oudenarde	1.091	239	1.330	229	326	555	1.885	136
Dendermonde - Termonde	427	296	723	104	184	288	1.011	66
Eeklo	3.232	817	4.049	1.162	1.141	2.303	6.352	352
Gent - Gand	366	122	488	87	110	197	685	76
St. Niklaas - St. Nicola - Waas	899	508	1.407	183	376	559	1.966	164
O-VLAANDEREN-FLANDRE OR.	7.678	2.336	10.014	2.212	2.620	4.832	14.846	944
Ath-Aat	144	43	187	30	57	87	274	38
Charleroi	932	267	1.199	380	365	745	1.944	131
Mons-Bergen	310	56	366	23	131	154	520	77
Mouscron-Moeskroen	974	404	1.378	122	185	307	1.685	77
Soignies-Zinnik	188	34	222	26	76	102	324	68
Thuin	340	39	379	74	91	165	544	62
Tournai-Doornik	804	222	1.026	192	192	384	1.410	91
HAINAUT-HENEGOUWEN	3.692	1.065	4.757	847	1.097	1.944	6.701	544
Huy-Hoei	358	96	454	75	102	177	631	53
Liège-Luik	1.946	228	2.174	466	675	1.141	3.324	261
Verviers	1.991	547	2.538	534	619	1.153	3.692	215
Wareme-Borgworm	429	52	481	79	102	181	662	35
LIEGE-LUIK	4.724	923	5.647	1.154	1.498	2.652	8.309	564
Hasselt	1.277	385	1.662	518	585	1.103	2.765	193
Maaseik	832	399	1.231	202	283	485	1.716	109
Tongeren-Tongres	747	380	1.127	115	264	379	1.506	108
LIMBURG-LIMBOURG	2.856	1.164	4.020	835	1.132	1.967	5.987	410
Arlon-Aarlen	484	512	996	56	104	160	1.156	23
Bastogne-Bastenaken	95	32	127	21	51	72	199	34
Marche-en-Famenne	324	122	446	50	68	118	564	42
Neufchâteau	170	16	186	19	71	90	276	37
Virton	118	21	139	29	63	92	232	27
LUXEMBOURG-LUXEMBURG	1.191	703	1.894	175	357	532	2.427	163
Dinant	154	30	184	46	110	156	340	79
Namen-Namur	1.062	341	1.403	254	409	663	2.066	133
Philippeville	60	13	73	7	43	50	123	25
NAMUR-NAMEN	1.276	384	1.660	307	562	869	2.529	237
VLAANDEREN-FLANDRE	30.279	11.486	41.765	9.531	12.389	21.920	63.688	3.852
WALLONIE-WALLONIE	11.479	3.206	14.685	2.684	3.851	6.535	21.231	1.625
BRUSSEL-BRUXELLES	1.912	650	2.562	685	1.068	1.753	4.315	372
LE ROYAUME-HET RIJK	43.670	15.342	59.012	12.900	17.308	30.208	89.234	5.849

Source: Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS
Bron : bijzondere raadgevende commissie voor de Voeding (Centrale Raad voor het Bedrijfsleven) op de gedecentraliserde statistieken van RSZ-basis

Tableau 9

Emploi dans les arrondissements, les provinces et les régions
Werkgelegenheid in de arrondissementen, provincies en gewesten

Arrondissements, provinces et régions Arrondissementen, provincies en gewesten	Industrie alimentaire - Voedingsindustrie															
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004*	2005*	2006*	
Antwerpen-Anvers	8.508	8.083	7.952	8.228	7.980	7.967	7.691	7.673	7.640	6.830	7.586	7.734	7.807	7.734	7.581	
Mechelen-Malines	3.182	3.023	2.985	3.025	2.740	2.934	2.820	2.845	2.814	2.717	2.722	2.934	2.486	2.474	2.582	
Turnhout	7.211	7.275	7.352	7.190	7.271	7.170	7.220	7.045	7.276	7.771	7.485	7.567	8.046	7.934	7.705	
ANTWERPEN-ANVERS	18.901	18.381	18.289	18.443	17.991	18.071	17.731	17.563	17.730	17.318	17.793	18.235	18.339	18.142	17.868	
BRUXELLES-BRUSSEL	5.878	5.281	5.372	5.607	5.215	5.104	5.216	5.095	4.894	5.144	5.160	5.517	4.436	4.385	4.315	
Halle-Vilvoorde - Hal-Vilvoorde	5.145	4.310	4.228	4.285	4.163	4.066	3.953	4.320	4.475	4.588	4.553	4.766	4.757	4.609	4.593	
Leuven-Louvain	4.989	4.651	4.581	4.536	4.706	4.666	4.118	4.185	4.121	4.159	4.157	4.777	4.976	4.762	4.687	
VLAAMS-BRABANT-BRABANT FL.	10.134	8.961	8.809	8.821	8.869	8.732	8.071	8.505	8.596	8.747	8.710	9.543	9.733	9.371	9.280	
W.-BRABANT-BRABANT WALLON	1.273	1.311	1.319	1.303	1.303	1.129	1.197	1.231	1.170	1.217	1.203	1.237	1.272	1.245	1.265	
Brugge-Bruges	1.979	2.176	2.102	2.230	2.197	2.161	2.160	2.125	2.157	2.032	2.014	2.059	2.471	2.263	2.235	
Diksmuide-Dixmude	533	570	452	453	534	513	508	539	514	435	438	426	399	403	439	
Ieper-Ypres	1.677	1.670	1.810	1.800	1.874	1.902	2.119	2.175	2.270	2.317	2.255	2.294	2.282	2.195	2.384	
Kortrijk-Courtrai	2.070	2.151	2.211	2.319	2.315	2.422	2.606	2.500	2.497	2.558	2.516	2.600	2.768	2.838	2.800	
Oostende-Ostende	1.008	647	663	1.120	1.089	1.065	1.039	984	857	983	1.030	855	843	863	923	
Roeselare-Roulers	3.458	3.372	3.235	3.364	3.462	3.371	3.590	3.579	3.361	3.469	3.612	3.855	3.820	3.850	3.970	
Tielt	1.550	1.620	1.612	1.665	1.684	1.647	1.698	1.794	1.725	1.854	1.870	1.857	1.817	1.872	1.805	
Veurne-Fumes	1.276	1.249	1.304	1.295	1.350	1.357	1.370	1.365	1.367	1.337	1.276	1.264	1.268	1.244	1.151	
W-VLAANDEREN-FLANDRE OCC	13.551	13.455	13.389	14.246	14.505	14.438	15.090	15.061	14.748	14.985	15.011	15.210	15.668	15.528	15.707	
Aalst - Alost	3.299	3.283	3.182	3.190	3.230	2.987	3.019	2.934	2.818	2.883	2.898	2.937	2.942	3.023	2.947	
Oudenaarde - Oudenarde	2.292	2.220	2.378	2.336	2.277	2.188	835	813	802	775	795	778	773	760	1.885	
Dendermonde - Termonde	777	844	837	724	742	699	2.222	1.960	1.845	1.970	1.863	1.866	1.845	1.772	1.011	
Eeklo	5.813	6.020	5.704	5.724	5.836	6.017	729	731	743	885	913	1.010	990	1.040	6.352	
Gent - Gand	1.001	1.012	1.000	1.004	908	827	5.821	5.997	5.945	5.731	5.838	6.082	6.268	6.202	6.85	
St. Nikolaas - St. Nicola - Waas	2.097	2.171	2.324	2.322	2.430	2.503	2.482	2.455	2.430	2.552	2.607	2.485	2.128	2.179	1.966	
O-VLAANDEREN-FLANDRE OR.	15.279	15.550	15.425	15.300	15.423	15.221	15.108	14.890	14.796	14.914	15.158	14.946	14.976	14.876	14.846	
Ath-Aat	417	395	337	430	387	369	383	360	360	361	363	371	259	247	274	
Charleroi	1.345	1.348	1.311	1.322	1.272	1.283	1.407	1.292	1.390	1.321	1.336	1.540	1.837	1.837	1.944	
Mons-Bergen	881	755	609	619	583	613	613	577	548	499	522	551	539	524	520	
Mouscron-Moeskroen	409	502	497	543	560	564	636	708	871	1.014	1.301	1.467	1.465	1.577	1.685	
Soignies-Zinnik	339	296	289	279	293	308	306	291	269	283	283	287	285	280	324	
Thuin	622	439	394	449	460	479	468	443	471	503	467	493	531	540	544	
Tournai-Doomik	1.111	1.078	1.061	1.031	1.027	1.033	1.013	1.077	1.102	1.183	1.200	1.256	1.279	1.240	1.410	
HAINAUT-HENEGOUWEN	5.124	4.813	4.498	4.673	4.582	4.649	4.826	4.748	5.011	5.164	5.472	5.965	6.195	6.245	6.701	
Huy-Hoei	613	771	762	743	772	786	768	766	763	740	741	969	694	596	631	
Liège-Luik	4.668	4.416	4.097	3.889	3.830	3.731	3.710	3.731	3.556	3.454	3.457	3.524	3.543	3.506	3.324	
Verviers	3.702	3.825	3.799	3.947	3.955	4.045	4.078	4.007	4.066	4.094	3.850	3.845	3.834	3.791	3.692	
Wareme-Borgworm	503	497	518	457	457	477	499	530	550	546	566	668	676	682	662	
LIEGE-LUIK	9.486	9.509	9.176	9.036	9.014	9.039	9.055	9.034	8.935	8.834	8.614	9.006	8.747	8.575	8.309	
Hasselt	3.040	2.961	3.027	2.966	3.002	2.919	2.947	3.071	3.134	3.077	3.018	2.663	2.918	2.780	2.765	
Maaseik	1.402	1.412	1.459	1.593	1.543	1.575	1.673	1.715	1.769	1.812	1.826	1.856	1.700	1.685	1.716	
Tongeren-Tongres	1.087	1.133	1.086	1.140	1.141	1.365	1.367	1.391	1.339	1.304	1.357	1.461	1.602	1.584	1.506	
LIMBURG-LIMBOURG	5.529	5.506	5.572	5.699	5.686	5.859	5.987	6.177	6.242	6.193	6.201	5.980	6.220	6.049	5.987	
Arlon-Aarlen	802	655	875	814	856	873	940	853	805	823	759	1.200	1.157	1.183	1.156	
Bastogne-Bastenaken	285	296	280	288	277	298	285	295	293	303	314	305	214	228	199	
Marche-en-Famenne	434	427	445	414	414	412	451	462	509	507	488	267	491	486	564	
Neufchâteau	303	179	192	271	268	231	249	250	253	260	237	276	273	278	276	
Virton	139	155	186	188	204	210	203	201	222	203	211	214	229	229	232	
LUXEMBOURG-LUXEMBURG	1.963	1.712	1.978	1.975	2.019	2.024	2.128	2.061	2.082	2.096	2.009	2.262	2.364	2.404	2.427	
Dinant	410	459	430	451	466	444	409	412	397	391	385	363	405	397	340	
Namen-Namur	2.310	2.183	1.992	1.282	1.896	1.888	1.805	1.912	1.915	1.905	1.955	2.042	2.091	2.078	2.066	
Philippeville	131	131	134	161	160	164	174	160	174	165	158	144	124	123	123	
NAMEN-NAMUR	2.851	2.773	2.556	1.894	2.522	2.496	2.388	2.484	2.486	2.461	2.498	2.549	2.620	2.598	2.529	
VLAANDEREN-FLANDRE WALLONIE-WALLONIE	63.394	61.853	61.484	62.509	62.474	62.321	61.987	62.196	61.899	62.039	62.629	64.126	64.906	64.066	63.688	
BRUSSEL-BRUXELLES	5.878	5.281	5.372	5.607	5.215	5.104	5.216	5.095	4.894	5.144	5.160	5.517	4.436	4.385	4.315	
LE ROYAUME-HET RIJK	89.969	87.252	86.383	86.997	87.129	86.762	86.797	86.849	86.477	86.955	87.585	90.662	90.540	89.518	89.234	

Remarque : de 1992 à 2002 situation au 30 juin; à partir de 2003 situation au 31 décembre Opmerking: van 1992 tot 2002 situatie op 30 juni; vanaf 2003 situatie op 31 december

Source: Commission consultative spéciale de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Bron: bijzondere raadgevende commissie voor de Voeding (Centrale Raad voor het Bedrijfsleven) op de gedecentraliseerde statistieken van RSZ-basis

Les professions exercées dans l'industrie alimentaire, les industries manufacturières et le secteur privé en 2006

ISCO*		industrie alimentaire %	industries manufacturières %	secteur privé %
12	directeurs et cadres de direction	2,0%	2,8%	2,9%
13	dirigeants et gérants	0,6%	0,2%	0,4%
21	physiciens, chimistes, ingénieurs, informaticiens...	1,0%	4,1%	5,3%
22	spécialistes des sciences de la vie	0,2%	0,3%	0,4%
24	autres professions intellectuelles (p.e. économistes, juristes, sciences sociales,...)	3,3%	3,2%	5,1%
31	techniciens, opérateurs...	2,1%	6,0%	4,5%
32	professions intermédiaires des sciences de la vie	0,3%	0,8%	0,6%
34	autres professions intermédiaires (p.e. comptables, agents commerciaux, gestion administrative...)	3,1%	1,8%	4,2%
41	employés de bureau	11,7%	12,4%	18,7%
42	employés en contact direct avec la clientèle (p.e. caissiers, employés de réception, information à la clientèle)	0,3%	0,3%	3,2%
51	personnels des services directs aux particuliers	0,7%	0,5%	5,0%
52	vendeurs, démonstrateurs	5,3%	1,3%	4,6%
71	ouvriers des métiers du bâtiment	0,1%	1,6%	4,9%
72	ouvriers de la métallurgie et de l'électricité (p.e. mécanicien, ajusteurs de machines)	1,9%	13,8%	7,1%
73	ouvriers de la mécanique de précision, des métiers d'art...	0,1%	3,5%	1,4%
74	autres artisans et ouvriers	44,3%	10,0%	4,9%
81	conducteurs d'installations et de matériels fixes ou assimilés	0,7%	7,8%	2,9%
82	conducteurs de machines de fabrication et ouvriers de l'assemblage	10,6%	21,1%	7,8%
83	conducteurs de véhicules et de machines mobiles	4,7%	2,5%	5,6%
91	employés non qualifiés (p.e. porteurs, gardiens, portiers, nettoyeurs...)	1,1%	0,6%	3,3%
93	manœuvres, manutentionnaires, magasiniers	5,8%	5,4%	7,1%
	total	100,0%	100,0%	100,0%

*ISCO: International standard classification of occupations (Classification internationale type des professions)

Source : Commission consultative de l'Alimentation (Conseil central de l'économie) sur base de l'enquête de structure (DGSIE)

Tableau 11

Aménagement du temps de travail selon le statut professionnel dans l'industrie alimentaire en 2008						
	interruption de carrière*			crédit-temps		total
	interruption complète	réduction des prestations	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	interruption complète	réduction des prestations	
Ouvriers						
janvier		65	392	204	2.348	3.009
février		63	405	207	2.379	3.054
mars		62	436	206	2.398	3.102
avril		61	428	198	2.418	3.105
mai		60	456	211	2.411	3.138
juin		57	467	213	2.437	3.174
juillet		56	476	203	2.435	3.170
août		53	461	206	2.430	3.150
septembre		51	459	207	2.455	3.172
octobre		50	442	194	2.463	3.149
novembre		52	451	201	2.450	3.154
Employés						
janvier	1	63	447	110	1.548	2.169
février	1	58	438	102	1.558	2.157
mars	1	59	464	106	1.544	2.174
avril	1	55	455	104	1.560	2.175
mai	1	54	474	104	1.551	2.184
juin		52	472	104	1.563	2.191
juillet		52	500	103	1.567	2.222
août	4	52	476	102	1.568	2.202
septembre	1	52	446	106	1.579	2.184
octobre	1	51	457	109	1.562	2.180
novembre	1	53	455	107	1.572	2.188
Ouvriers + Employés						
janvier	1	128	839	314	3.896	5.178
février	1	121	843	309	3.937	5.211
mars	1	121	900	312	3.942	5.276
avril	1	116	883	302	3.978	5.280
mai	1	114	930	315	3.962	5.322
juin	0	109	939	317	4.000	5.365
juillet	0	108	976	306	4.002	5.392
août	4	105	937	308	3.998	5.352
septembre	1	103	905	313	4.034	5.356
octobre	1	101	899	303	4.025	5.329
novembre	1	105	906	308	4.022	5.342

*Dès le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière du secteur privé a été remplacée par le "crédit-temps"

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base Onem

Nombre de bénéficiaires de crédit - temps dans l'industrie alimentaire en novembre 2008
ventilation selon le statut professionnel et les classes d'âges

interruption complète										
	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	≥ 60 ans	total
Ouvriers	8	31	51	63	27	8	7	5	1	201
Employés	1	16	32	26	16	6	5	3	2	107
Total	9	47	83	89	43	14	12	8	3	308
réduction des prestations										
	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	≥ 60 ans	total
Ouvriers	1	40	99	174	147	310	1.076	554	49	2.450
Employés		25	124	195	141	117	449	461	60	1.572
Total	1	65	223	369	288	427	1.525	1.015	109	4.022

Source : Commission consultative spéciale de l'Alimentation (CCE) sur base Onem